

## **Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025**

---

Présidence : M. Léo DURGNAT

Ouverture : 20H00

### **Ordre du jour**

- 1/ Appel
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
- 4/ Communications du Bureau
- 5/ Communications de la Municipalité
- 6/ Communications de la déléguée au Réseau des Toblerones (RAT)
- 7/ Communications de la déléguée au Conseil d'établissement Nyon Jura Prangins
- 8/ Décision d'introduire les votes par groupes politiques dans les procès-verbaux des séances du Conseil
- 9/ Propositions individuelles et divers

### **1/ Appel**

**39 Conseillères et Conseillers sont présents.**

Mme la Syndique Dominique-Ella CHRISTIN, Mme la Municipale Alice DURGNAT-LÉVI, MM. les Municipaux Jean-Marc BETTEMS, Jean DE WOLFF, Igor DIAKOFF

Mme Dominique ROGERS, Secrétaire – Mme Nathalie BITZ, Huissière

**Excusé ·es :** Mme Giovanna BACHMANN, Mme Samira BEN KHALIFA, Mme Rachel CAVARGNA DEBLUË, M. Lionel CHRISTEN, M. Franck ELOI, Mme Karine FERRONI, Mme Liliane GAVILLET, M. Pawel GRABARZ, M. Kaya GUNER, M. Karim KELLOU, Mme Sofia LAPAIRE, M. Gérald MULLER, Mme Caroline SERAFINI

### **2/ Approbation de l'ordre du jour**

M. Peter Dorenbos fait remarquer que la cloche n'a pas sonné à 19H45, comme indiqué sur la convocation à la présente séance.

La parole n'est plus demandée. Au vote l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025**

M. Peter Dorenbos souhaite apporter des corrections à des propos qui, bien que retranscrits fidèlement, ne sont pas correctes. Page 795 au dernier paragraphe, le Service de défense incendie et de secours Nyon-Dôle (SDIS-Nyon Dôle) ne tient pas une l'assemblée générale, il s'agit du Conseil intercommunal. En page 796 à la 3<sup>e</sup> ligne, il est indiqué que la présentation du rapport d'activités du SDIS Nyon-Dôle, qui aura lieu le 23 janvier 2025, est un événement ouvert au public. La présentation est réservée aux seuls membres du Conseil intercommunal et à quelques invités. En revanche, l'événement de la quinquennale qui aura lieu le 20 juin 2026 est ouvert au public. M. Peter Dorenbos recommande de noter cette date et de venir découvrir les différentes présentations qui y seront données.

Le PRESIDENT rappelle que les remarques de M. Peter Dorenbos seront rapportées dans le procès-verbal de la séance de ce soir. Les propos tenus dans le procès-verbal du 7 octobre, bien qu'incorrects, ne seront pas corrigés, car ils ont été retranscrits tel que prononcés.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 7 octobre est approuvé par 35 oui, 1 non et 2 abstentions.

### **4/ Communications du Bureau**

En réponse à la question de M. Rémy Cochet concernant les signatures et les prises de positions des membres des commissions, les échanges menés avec le service juridique du Canton ont permis de clarifier la situation.

Seule la signature du président de la commission est obligatoire, mais la tradition à Prangins veut que tout membre adhérent au rapport signe, ce que le Bureau aimerait maintenir. Or, il se trouve que pour des raisons pratiques, des noms sans signature peuvent apparaître dans les documents qui sont transmis, la collecte n'ayant pas pu se faire avant la remise du rapport au Bureau. Cela signifie implicitement que les personnes concernées signeront ultérieurement.

En cas de désaccord au sein d'une commission, les membres minorisés ont le droit de :

- Ne pas signer le rapport de majorité et déposer un rapport de minorité.
- Ne pas signer le rapport de majorité sans déposer un rapport de minorité.
- Signer le rapport de majorité. Dans ce cas, les conclusions de ce rapport devront préciser que la décision a été prise *à la majorité*

En annexe, une présentation explique les différents cas de figure (annexe 1).

Dans tous les cas, tout membre de commission préserve à titre individuel une liberté pleine et entière d'expression et de vote, à condition de respecter la confidentialité de la commission. Dans l'absolu, un membre de commission pourrait même changer d'avis et soutenir devant le conseil une position opposée à celle du rapport qu'il a lui-même signé, sans que l'on puisse le lui interdire.

M. Claude Perret relève qu'il est difficile de savoir qui n'adhère pas au rapport de majorité, si tous les membres ont signés.

M. Jean-Emmanuel Pegada pose le cas de figure où 3 membres sur les 5 ne sont ni pour, ni contre le rapport de la commission. Les deux membres restant pourraient-ils à eux seuls signer le rapport ?

Le PRESIDENT répond par la négative. La loi exige que dans tous les cas, un rapport de majorité soit déposé, voté par la majorité des membres de la commission.

M. Régis Bovy trouve que l'on perd la visibilité de la composition de la commission lorsque les noms des membres qui n'ont pas adhéré au rapport n'y figurent pas. Ne serait-il pas possible de laisser les noms et rajouter la mention *refus*.

Le PRESIDENT répond que cela n'est pas possible et de préciser que les noms des membres de la commission figurent dans l'introduction du rapport.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le PRESIDENT informe qu'une offre d'emploi pour le poste de secrétaire du Conseil communal a été déposée sur le site de la commune, la secrétaire en poste ayant exprimé son souhait de quitter cette fonction fin juin 2026. Deux dossiers ont déjà été déposés. Le délai de postulation est fixé au 30 novembre. Le PRESIDENT invite l'assemblée à informer toute personne dans leur entourage qui pourrait être intéressée.

## 5/ Communications de la Municipalité (annexe 2).

### **Service Administration générale, Urbanisme**

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

#### **Service urbanisme**

L'enquête publique complémentaire du plan d'affectation communal (PACom) qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2025 est à présent terminée. Elle a suscité quelques oppositions

Suite de la procédure :

La Municipalité invite les opposants à une séance de conciliation.

Le préavis du PACom sera déposé en principe d'ici la fin 2025 pour approbation du Conseil et contiendra les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions. Le Conseil communal statuera sur ces propositions en même temps qu'il se prononcera sur le PACom.

#### **Service administration générale**

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, annonce la présentation d'un film « Bienvenue à Prangins » qui présente les différentes facettes de la commune. Il a été réalisé par un pranginois, M. Marc Décosterd et raconté par le conseiller M. Kaya Guner.

La projection du film dure environ 12 minutes et est clôturée par les applaudissements de l'assemblée.

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique qui rappelle que la Municipalité est « très heureuse » de ce film qui va avoir différentes fonctions pour la commune. Il remplacera celui actuellement projeté aux nouveaux habitants. Il pourra aussi servir à des fins de promotion touristique via l'Office du tourisme ou d'institutions. Le Château de Prangins en a déjà fait la demande pour le poster sur son site.

### **Service Environnement, Affaires sociales, Enfance & Jeunesse**

La parole est donnée à Mme Alice Durgnat-Lévi, Municipale, en charge du dicastère Un nouveau conteur le mercredi à la bibliothèque

#### **Service environnement**

##### **Triazole dans l'eau potable**

Le 26 septembre, les Cantons de Vaud, Genève et Valais ont publié une communication annonçant la détection de triazole dans les eaux du Léman. Le 17 octobre, une seconde communication confirme que selon les résultats d'une évaluation scientifique par Le Swiss Centre for Applied Human Toxicology (SCAHT), cette substance ne présente pas de risque pour la santé humaine ou animale aux concentrations mesurées dans les réseaux d'eau potable, y compris pour les populations sensibles. Les Services industriels de Nyon (SI Nyon), en tant que distributeur d'eau, ont immédiatement entrepris des actions en étroite collaboration avec la Société Anonyme pour le Pompage et l'Adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise (SAPAN). La part d'eau pompée dans le lac, initialement de 65 %, a été immédiatement réduite à 27 %, puis 23%, au profit des sources et de la nappe phréatique, et cela a pu se poursuivre grâce à une situation hydrique favorable, diminuant ainsi de 50 % la concentration 1,2,4-triazole dans l'eau distribuée.

Les SI Nyon et la SAPAN ont intégré ce métabolite à leur panel récurrent d'analyses. Ils continueront à tenir la population informée de l'évolution de la situation.

##### **Bornes de recharges de la SEIC à Prangins:**

Début octobre, la commune informait sur son site que les deux bornes de recharge situées au Parking des Fossés (places vertes) étaient hors service dû à un changement de prestataire pour le système de paiement. Les places Mobility ne sont pas concernées. La SEIC, propriétaire de l'installation, a cherché sans succès à résoudre le problème. Il faudra donc changer les bornes, ce qui devrait être fait ces prochains jours. Plusieurs personnes se sont enquises auprès de l'administration du pourquoi de cette situation. Un fait qui témoigne de l'utilisation de celles-ci.

### **Service Affaires sociales, Enfance & Jeunesse**

##### **Contes à la bibliothèque**

Depuis plusieurs années, environ un mercredi par mois, des contes sont lus le mercredi après-midi à la bibliothèque pour les enfants accompagnés à partir de 6

ans. C'était un programme conjoint avec la paroisse de Nyon et sa diacre diseuse de contes, Madame Catherine Abrecht. Celle-ci ayant changé de lieu de ministère, c'est maintenant M. Romain Badan, collaborateur au parascolaire communal et auxiliaire au Centre d'animation, qui reprend cette animation dès le 19 novembre 2025, en collaboration avec Madame Bartoli-Frossard. Un flyer d'information a été publié sur le site.

### **Parascolaire**

L'équipe parascolaire se construit et se développe au fil du temps, et en même temps, la mission de garde et de surveillance des premiers temps s'est muée en une véritable mission éducative. Un programme d'activité riche est proposé aux enfants, et notamment le mercredi lorsqu'il y a plus de temps. Il y a également des ateliers intergénérationnels et des courriers ont été envoyés aux seniors du village pour les en informer.

### **Présentation Statistiques subventions climat 2025 (annexe 2 p 4-8)**

Il ressort du rapport que les demandes de subvention pour les capteurs photovoltaïques et les pompes à chaleur ont chuté en 2025 après des pics en, respectivement, 2024 et 2023. Cette chute peut être perçue comme un essoufflement après "l'effet crise énergétique" et explique qu'au 17 octobre 2025, il reste environ CHF 75'000.- pour inciter la population à agir pour le climat.

La tendance pourrait toutefois s'inverser dès 2026 avec l'abolition future de la taxe sur la valeur locative qui pourrait encourager les propriétaires à se dépêcher de rénover.

### **Service Bâtiments, Culture et sociétés locales**

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal, en charge du dicastère.

### **Service Bâtiments**

#### **Epicerie**

Trois membres de la Municipalité ont eu le plaisir d'être présents à la fête organisée par M. Pascal Clivaz le dimanche 26 octobre 2025, à l'occasion de la fin de son activité d'épicier. M. Pascal Clivaz aura assuré son activité pendant 16 ans, apportant un précieux soutien notamment aux sociétés locales et à la Municipalité, qui le remercie chaleureusement. La Municipalité a offert un cadeau-souvenir à cette occasion. M.Pascal Clivaz demeurera toutefois en soutien des repreneurs pendant quelques mois. Les repreneurs sont M. Tiago Oliveira et Mme Silvia Oliveira. La Municipalité leur formule tous ses voeux de succès.

#### **Auberge communale**

MM. Julien et Christopher Brocard ont annoncé leur souhait de mettre un terme à leur activité de gestionnaire et de cuisinier à l'Auberge communale de Prangins. Cette décision ayant été motivée par des raisons personnelles. La Municipalité a

d'ores et déjà débuté la procédure de recherche d'un gérant-repreneur. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2026.

### **Service Culture & sociétés locales**

Dimanche 16 novembre 2025 à 17h à la salle du Conseil, concert « The Lemanic Syncopators », ensemble instrumental (trompette, clarinette, saxophone, piano, contrebasse, chant). Ce concert est organisé par Rive Jazzy. L'équipe de Rive Jazzy avec laquelle la Municipalité collabore avec succès depuis de nombreuses années, est constituée de Thomas Greter, de Rudolf Schnider, deux pranginois, ainsi que du virtuose Thomas Winteler. Entrée est libre. Chapeau à la sortie.

### **Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants**

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

#### **Service Finance**

M. Jean de Wolff commente les rentrées d'impôts à fin septembre 2025 (annexe 2 p 12)

La situation est un peu meilleure que le mois passé. Il manquait environ CHF 0.8 million pour atteindre le budget de CHF 23,5 millions. Chaque année, on voit une légère progression en fin d'année. Si la même saisonnalité se présente comme l'année passée, une hypothèse simplement mathématique, nous arriverons à CHF 23 millions, il manquera donc CHF 500'000.- Cette année, les rentrées des personnes physiques sont meilleures que l'année passée, l'inverse vaut pour les personnes morales.

#### **Service informatique**

##### **Annonce d'un dépassement de budget :**

Compte 190.3111: Achat Mobilier- le montant de CHF 11'000.- a été mis au budget 2026 pour le changement de l'ensemble des WiFi de la commune, ce qui aura pour avantage d'avoir le même WIFI dans tout le bâtiment. Celui-ci sera connecté à nos systèmes et complètement sécurisé, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il était prévu de faire ces changements l'année prochaine. Pour des raisons de logistiques et de sécurité une partie des travaux a été réalisée cette année. Ceci explique un dépassement de CHF 5'000.- qui seront en principe déduits du montant budgété en 2026. Il précise cependant que ce ne sera pas sur le même compte en raison de l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2).

### **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettens, Municipal, en charge du dicastère.

### **Comptage des véhicules par la DGMR suite zone 30**

M. Jean-Marc Bettens commente le tableau comparatif (annexe 2 p 15) qui reprend le comptage des véhicules et des vitesses réalisé par la Direction général de la mobilité et des routes (DGMR) avant et après l'implantation des zones 30 dans les secteurs suivants :

- Mélèzes
- Trembley
- Bertoule
- 
- Chemin Sous-le-Bois
- Chemin de la Tuilière
- Chemin des Mouilles

Bertoule est la seule zone non conforme avec un dépassement de 14 km/h en moyenne.

M. Jean-Marc Bettens rappelle que le Conseil avait amendé la pose de ralentisseurs dans plusieurs secteurs afin d'en évaluer l'utilité. Une décision à priori judicieuse. La Municipalité s'était cependant donnée comme mot d'ordre d'intervenir si les mesures de vitesse n'étaient pas conformes.

La Municipalité a donc pris la décision, pour pacifier cette route et pour l'amener au niveau des vitesses des autres zones, d'installer deux ralentisseurs sur le chemin de Bertoule (voir schéma technique annexe 2 p 16) pour un montant de CHF 15'000.-. Ce coût est compris dans le préavis No 56/2024, il n'y aura donc pas de dépassement. La Municipalité demandera également à la PNR de pratiquer des contrôles et le cas échéant de verbaliser si la limite de vitesse n'est pas respectée.

### **Abrogation du cédez-le-passage avec marquage (annexe 2 p 18)**

Le cédez-le-passage sera remplacé par un *stop*. Cette mesure, approuvée par la DGMR, interviendra sur les voies débouchant sur la RC1 et qui génèrent des situations potentiellement accidentogènes aux endroits suivants :

- Chemin des Chaux => RC1
- Rte de la Côte Rôtie => RC1
- Rte de l'Aérodrome => RC1

Pour terminer, M. Jean-Marc Bettens répond à la question que M. Claude Favre a posée lors de la séance précédente, concernant la mise en place d'horodateurs à la place de Promenthoux ainsi que le prix du stationnement.

La Municipalité a fait son choix sur un modèle avec une technologie actuelle offrant beaucoup de possibilité et pratique pour les utilisateurs. Trois horodateurs seront installés. Le coût du parking sera de CHF 1,5/h applicable sur 12 heures, ce qui fait un montant maximal de CHF 18.-. Les horodateurs seront actifs du 15 avril au 15 septembre. Ils seront ensuite mis hors service jusqu'à la saison suivante. Pour les habitants de Prangins, la mise en évidence du macaron permettra d'éviter le

paiement de la taxe. M. Jean-Marc Bettems espère que cette mesure permettra de régulariser mais surtout « d'apaiser un petit peu la fréquentation difficilement gérable en pleine saison ».

Arrivée de Mme Corinne Primus et M. Ruben Bramley. Le nombre de conseillères et de Conseillers passe à 41 et 40 votants.

- 6/ **Communications de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)**  
Mme Marina Parashkevova lit ses communications (annexe 3).
- 7/ **Communications de la déléguée au Conseil d'Etablissement Nyon Jura Prangins**  
Mme Fabienne Vazquez lit ses communications (annexe 4).
- 8/ **Décision d'introduire les votes par groupes politiques dans les procès-verbaux des séances du Conseil**

Le PRESIDENT rappelle que cela fait 2 législatures que les groupes politiques ont été introduits au sein du Conseil. Les élections au Conseil communal se font au système proportionnel, ce qui signifie que les citoyens élisent en premier lieu des groupes et seulement en second lieu des individus. Grâce au vote électronique et pour assurer une meilleure transparence et lisibilité des décisions prises par les élus, le Bureau propose l'introduction des votes par groupes politiques dans les procès-verbaux des séances du Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Claude Perret est assez dubitatif. Il va s'opposer à cette proposition. En visitant les sites de différentes communes et villes, il a constaté que ce n'était pas une pratique courante. Il relève que dans le large spectre politique, aucun parti n'a émis ce souhait. Il ne comprend pas pourquoi « Prangins devrait faire cette petite spécialité, si ce n'est compliquer le travail de la secrétaire, sans apporter grand-chose aux personnes qui nous écoutent ».

Pour revenir sur la remarque concernant le travail de la secrétaire, le PRESIDENT répond que le programme SunVote permet cet affichage, qu'il faudrait cependant encore le mettre en place.

M. Claude Perret manifeste également son incompréhension face au fait que cet aspect n'a pas été abordé lors du remaniement du règlement du Conseil communal, qui, il le rappelle, s'était étalé sur deux ans. Aucune demande dans ce sens n'a émané des 3 partis qui siégeaient dans la commission ad hoc, ni du Bureau. Il y aurait eu largement le temps d'intégrer cette proposition à l'article 80 qui détaille les différents types de vote. Si cela avait été fait à cette époque, il l'aurait peut-être accepté « mais là à quelques mois des élections....Dommage ».

M. Nicolas Aeschimann aimeraient apporter un petit correctif. Il a fait partie de la commission ad hoc. Il informe que le point a été abordé lors des débats. Il a été jugé impossible pour le Bureau de gérer ce genre de statistique sans l'appui du vote

électronique, qui à l'époque n'avait pas encore été mis en place. C'est la raison pour laquelle, cette proposition n'a pas été intégrée dans le règlement du Conseil. Personnellement, il trouve cette idée « tout à fait louable ». En année préélectorale, des programmes vont être développés, un certain nombre de choses vont être « promises » à la population, il trouve donc « plutôt normal » que le reflet du positionnement des groupes sur des sujets particuliers apparaissent dans les procès-verbaux des séances du Conseil, ceci afin que les électeurs puissent se rendre compte si les partis sont en ligne avec le programme sur la base duquel ils ont été élus. A titre personnel, il trouve également important de pouvoir vérifier que son groupe reste fidèle à ses principes. Le vote n'étant pas nominatif, il votera pour la proposition.

Faisant partie du Bureau, M. Sébastien Rumley explique qu'il a appuyé cette proposition. Il estime qu'une meilleure lisibilité des votes pourrait générer de l'intérêt pour le Conseil et permettre de se rapprocher de la population. L'anonymat étant conservé, il trouve que c'est un bon compromis.

M. André Fischer trouve « qu'on rajoute une couche administrative et du travail supplémentaire pour la secrétaire ». Les personnes intéressées peuvent assister aux séances du Conseil ou lire le procès-verbal des séances passées. Il votera contre cette proposition.

Mme Isabelle Hering trouve que c'est une très bonne idée et un gage de transparence. Cela ne devrait pas engendrer de travail supplémentaire étant donné que le PRESIDENT a précisé que cette statistique se faisait automatiquement.

M. Blaise Cartier trouve intéressant de voir la tendance des partis. Si on souhaite cacher un vote, on peut demander le vote à bulletin secret.

Mme Joanna Baird abonde dans le sens de ce qui vient de s'être dit. Puisque la technologie le permet, pourquoi s'en priver. Elle rappelle que lorsqu'elle s'est intéressée à la vie politique de la commune, dont elle ne connaissait rien, elle a trouvé que cette information lui manquait pour se faire une idée du respect des programmes politiques des différents partis, ce que la présence aux séances du Conseil, ou la lecture des procès-verbaux, ne lui apportaient pas.

M. Jacques Auberson demande si en cas d'acceptation, cette statistique sera disponible dès la prochaine séance, celle du Budget 2026. Si c'est le cas, cela sera d'autant plus intéressant. Il votera pour.

M. Marc Baumgartner précise que c'est faisable, mais pas dans l'état actuel du programme. Il va falloir le modifier et cela aura un coût. « Dire que c'est informatiquement faisable tout de suite, est faux ».

Mme Isabelle Hering demande si on connaît le coût de cette adaptation. La réponse est négative.

M. Régis Bovy lie son vote au fait que cette statistique puisse être publiée dès la séance du budget. Il demande si, à défaut que le programme soit modifié d'ici là, cela puisse se faire manuellement.

Le PRESIDENT répond par l'affirmative. Si la proposition est acceptée ce soir, cette statistique apparaîtra dès le prochain procès-verbal.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, la décision d'introduire les votes par groupes politiques dans les procès-verbaux des séances du Conseil a été acceptée par :

	OUI	NON	ABST.
<b>ALP</b>	9	2	1
<b>ALT</b>	8	0	0
<b>ENT</b>	10	8	1
<b>TOTAL</b>	27	10	2

## 9/ Propositions individuelles et divers

La prochaine séance promettant d'être chargée, au budget s'ajoutant potentiellement les préavis No 85/2025 et No 86/2025, M. Jacques Auberson propose que le Bureau étudie la possibilité de débuter la prochaine séance à 19H00 au lieu de 20H00.

Le PRESIDENT répond que le Bureau va étudier la chose.

En parlant du cimetière, M. Claude Favre fait remarquer qu'un bon quart du cimetière est toujours en friche à la suite de la désaffection de tombes. Il demande pour quelle raison rien n'a encore été entrepris pour remettre le terrain en état.

M. Jean-Marc Bettens, Municipal, répondra à la prochaine séance.

Mme Marina Parashkevova rappelle qu'en septembre 2024, elle est intervenue concernant la déficience énergétique du bâtiment des Morettes et de l'UAPE ainsi que le problème des portes coulissantes cassées. Une promesse de l'étude thermique du bâtiment a été faite. Elle souhaite un point sur l'état d'avancement de cette étude et quelles solutions ont été trouvées pour réparer les portes coulissantes cassées.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond que l'étude est en cours et un préavis est en préparation.

M. Jacques Auberson demande qui doit effectuer les réparations de la chaussée dégradée du giratoire des Murettes. Il rappelle que la question de l'entretien de ce giratoire avait à l'époque fait débat.

M. Jean-Marc Bettens, Municipal, répond qu'il a posé la question à son chef de service. C'est le Canton qui est responsable de la réfection de la route au giratoire.

M. Jacques Auberson demande quand les travaux seront effectués.

M. Jean-Marc Bettens répond qu'il va se renseigner auprès du Canton.

M. André Fischer aimeraient rendre la Municipalité attentive à la problématique de l'occupation des parkings par les pendulaires, le risque étant que ce phénomène déborde sur Prangins, lorsque le parage de ces pendulaires ne sera plus possible à Colovray dès avril prochain. Il a également constaté la présence d'un agent de sécurité dans le parking de la Migros Porte de Nyon en raison du nombre croissant de pendulaires garés sur les places des collaborateurs et des clients.

Se référant au montant de CHF 55'000.- encore disponible pour les subventions, M. Claude Favre en déduit que le montant de CHF 200'000.- récolté via la taxe est suffisant pour couvrir les demandes de subvention. Il ne voit donc pas l'utilité d'augmenter la taxe comme cela a été annoncé.

M. François Krull demande si lors de l'étude du préavis du PACOM, qui devrait être déposé d'ici la fin de l'année, les conseillers qui ont déposé des oppositions devront se réuser au moment des votes ou de la participation à des commissions, comme le cas s'est présenté à Tartegnin.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que la Municipalité a pris un avis de droit à la suite de la parution de l'article auquel M. François Krull fait référence. « Dans le cadre d'un plan d'affectation communal, c'est-à-dire qui traite de l'ensemble du territoire de la commune, contrairement à une situation où on parle d'un plan d'affectation qui concerne un quartier, dans ce cas il n'y a pas de récusation nécessaire pour les conseillers. La logique qui sous-tend ce type de raisonnement est que finalement, on devrait tous plus ou moins se réuser. Donc, il y aurait difficilement le quorum ». Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe qu'il est prévu de donner les informations qui ont été données à la Municipalité à ce sujet en préambule du préavis.

M. Vanni Vogel rebondit sur les commentaires de M. Claude Favre. Il a été dit dans les communications qu'à la suite de l'abolition de la taxe locative il y aura vraisemblablement l'année prochaine une recrudescence des demandes de subventions. Est-il possible et prévu d'augmenter l'enveloppe pour répondre à ces demandes.

Mme Alice Durnat-Lévi, Municipale, répond que le règlement actuel prévoit une taxe fixe à 0.7. Il revient au Conseil de voter la modification proposée dans le nouveau règlement. Il ne s'agit pas d'augmenter la taxe, mais de permettre à ce que cette taxe

soit flexible jusqu'à un montant plafond. Lorsqu'on anticipe qu'il y aura une forte demande, ou si rétroactivement on constate qu'il y a eu des besoins, la Municipalité peut décider d'une augmentation à hauteur du plafond qui a été déterminé.

Elle rappelle également que le montant disponible dans le fond dépend de la consommation des Pranginois. Actuellement, elle génère environ CHF 200'000.- de recettes. Mais les recettes pourraient diminuer en raison de l'installation de nombreux panneaux photovoltaïques ou augmenter grâce aux bornes de recharges et des besoins en électricité des pompes à chaleur.

M. Sébastien Rumley fait remarquer qu'à la suite de la récente tempête, il n'y a plus de drapeau sur la tour d'eau. Il demande s'il a été réinstallé.

M. Sébastien Rumley demande si son mécontentement pourrait être transmis aux autorités responsables. Il concerne l'occupation non respectée du parking dépose-minute à la gare de Nyon, des personnes laissant leur voiture garée pour aller faire leurs courses à la COOP ou à la boulangerie.

M. François Krull revient sur le travail de digitalisation des procès-verbaux. Il constate que le travail n'est toujours pas terminé et demande quand cela sera fait. Il insiste sur l'importance d'avoir accès à ces sources très précieuses pour s'informer sur les votes et les débats qui ont eu lieu dans le cadre d'anciens préavis.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique va se renseigner et donnera réponse à la prochaine séance. Elle informe cependant d'une problématique que pourrait ralentir le travail à savoir que jusqu'en 2005, les séances de naturalisation se faisaient pendant les séances du Conseil. Les lois sur la protection des données actuelles n'autorisent plus que des noms soient mentionnés dans les procès-verbaux. Ceux-ci devront donc être caviardés.

Mme Jolanta Duszewska formule une remarque à l'attention de M. Jean-Marc Bettens, Municipal. Habitante de la rue des Alpes, elle constate que le sens interdit en vigueur n'est régulièrement pas respecté par divers usagers de la route. Elle juge la signalisation insatisfaisante.

En tant que déléguée à l'association intercommunale Police Nyon Région (PNR), Mme Jolanta Duszewska répond à la remarque de M. Sébastien Rumley. Lorsqu'un acte inhabituel ou contraire à la loi est observé, il faut en faire part à la PNR. Celle-ci tient des statistiques. Si les faits se répètent, des agents patrouilleront plus régulièrement dans le secteur mentionné.

Afin de limiter un peu les dépenses énergétiques et pour éviter que des boîtes se remplissent trop vite, M. Blaise Cartier propose au Bureau de penser à réduire la taille de certains fichiers PDF envoyés aux conseillers en les compressant.

Le PRESIDENT répond que le Bureau essaiera d'en tenir compte.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Avant de lever la séance, ayant oublié de le faire en introduction, le PRESIDENT souhaite remercier la secrétaire « pour son travail exceptionnel, sans qui ces séances seraient bien plus difficiles à organiser ».

La présence est de 41 conseillères et conseillers. La séance est levée à 21H46.

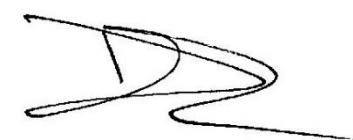
La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

**Mardi 9 décembre 2025 à 20H00**

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président  
Léo Durnat



La Secrétaire  
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du 6 novembre 2025**

1. Communications du Bureau – Les signatures sur les rapports des commissions ad hoc
2. Communications de la Municipalité
3. Communication de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)
4. Communications de la déléguée au Conseil d'Etablissement Nyon Jura Prangins

# Commission unanime, exemple 1 : tous les membres ont signé

Annexe 1

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose de prendre les décisions suivantes : (...)

*M. Pittet*

Marc Pittet (Président)

*S. Rumsey*

Sébastien Rumley

*C. Serafini*

Caroline Serafini

*M. Baumgartner*

Marc Baumgartner

*F. Perrenoud*

François Perrenoud

# Commission unanime, exemple 2 :

deux signatures manquent, les deux membres n'ayant pas eu l'occasion de signer avant la remise du rapport au Bureau. Ils signeront ultérieurement

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose de prendre les décisions suivantes : (...)

*M. Pittet*

Marc Pittet (Président)

*S. Rumsey*

Sébastien Rumley

*C. Serafini*

Caroline Serafini

Marc Baumgartner

François Perrenoud

**Commission partagée, exemple 1 sans rapport de minorité** : les membres qui n'adhèrent pas au rapport peuvent tout de même le signer. Il est mentionné que la majorité adhère au rapport

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous propose de prendre les décisions suivantes : (...)

*M. Pittet*

Marc Pittet (Président)

*S. Rumsey*

Sébastien Rumley

*C. Serafini*

Caroline Serafini

*M. Baumgartner*

Marc Baumgartner

*F. Perrenoud*

François Perrenoud

# Commission partagée, exemple 2 sans rapport de minorité : deux membres n'ont pas signés

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous propose de prendre les décisions suivantes : (...)

*M. Pittet*

Marc Pittet (Président)

*S. Rumley*

Sébastien Rumley

*C. Serafini*

Caroline Serafini

# Commission partagée, exemple 3 avec rapport de minorité :

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous propose de prendre les décisions suivantes : (...)

*M. Pittet*

Marc Pittet (Président)

*S. Rumley*

Sébastien Rumley

*C. Serafini*

Caroline Serafini

---

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission vous propose de prendre les décisions suivantes : (...)

*M. Baumgartner*

Marc Baumgartner

*F. Perrenoud*

François Perrenoud

# COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 6 novembre 2025

## Service Administration générale

- Nous avons le plaisir de projeter ce soir le film «*Bienvenue à Prangins*», qui présente différentes facettes de la commune. Ce film est réalisé par Marc Décosterd et raconté par Kaya Güner.

## Service Urbanisme

- L'enquête publique *complémentaire* du plan d'affectation communal (PACoM) qui a lieu du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2025 est à présent terminée. Elle a suscité quelques oppositions

### *Suite de la procédure :*

- La Municipalité invite les opposants à une séance de conciliation
- Le préavis du PACoM sera déposé en principe d'ici la fin 2025 pour approbation du PACoM et contiendra les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions.
- Le Conseil communal statuera sur ces propositions en même temps qu'il se prononcera sur le PACoM.

## Service Environnement

- Présentation Statistiques subventions climat 2025
- Triazole dans l'eau potable: les SI et la SAPAN ont pris des mesures d'atténuation
- Bornes de recharges de la SEIC à Prangins: hors service encore quelques jours

## Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Un nouveau conteur le mercredi à la bibliothèque
- Une équipe parascolaire en développement tant en nombre qu'en compétence

## Service Environnement

### Demandes subventions 2025 (au 12.09)

**TOTAL DEMANDES**

**Demandes (95)**

**Acceptées (77)**

**Refusées (18)**

Vélos (31)

Capteurs  
solaires  
(17)

Appareils  
électro (7)

Pompes à  
chaleur (4)

Autres\*  
(18)

Non  
conformes  
(14)

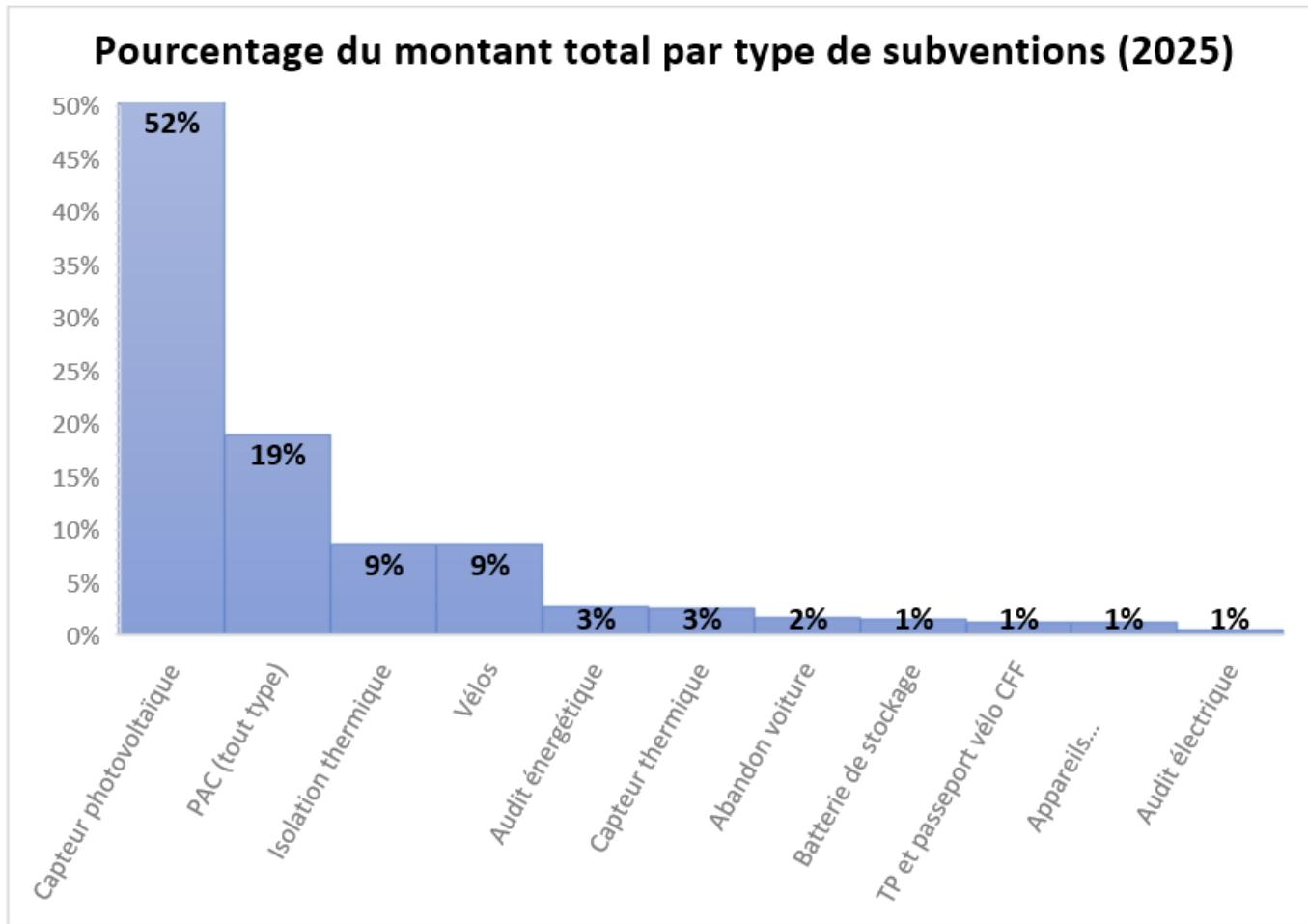
Déjà reçue  
(4)

Budget  
atteint  
(0)

\* Audit énergétique et électrique, isolation thermique, abo. TP, passeport vélo CFF, abandon voiture

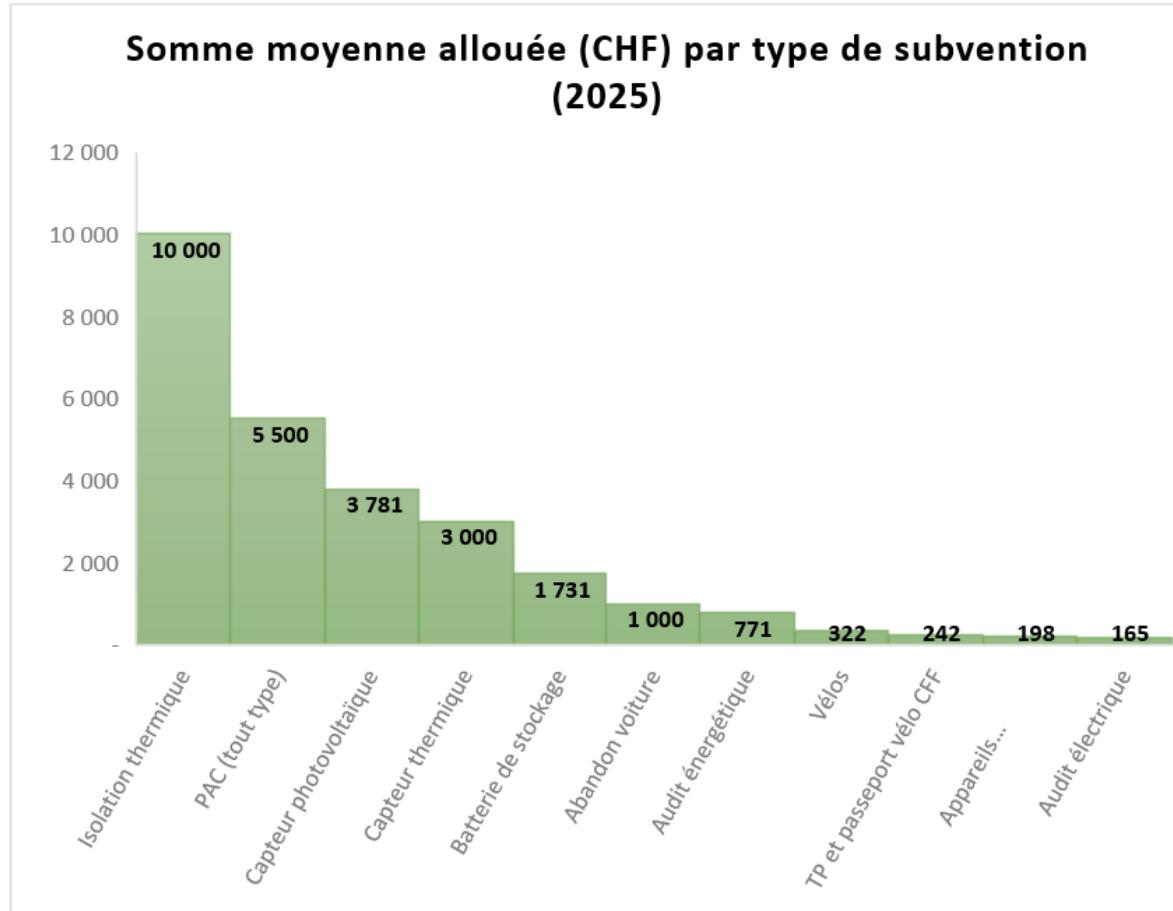
## Service Environnement

### Répartition des montants alloués en 2025



## Service Environnement

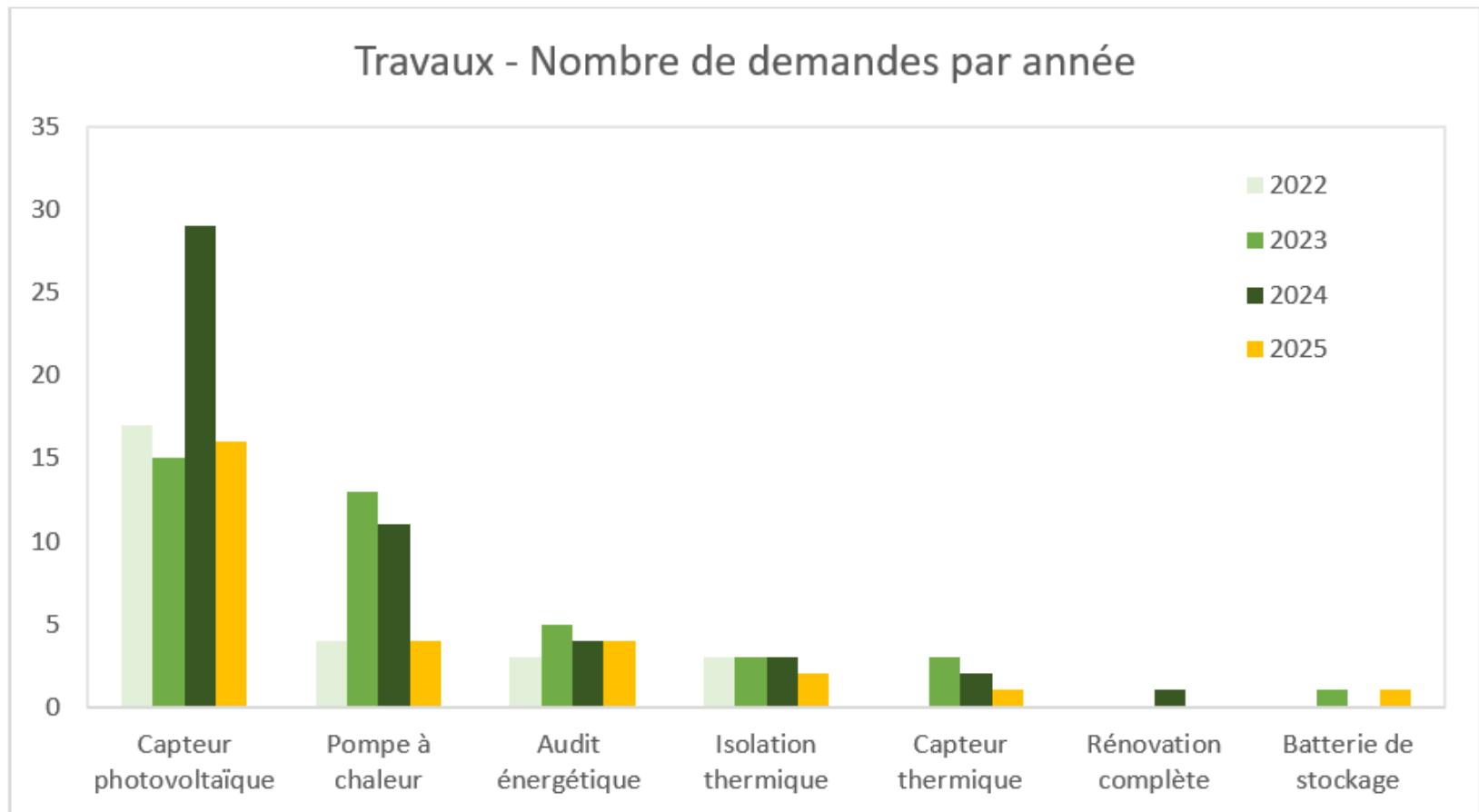
### Sommes moyennes allouées en 2025



Note : pour les capteurs PV, il y a eu 2 demandes de PPE avec des plafonds relevés (en accord avec la Directive) pour des montants promis de respectivement CHF 15'000.- et CHF 6'500.-.

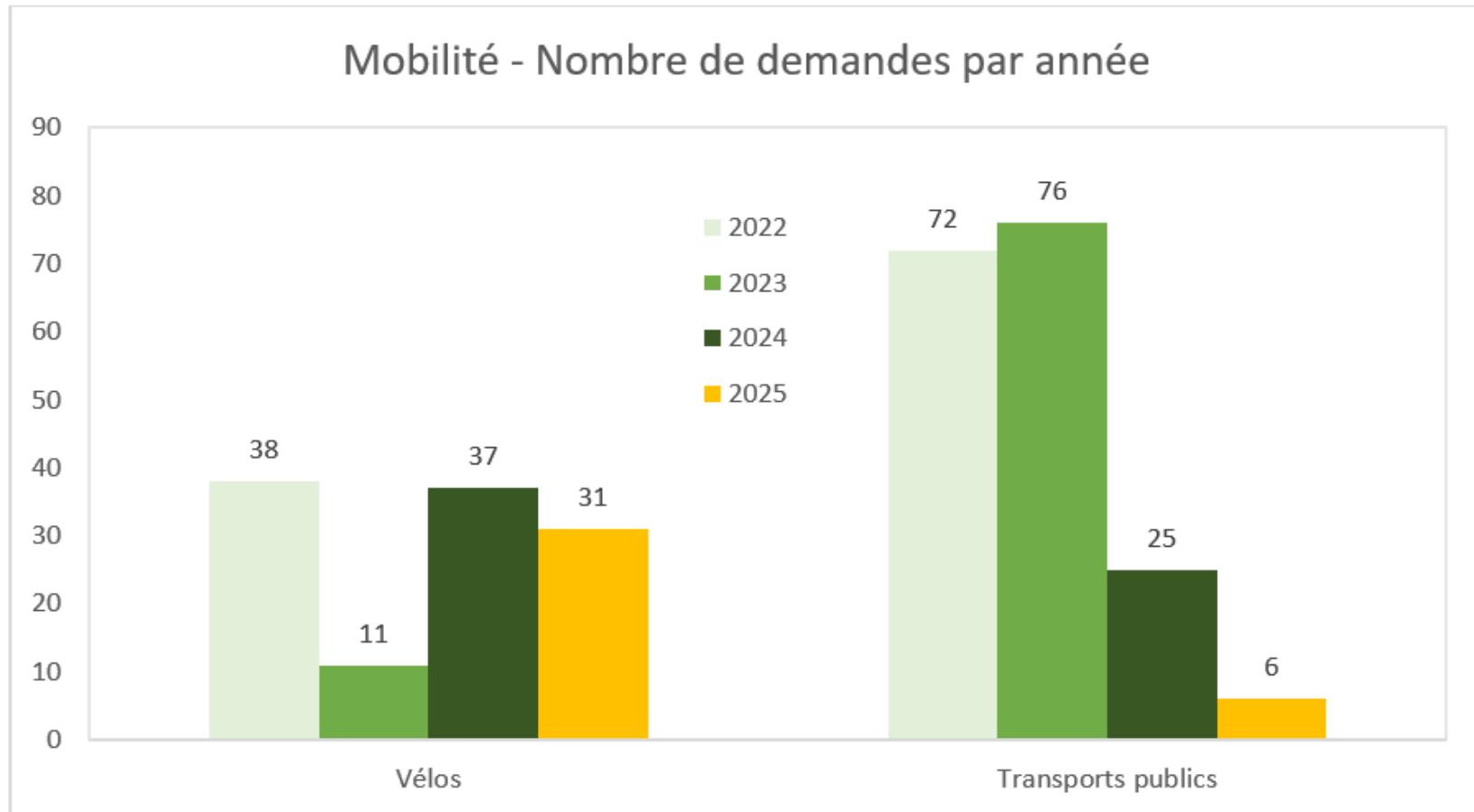
## Service Environnement

### Comparaison demandes travaux 2022-2025



## Service Environnement

### Comparaison demandes mobilité 2022-2025



## Service Bâtiments

### Épicerie

- La Municipalité, représentée par MM de Wolff et Diakoff, a assisté à l'invitation - très sympathique - de M. Pascal Clivaz dimanche 26 octobre 2025, à l'occasion de la fin de son activité d'épicier.
- M. Pascal Clivaz aura assuré son activité pendant 16 ans, apportant un précieux soutien notamment aux sociétés locales et à la Municipalité
- La Municipalité a offert un cadeau-souvenir à cette occasion.
- Pascal Clivaz demeurera toutefois en soutien des repreneurs pendant quelques mois.
- Les repreneurs sont M. Tiago Oliveira et Mme Silvia Oliveira à qui nous formulons tous nos voeux de succès.

## Service Bâtiments

### *Auberge*

- MM Julien et Christopher Brocard nous ont annoncé leur souhait de mettre un terme à leur activité de gestionnaire et de cuisinier à l'Auberge de Prangins
- Il s'agit d'un choix personnel de leur part.
- Nous avons d'ores et déjà débuté la procédure de recherche de gérant-repreneur.
- Le contrat devra prendre fin le 31 décembre 2026.

## Service Culture & sociétés locales

Concert organisé par Rive-Jazzy avec qui nous collaborons de manière heureuse depuis plusieurs années:

Dimanche 16 novembre 2025 à 17h, salle du conseil, entrée libre, chapeau.

« The Lemanic Syncopators », ensemble instrumental (trompette, clarinette, saxophone, piano, contrebasse, chant)

## Service Finances

Les entrées d'impôts à fin septembre 2025 sont les suivantes:

- Personnes physiques :
    - 2025 → 19.1M soit 89.7% d'atteinte du budget de 21.3M
    - 2024 → 17.4M soit 90.1% de 19.3M atteint
    - → prévision fin 2025 si %2025 = %2024 => 21.2M (+0.3M vs aout)
  - Personnes morales :
    - 2025 → 1.7M soit 81% d'atteinte du budget de 2.1M
    - 2024 → 3.6M soit 92.8% de 3.9M atteint
    - → prévision fin 2025 si %2025 = %2024 => 1.8M (= vs aout)
- prévision 2025 Globale => 23M=97.9% budget 23.5M (+1.3% vs aout)

## Service Finances

Annonce des dépassements de budget :

- Compte 190.3111: Achat Mobilier- Budget CHF 11'000.- / → risque de dépassement de CHF 5'000.- → dépassement suite au besoin de remplacement d'une partie du système WiFi entre 2025 et 2026 suite à analyse de couverture et sécurité et enquête de satisfaction utilisateurs et déménagements de collaborateurs

## Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

### Comptage des véhicules par la DGMR suite zone 30 (*avant & après*)

- |                   |                                 |
|-------------------|---------------------------------|
| - <i>Mélèzes</i>  | - <i>Chemin Sous-le-Bois</i>    |
| - <i>Trembley</i> | - <i>Chemin de la Tuillière</i> |
| - <i>Bertoule</i> | - <i>Chemin des Mouilles</i>    |

# Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

## Comptage de véhicule et mesures des vitesses - comparaison entre 2019 (avant zone 30) et 2025 (après zone 30)

Compteurs de la DGMR - Année 2019: Du 26.09.2019 au 02.10.201

Année 2025: Du 09.09.2025 au 15.09.2025

Chemin des Mélèzes	Vitesse légalisée	sept-oct. 2019		sept.25	
No de comptage		TJM	V85	TJM	V85
020630	30 km/h	543	40 km/h	490	37 km/h
020631	30 km/h	361	42 km/h	310	38 km/h

Comparaison 2019 - 2025		
Δ	Dépassement du seuil de 30 km/h	% de vhc en excès dès 30 km/h
-3 km/h	7 km/h	39.2%
-4 km/h	8 km/h	56.1%

Comparaison 2019 - 2025
Contrôle de conformité à la légalisation soit V85 < 38 km/h
Conforme

Chemin de Trembley	Vitesse légalisée	sept-oct. 2019		sept.25	
No de comptage		TJM	V85	TJM	V85
020632	30 km/h	542	42 km/h	380	37 km/h
020634	30 km/h	261	36 km/h	135	34 km/h
020635	30 km/h	262	32 km/h	150	32 km/h

Comparaison 2019 - 2025		
Δ	Dépassement du seuil de 30 km/h	% de vhc en excès dès 30 km/h
-5 km/h	7 km/h	55.2%
-2 km/h	4 km/h	30.9%
0 km/h	2 km/h	20.1%

Comparaison 2019 - 2025
Contrôle de conformité à la légalisation soit V85 < 38 km/h
Conforme

Chemin de la Bertoule	Vitesse légalisée	sept-oct. 2019		sept.25	
No de comptage		TJM	V85	TJM	V85
020633	30 km/h	541	48 km/h	410	44 km/h

Comparaison 2019 - 2025		
Δ	Dépassement du seuil de 30 km/h	% de vhc en excès dès 30 km/h
-4 km/h	14 km/h	79.0%

Comparaison 2019 - 2025
Contrôle de conformité à la légalisation soit V85 < 38 km/h
Non conforme

Chemin Sous-le-Bois	Vitesse légalisée	mars.22		sept.25	
No de comptage		TJM	V85	TJM	V85
020894	30 km/h	266	42 km/h	250	37 km/h

Comparaison 2022 - 2025		
Δ	Dépassement du seuil de 30 km/h	% de vhc en excès dès 30 km/h
-5 km/h	7 km/h	40.1%

Comparaison 2022 - 2025
Contrôle de conformité à la légalisation soit V85 < 38 km/h
Conforme

Chemin de la Tuilière	Vitesse légalisée	mars.22		sept.25	
No de comptage		TJM	V85	TJM	V85
020895	30 km/h	289	40 km/h	290	36 km/h
020896	30 km/h	396	36 km/h	420	35 km/h

Comparaison 2022 - 2025		
Δ	Dépassement du seuil de 30 km/h	% de vhc en excès dès 30 km/h
-4 km/h	6 km/h	36.6%
-1 km/h	5 km/h	40.1%

Comparaison 2022 - 2025
Contrôle de conformité à la légalisation soit V85 < 38 km/h
Conforme

Chemin des Mouilles	Vitesse légalisée	mars.22		sept.25	
No de comptage		TJM	V85	TJM	V85
020897	30 km/h	76	29 km/h	80	31 km/h
020898	30 km/h	21	24 km/h	25	24 km/h

Comparaison 2022 - 2025		
Δ	Dépassement du seuil de 30 km/h	% de vhc en excès dès 30 km/h
2 km/h	1 km/h	15.8%
0 km/h	-6 km/h	4.6%

Comparaison 2022 - 2025
Contrôle de conformité à la légalisation soit V85 < 38 km/h
Conforme

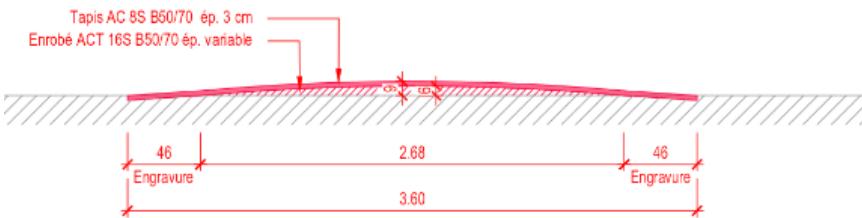
# Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

**La Municipalité décide de faire construire deux décrochements verticaux au chemin de la Bertoule dans l'objectif de faire réduire les vitesses.**

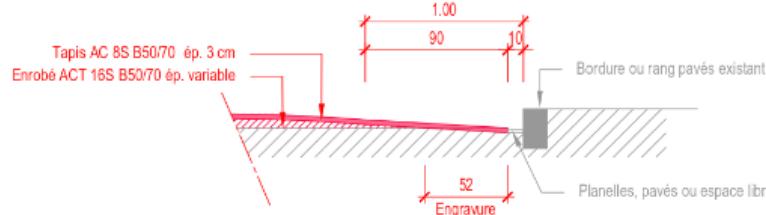
**Les frais, d'environ CHF 15'000.- TTC seront comptabilisés dans le préavis 56/2024.**

## DECROCHEMENT VERTICAUX (SEUILS CIRCULAIRES)

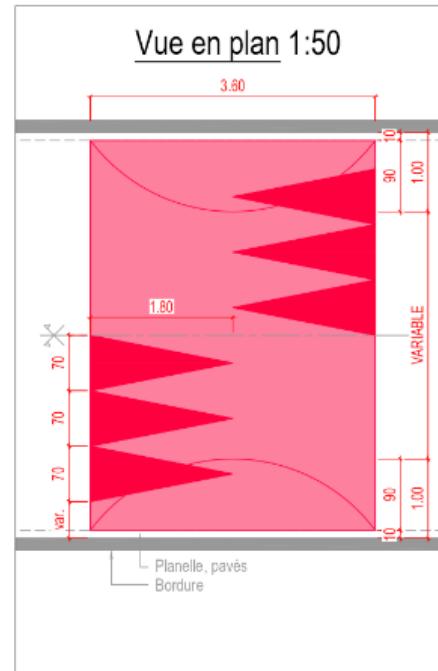
Coupe type longitudinale 1:25



Coupe type de bord 1:25



Vue en plan 1:50



**PLAN N° 2391-1.9**

Echelle 1:25 / 1:50	Date 03.05.2023
Format A3	Dessin NMI
Type de plan AME	Contrôle LDU
Référence DWG 2391-1-DAO-Prangins.dwg	

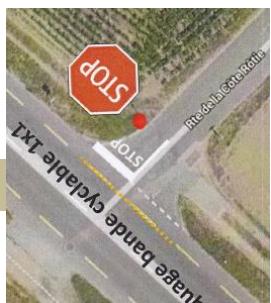
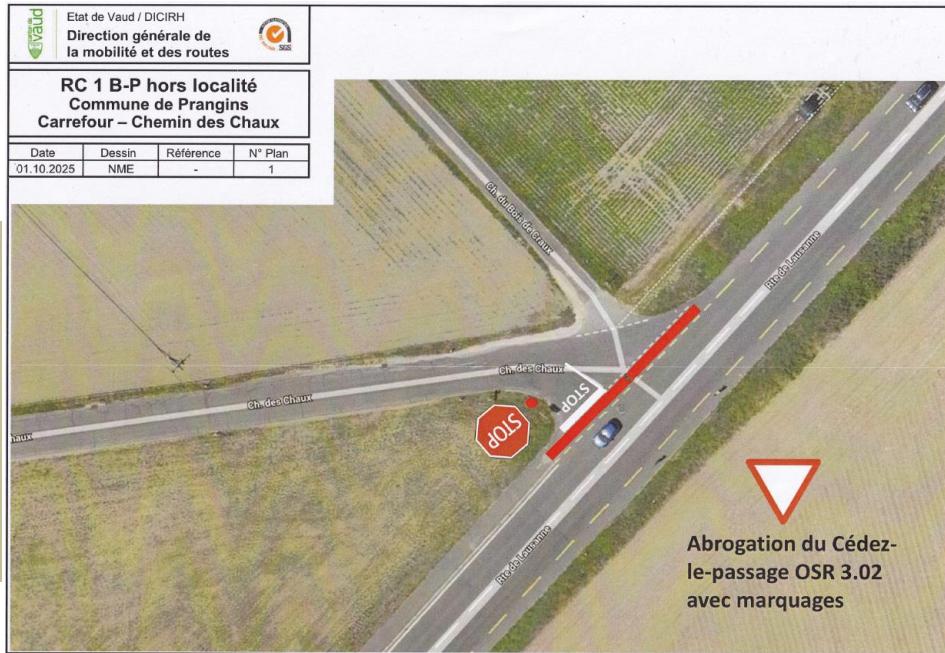
Modifications	Date/Dess. N°
A	
B	
C	
D	
E	
F	

## Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

### Abrogation du Cédez-le-passage avec marquage

- Chemin des Chaux => RC1
- Rte de la Côte Rôtie => RC1
- Rte de l'Aérodrome => RC1

# Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts



## **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

Réponse à la simple question: concernant le tarif des futurs horodateurs à Promenthoux

**Communication de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)**  
**Séance du Conseil communal du 6 novembre 2025**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La séance du Conseil intercommunal du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT), initialement prévue le 25 septembre 2025, a été reportée au 30 octobre 2025 à Givrins. Ce report a été décidé par le Comité de direction, en accord avec la Présidente du Conseil intercommunal, à la suite des réactions suscitées par les conclusions du préavis budgétaire 02/2025 relatif au prix des prestations.

L'objectif de ce report était de permettre un examen plus approfondi des éléments financiers, d'assurer un débat constructif entre les représentants des communes, et de garantir une prise de décision éclairée sur des sujets budgétaires structurants.

La séance du 30 octobre s'est révélée dense et déterminante. Trois préavis principaux ont été soumis à l'examen et au vote du Conseil intercommunal :

- le préavis n°02/2025 relatif au prix des prestations pour 2026 ;
- le préavis n°03/2025 relatif au budget 2026 ;
- le préavis n°04/2025 concernant la convention de postponement de créance du Centre de vie enfantine (CVE) La Ruche.

Ces objets représentaient des enjeux essentiels pour la stabilité financière, la gouvernance du réseau et la répartition des charges entre les communes et les familles.

---

**Motion retirée - Annexe I**

Lors de cette séance, le bureau du Conseil intercommunal a annoncé le retrait de la motion déposée par la commune de Longirod.

Cette motion visait à demander au Comité de direction du RAT la mise en œuvre d'un audit complet et indépendant portant sur la gestion financière, administrative et organisationnelle du réseau, y compris le suivi des structures privées bénéficiant de subventions communales.

Le retrait de cette motion a permis de recentrer les discussions sur les préavis budgétaires et opérationnels à l'ordre du jour. Les membres ont néanmoins rappelé l'importance d'un contrôle régulier des finances du RAT et de la transparence dans la communication entre le Comité de direction et le Conseil intercommunal.

## **Lé réseau a sollicité une agence MoveUp à Gland pour faire un diagnostic organisationnel - Annexe II**

Le diagnostic organisationnel du RAT met en évidence une situation fragile marquée par des tensions financières, une organisation insuffisamment intégrée et des compétences administratives inégalement réparties. Ces constats soulignent l'urgence d'un renforcement du pilotage stratégique et opérationnel afin d'assurer la pérennité du réseau au service des familles des 17 communes membres.

Sur le plan économique, la viabilité des structures d'accueil apparaît préoccupante. Le seuil de rentabilité élevé (environ 87 %) et le taux d'occupation moyen de 78 % compromettent la stabilité budgétaire, notamment pour certaines entités comme La Ruche et l'AISGE. Cette fragilité financière s'accompagne d'un affaiblissement des fonds de réserve et d'une gestion parfois trop peu orientée vers l'efficience économique.

Sur le plan organisationnel, le fonctionnement en silos des différentes structures engendre un manque de coordination et des redondances de tâches. L'absence de mécanismes transversaux de mutualisation des ressources humaines et administratives alourdit la charge globale et limite la capacité d'adaptation. Par ailleurs, la pénurie de compétences administratives approfondies transfère une partie des responsabilités vers le RAT central, qui ne dispose pas des moyens humains suffisants pour les assumer durablement.

Dans ce contexte, le diagnostic met en lumière plusieurs leviers d'amélioration :

- **Renforcer le pilotage financier** par la mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs partagés ;
- **Développer les compétences administratives** au sein des structures pour réduire la dépendance vis-à-vis du siège ;
- **Favoriser la transversalité et la coordination**, notamment à travers des fonctions support communes et des espaces de dialogue interstructures ;
- **Optimiser la gestion des ressources humaines** en harmonisant les pratiques et en clarifiant les rôles ;
- **Moderniser l'infrastructure informatique** afin de soutenir la gestion et la communication internes.

Ce diagnostic appelle à une réforme progressive mais déterminée du modèle d'organisation du RAT. L'objectif est d'assurer un fonctionnement plus intégré, plus réactif et plus durable, au service de la qualité de l'accueil et de la confiance des familles.

## **Préavis n°02/2025 – Prix des prestations 2026 (Annexe III & Annexe IIIa)**

Après plus d'une décennie de stabilité tarifaire (2013–2024), le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) a jugé nécessaire de procéder à un réajustement progressif de ses tarifs afin de rétablir l'équilibre entre les coûts réels des prestations et les recettes perçues.

Une première adaptation avait été introduite en 2025 pour les parents. La nouvelle hausse prévue pour 2026 concerne à la fois les communes et les familles.

#### ➔ Contexte et motifs de la hausse

Les principaux facteurs justifiant cette adaptation sont les suivants :

- L'inflation, estimée à 3 % en 2024 et 1,9 % en 2025 ;
- La progression salariale annuelle prévue selon la FSAE (+2 %) ;
- Des exigences accrues pour l'accueil des enfants à besoins particuliers ;
- Les mises en conformité réglementaires en matière de sécurité et d'inclusion ;
- La réduction des aides cantonales et l'augmentation des charges d'assurance ;
- Les investissements informatiques et organisationnels nécessaires à la gestion du réseau.

#### ➔ Evolution des tarifs

Les tarifs journaliers des prestations d'accueil augmentent pour la première fois depuis 2013 :

- Préscolaire collectif (crèche) : de CHF 125 à CHF 130 (+5) ;
- Parascolaire collectif (UAPE) : de CHF 95 à CHF 100 (+5) ;
- Accueil familial / pré-parascolaire : de CHF 87.50 à CHF 90 (+2.5).

Le prix coûtant (réel) atteint respectivement CHF 155 pour le préscolaire collectif, CHF 115 pour le parascolaire collectif et CHF 100 pour l'accueil familial. Ces montants traduisent une progression annuelle moyenne de 3 %.

#### ➔ Répartition de l'effort financier

La répartition des charges entre parents et communes s'établit à 64,39 % pour les parents et 35,61 % pour les communes. Cette mesure générera environ CHF 3 millions de recettes supplémentaires.

#### ➔ Débat et décision

Lors du débat, une demande de non-entrée en matière a été formulée par un conseiller, estimant que le préavis ne comportait pas assez d'éléments chiffrés détaillant la méthode de calcul des hausses proposées. Cette demande, fondée sur l'article 65 du règlement du Conseil intercommunal, a été rejetée à la majorité, permettant la poursuite du débat.

Plusieurs membres ont exprimé un manque de clarté sur les bases de calcul, regrettant l'absence de données plus détaillées. Le Comité de direction a rappelé que les réserves financières du RAT avaient été largement mobilisées et qu'une adaptation tarifaire était devenue indispensable pour assurer la pérennité budgétaire.

À l'issue des discussions, le préavis a été adopté par 32 voix favorables sur 43, suivant la recommandation de la commission de gestion et des finances.

---

## **Préavis n°03/2025 – Budget 2026 (Annexe IV & Annexe IVa)**

Le préavis 03/2025 présente la planification budgétaire du RAT pour 2026 et s'inscrit dans la continuité des politiques cantonales liées à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

### **➔ Contexte législatif**

Le Conseil d'État du canton de Vaud prévoit la mise en place d'un revenu déterminant unifié (RDU) afin d'harmoniser la tarification de l'accueil à l'échelle cantonale. Toutefois, la Confédération prépare une réforme parallèle, avec l'introduction d'une allocation de garde dans le cadre de la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Cette allocation, comprise entre CHF 100 et 500 par mois et par enfant, pourrait impacter le modèle vaudois de financement fondé sur le triptyque État – Communes – Employeurs (FAJE).

### **➔ Données financières**

Le budget 2026 repose sur des hypothèses prudentes et vise à maintenir l'équilibre du réseau tout en absorbant les hausses de charges. Les chiffres clés pour 2024 sont les suivants :

- Total produits CHF 39'714'992 ; Total des charges : CHF 41'843'903 avec un excédent de charges de CHF -2'128'911.

Les charges budgétaires globales du réseau (ensemble des communes) s'élèvent à :

- Total des charges 2025 : CHF 11,86 millions
- Total des charges 2026 : CHF 12,60 millions ce qui représente une variation annuelle de +6,2 %.
- La charge moyenne par habitant s'élève à CHF 320, avec une participation communale moyenne de 35 à 36 %.

Les principales variations s'expliquent par :

- L'évolution du nombre d'enfants accueillis ;
- L'augmentation des coûts de personnel et de fonctionnement ;
- L'intégration progressive des frais administratifs dans les prix des prestations.

## ➔ Répartition et ajustements

Conformément à l'article 27 des statuts du RAT, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes au prorata de leur population. Depuis 2020, la charge communale est plafonnée à CHF 12.50 par habitant, garantissant une stabilité financière. Le Comité directeur a cependant introduit une contribution de 15 centimes par heure d'accueil intégrée au tarif, afin d'assurer une meilleure répartition des coûts.

## ➔ Situation particulière de Prangins

Pour la commune de Prangins, les charges augmentent de 8,1 % entre 2025 et 2026, légèrement au-dessus de la moyenne du réseau. La participation communale s'élève à 36,23 %, contre une moyenne de 35,6 %. Le coût par habitant est de CHF 324.

## ➔ Décision : Préavis n°03/2025 – Budget 2026

Après amendement (**Annexe IVb**) d'une ligne budgétaire relative aux participations communales, le préavis 03/2025 a été approuvé à une large majorité : 35 voix pour, 3 refus et 5 abstentions.

---

## **Préavis n°04/2025 – Convention de postposition de créance (CVE La Ruche) (Annexe V & Annexe Va)**

Le dernier préavis concernait la situation financière du Centre de vie enfantine (CVE) La Ruche, acteur important du réseau employant environ 150 personnes et supportant des charges proches de CHF 11 millions par an.

## ➔ Contexte

En 2021, la Fondation La Ruche a lancé un projet d'expansion incluant deux nouvelles structures préscolaires — Do Ré Mi'el 2 à Vich et Bee Happy à Gland — ainsi que le déplacement temporaire de l'UAPE La Paix. Le coût, initialement estimé à CHF 1,5 million, a finalement atteint CHF 2,225 millions en 2024.

Face à un déficit de liquidités, le RAT a accordé une avance de CHF 650'000.- en novembre 2024. Un état de surendettement ayant été constaté, une convention de postposition a été exigée par l'autorité de surveillance.

## ➔ Enjeux et critiques

La CoGestFin a relevé l'absence de préavis préalable autorisant le prêt et a demandé la présentation d'un nouveau dossier comprenant :

- Un état financier consolidé de la Fondation ;
- Un plan de redressement chiffré et daté ;

- Une convention de prêt précisant les modalités de remboursement ;
- Une analyse juridique sur la compétence du RAT à accorder ce type de soutien.

### ➔ Débat et décision n°04/2025

Le débat a été intense. Certains membres ont souligné l'absence de base réglementaire pour accorder des prêts sans approbation préalable du Conseil. Après discussion, un amendement régularisant la décision a été approuvé par 39 voix. Le préavis a ensuite été adopté par 35 voix pour, 5 abstentions et 3 refus.

➔ Interpellation de Monsieur Nicolas Ray (**Annexe Vb**) a été retirée.

---

### **Interpellation de Mme Muriel Dauphin (Givrins) (Annexe VI)**

Mme Muriel Dauphin, conseillère de la commune de Givrins, a adressé une interpellation au Conseil intercommunal concernant la gestion financière et administrative du RAT. Elle a notamment interrogé le Comité de direction sur :

- La répartition des bénéfices et pertes du réseau ;
- L'absence d'ajustement tarifaire entre 2021 et 2024 ;
- La baisse de fréquentation de certaines structures ;
- La révision des conventions avec les structures affiliées ;
- La transparence dans le choix des prestataires d'audit ;
- Et la légalité de l'avance accordée à la Fondation La Ruche.

Les réponses à cette interpellation seront présentées lors du Conseil intercommunal du mois d'avril en 2026.

---

### **Conclusion**

Le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) aborde l'année 2026 dans un contexte de consolidation financière et organisationnelle.

Les ajustements tarifaires, la révision du modèle de répartition et la clarification des compétences internes constituent des étapes importantes pour assurer la stabilité du réseau.

Les décisions prises lors de la séance du 30 octobre 2025 traduisent une volonté commune de préserver l'équilibre budgétaire, de garantir la qualité du service et de renforcer la transparence. Le passage progressif à une répartition plus équitable des charges entre communes et structures d'accueil renforce la résilience du réseau et prépare la prochaine législature 2026–2031.



# MUNICIPALITE DE LONGIROD

À l'attention de la Présidente du  
Conseil Intercommunal du Réseau  
des Toblerones,

Longirod, le 10 octobre 2025

## Préavis 2025/02 Budget 2026 – Dépôt d'une motion

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Longirod souhaite vous adresser la présente lettre afin de vous faire part de ses réflexions et de ses attentes en lien avec le préavis précité.

Cette démarche fait suite à notre dernière séance lors de laquelle ce sujet a été débattu.

En vertu des dispositions de l'art. 55 al.b du règlement du Conseil intercommunal, nous avons pris la décision de déposer une motion afin d'obtenir des informations claires et précises concernant la situation financière du RAT tout en étant conscients du rôle fondamental des structures et de son rôle pour notre région.

Il nous paraît essentiel, dans une logique de responsabilité et de saine gestion des finances publiques, de disposer d'une vision claire et transparente de la manière dont les fonds alloués sont utilisés et gérés par les bénéficiaires privés. A ce jour, les éléments indiqués dans le préavis 2025/2 révèle une absence de transparence et suscite des interrogations tant sur l'efficacité de l'utilisation des ressources que sur la capacité à garantir une gestion rigoureuse et conforme aux principes de bonne gouvernance.

La motion déposée par la Municipalité de Longirod demande explicitement au CODIR du Réseau des Toblerones de diligenter un audit complet et indépendant portant sur l'ensemble du fonctionnement du réseau, ainsi que sur la gestion financière et administrative des structures privées bénéficiaires de subventions communales. Cet audit devra notamment porter sur :

- L'analyse détaillée des comptes annuels et des budgets prévisionnels des structures privées membres ;
- La vérification des procédures internes de gestion et de contrôle financier ;
- L'évaluation de la conformité des pratiques avec les normes légales et les recommandations en vigueur ;
- L'identification des éventuelles zones d'amélioration ou de risques ;
- La formulation de recommandations concrètes visant à renforcer la transparence, la traçabilité et l'efficacité de l'utilisation des fonds publics

Nous estimons que la réalisation de cet audit permettra à l'ensemble des partenaires, tant publics que privés, de disposer d'une information objective et fiable sur la gestion du réseau. Elle offrira également l'opportunité de mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle plus performants, tout en favorisant une culture de la transparence et de l'amélioration continue au sein du RAT et rétablir ainsi un climat de confiance.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête en portant à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil intercommunal la présente motion.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les membres du CODIR, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité





**Réseau d'Accueil  
des Toblerones**  
Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants

# LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

pour information aux déléguées et  
délégués du Conseil intercommunal

# 1. LE PRÉAMBULE

Plusieurs facteurs fragilisent actuellement la stabilité du RAT, notamment le manque de liquidités, l'augmentation des charges et l'instabilité du personnel administratif dans certaines d'entre elles. A noter également la diminution sensible des fonds de réserves. Ces éléments soulignent la nécessité de renforcer le pilotage par une gestion administrative et financière plus rigoureuse, ainsi qu'une harmonisation des pratiques. Par ailleurs, des changements significatifs — tels que le renouvellement de la législature et le départ prochain à la retraite du Secrétaire général — imposent une réflexion globale sur l'avenir du pilotage du RAT.

Le Comité de Direction (CoDir) met en évidence quatre axes qui suscitent actuellement interrogations et préoccupations :

**1. La viabilité économique des structures d'accueil :**

La hauteur du seuil de rentabilité, estimée à environ 87 %, combinée à une certaine absence de gestion à caractère entrepreneurial, compromet la pérennité économique de plusieurs structures, notamment La Ruche et l'AISGE, dont les situations financières sont jugées très préoccupantes.

**2. Le taux d'occupation :**

Le taux d'occupation oscille actuellement autour des 78% en moyenne dans les structures d'accueil et influence leur rentabilité (85.50% en 2024). Cette situation appelle à des réflexions et à des actions concrètes pour améliorer le taux d'occupation voire à optimiser les charges.

**3. Un fonctionnement en silo :**

L'organisation des structures d'accueil en silos — soit l'absence de transversalité — sans mécanismes régulateurs de coordination ou de mutualisation des ressources humaines, engendre des surcoûts évitables dans notre optique.

**4. Un déficit de compétences administratives :**

Dans un contexte de plus en plus complexe, le manque de compétences administratives approfondies au sein des structures d'accueil entraîne un transfert de certaines tâches vers le RAT — y compris les plus complexes — alors que celui-ci ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour les assumer durablement.

Le diagnostic organisationnel, que nous aborderons au prochain chapitre, met en lumière des besoins d'ajustements significatifs et soulève des préoccupations quant à la durabilité du fonctionnement actuel. Certains domaines nécessitent une réforme en profondeur, en particulier le pilotage financier, la gestion des processus administratifs et des ressources humaines, ainsi que l'infrastructure informatique. Il est essentiel de repenser l'organisation et de regrouper les compétences de manière aussi rationnelle qu'efficace afin de permettre au RAT d'assurer sa pérennité au service des parents des 17 communes membres.

## 2. LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

### SYNTHESE DES ÉLÉMENTS PERTINENTS

#### 2.1 Préambule

Le comité de direction (CoDir) du RAT a confié à MOVE UP SA un mandat dans l'objectif de réaliser un diagnostic organisationnel dont le périmètre a été défini comme suit :

- **La gouvernance stratégique du réseau :** positionnement du CoDir en vue du changement de législature en 2026, articulation politique/administratif, accueil et intégration des nouveaux membres.
- **La stratégie de succession :** sécurisation des savoirs pertinents, planification de la relève.
- **La gouvernance financière :** définition des responsabilités budgétaires, autonomie des structures.
- **La gouvernance RH,** dans une cohérence de soutien aux structures d'accueil
- **L'organisation interne et l'évaluation des besoins futurs :** les fonctions, les processus, la capacité à absorber la croissance attendue.
- **L'infrastructure numérique,** dans une réflexion sur le potentiel de mutualisation.

Ce diagnostic organisationnel du RAT repose sur une analyse qualitative, fondée principalement sur plusieurs entretiens menés avec des acteurs stratégiques du réseau, ainsi que sur la lecture de documents internes. Les personnes interrogées comprennent des membres du CoDir, du Secrétariat général, de l'administration du réseau, ainsi que des représentant-e-s du Conseil intercommunal, des acteurs externes et des structures d'accueil. Il a pour objectif de proposer une vision globale du fonctionnement actuel, d'identifier les leviers d'amélioration, et de formuler des recommandations organisationnelles dans une logique de renforcement de l'efficience et de la qualité de vie au travail.

#### 2.2 Contexte général et environnement institutionnel

L'environnement institutionnel dans lequel s'inscrit le RAT est marqué par une grande diversité d'acteurs et une organisation complexe, caractéristique d'une gouvernance à plusieurs niveaux (Canton, FAJE, communes, structures d'accueil). Dans ce contexte, l'accueil de jour des enfants constitue un domaine prioritaire, tant pour les politiques publiques que pour celles en faveur des familles. Il repose ainsi sur un équilibre subtil entre les exigences cantonales, l'autonomie communale et les capacités opérationnelles des structures d'accueil.

L'autonomie laissée aux communes, la pluralité des formes juridiques des structures d'accueil, et l'indépendance dans la gestion financière et administrative influencent directement l'organisation interne du RAT et, de facto, les dynamiques entre le réseau et ses structures d'accueil.

Le réseau évolue également dans un contexte marqué par des facteurs économiques (marché de l'emploi, évolution des coûts, exigences réglementaires voire budgétaires, manque de places d'accueil) qui nécessitent une capacité d'adaptation renforcée et une gouvernance visible.

En effet, ces éléments peuvent influencer le coût des prestations, avec des répercussions directes sur les finances du RAT et des communes. Dans ce cadre, il est à noter également que le taux de remplissage a un effet amplificateur sur les impacts financiers.

### 2.3 Organisation et gouvernance du réseau

L'analyse montre que la répartition des responsabilités entre le réseau (niveau central) et les structures (unités opérationnelles) mériterait d'être clarifiée. Actuellement, deux approches coexistent : une approche où les structures disposent d'une large autonomie et une approche plus intégrée où le réseau doit prendre en charge des fonctions stratégiques transversales. Cette coexistence peut entraîner des fonctionnements différenciés d'un site à l'autre.

Le diagnostic met en évidence une répartition des responsabilités parfois implicite, partielle ou ambiguë entre le réseau et les structures. Cela peut générer des zones d'incertitude ou des chevauchements, affectant la cohérence de l'organisation et la fluidité de la prise de décision. La clarification de "qui fait quoi" constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité, l'autonomie fonctionnelle et la responsabilisation des acteurs.

Comme dans de nombreuses organisations publiques, l'articulation entre élus et administration s'avère délicate. D'un côté, les élus peuvent manquer de disponibilité ou intervenir sur des aspects opérationnels, et de l'autre, l'administration assume parfois un rôle stratégique élargi, influençant les décisions par son expertise.

Cette interaction n'est pas problématique en soi, mais nécessite un cadre de collaboration clair et évolutif. Dans le cas du RAT, cette articulation est globalement satisfaisante, mais une attente plus forte d'implication stratégique d'un futur CoDir a été exprimée. Le secrétariat général porte aujourd'hui une grande partie du travail stratégique, ce qui garantit une bonne connaissance des enjeux, mais peut limiter la visibilité politique.

Le Comité de direction (CoDir) jouera donc un rôle important dans l'orientation stratégique du réseau. Le diagnostic suggère de renforcer l'articulation entre l'administration et les instances politiques afin d'optimiser la prise de décision et d'assurer un alignement durable des priorités communes. L'enjeu est de structurer un cadre de gouvernance équilibré, capable de soutenir les évolutions futures.

## 2.4 Fonctionnement opérationnel et constats organisationnels

Les domaines administratifs (ressources humaines, finances, informatique, gestion documentaire) sont aujourd’hui organisés de manière décentralisée. Chaque structure dispose de ses propres pratiques, outils et interlocuteurs. Cela reflète une volonté d’ancrage local, mais peut limiter les possibilités de mutualisation, de pilotage global et de coordination inter-structures.

L’administration du réseau se distingue par sa polyvalence et son engagement. Elle assure un volume d’activités considérable avec une équipe restreinte, ce qui témoigne d’un haut niveau d’implication. Néanmoins, certaines fonctions critiques (service informatique, gestion RH centralisée, pilotage financier consolidé) gagneraient à être structurées et dotées de ressources spécifiques pour accompagner la croissance du réseau.

Par ailleurs, l’absence de processus formalisés ou d’outils partagés dans certains domaines (inscriptions, contrôle des revenus, contrôle de gestion) a été relevée comme un axe d’amélioration. La diversité des pratiques comptables ou administratives entre structures constitue un point d’attention dans la perspective d’un fonctionnement plus intégré à l’avenir.

## 2.5 Recommandations et conclusions

Le rapport formule un ensemble de mesures concrètes et structurées autour de plusieurs axes, dont notamment :

- **Confier aux structures d’accueil les activités pédagogiques, management du personnel pédagogique (recentrement sur le cœur d’activité) et gestion d’un budget alloué y afférant.**

Les structures conservent une autonomie opérationnelle sur leurs activités pédagogiques pour rester agiles et proches du terrain, tout en assumant pleinement la gestion du personnel pédagogique et du budget alloué dans ce périmètre.

- **Attribuer au réseau les activités RH, finances, informatiques et administratives, et déterminer pour chaque domaine la marge de manœuvre et de participation des structures.**

Centraliser ces fonctions permet de mutualiser les ressources, d’harmoniser les pratiques et de réduire les coûts par économies d’échelle.

En effet, la phase de transition actuelle soulève des préoccupations quant à la durabilité du fonctionnement. Dès lors, d’un point de vue organisationnel et fonctionnel, il ressort la nécessité de réorganiser les prérogatives réseau-structures et de repenser l’allocation des ressources humaines. De plus, les sujets suivants doivent faire l’objet d’une réflexion approfondie et de réformes : le pilotage financier, l’infrastructure informatique, la gestion RH et la gestion des processus administratifs.

➔ Vous trouverez ci-après un résumé synthétique du diagnostic de MOVE UP SA.

- **La gouvernance stratégique du réseau, dans la perspective de : positionnement du futur comité, articulation politique/administratif, accueil et intégration des nouveaux membres.**

Le RAT est à un moment charnière où il doit clarifier son organisation interne et renforcer l'articulation entre le politique, l'administratif et les structures d'accueil affiliées. Le nouveau CoDir devra jouer un rôle essentiel dans cette réorganisation ; sa capacité d'anticipation et de pilotage dépendra de la consolidation de certaines pratiques : « onboarding » structuré des nouveaux membres, séances stratégiques périodiques et travail constant sur la répartition des rôles avec le secrétariat général.

Ces efforts permettront de renforcer la légitimité du CoDir en tant qu'organe de gouvernance vis-à-vis des structures d'accueil, tout en évitant que l'administration ne se retrouve en surcharge décisionnelle. La réussite passera par une gouvernance vivante, fondée sur l'implication et la préparation des acteurs, davantage que sur des dispositifs formels seuls. Ajoutons à cela que le rôle du CoDir sera déterminant dans le processus de transformation.

- **La stratégie de succession, dans la perspective de : sécurisation des savoirs critiques, planification de la relève**

La succession du secrétaire général représente une transformation organique pour le RAT. Au-delà du remplacement, il s'agit de sécuriser les savoirs critiques accumulés et d'anticiper une transmission fluide. Cette transition doit être pensée en lien avec la réorganisation globale des prérogatives réseau-structures. Elle est aussi l'occasion de réfléchir au rôle élargi du secrétariat général dans une organisation qui a connu une forte croissance et qui va au-devant d'une nouvelle période de croissance. La mise en place d'un tuilage progressif et d'une redéfinition du périmètre fonctionnel du poste seront des leviers pour assurer la continuité.

- **La gouvernance financière: définition des responsabilités budgétaires, autonomie des structures**

La gouvernance financière actuelle montre ses limites dans un modèle où le réseau porte les risques, mais ne maîtrise pas les leviers de gestion. La centralisation des fonctions financières et de « reporting » au niveau du réseau, associée à une autonomie budgétaire locale encadrée, permettra de sécuriser le pilotage global. L'établissement d'un pool Finances & Comptabilité et d'un système d'information au sein du réseau vise à améliorer la gestion financière du RAT.

- **La gouvernance RH, dans une cohérence de soutien aux structures d'accueil**

La mise en place d'une gestion RH centrale et d'un pool RH réseau apportera expertise, cohérence et soutien aux structures dans la gestion du personnel. Cela permettra de standardiser les pratiques (notamment : accueil, contrats, paie, formation, procédures disciplinaires, départ), mais aussi de développer une marque employeur au niveau du RAT. Un pool RH pourra également prévenir et encadrer les situations problématiques par exemple conflits, médiations, etc.).

- **L'organisation interne et l'évaluation des besoins futurs : les fonctions, les processus, la capacité à absorber la croissance attendue**

L'administration du réseau fonctionne aujourd'hui avec des ressources tendues, souvent compensées par un engagement individuel élevé. La clarification des fonctions, ainsi que la constitution de pôles RH, finances et service informatique permettront de renforcer sa capacité à absorber la croissance attendue.

Cette réflexion doit intégrer une évaluation des processus existants et une projection des besoins futurs, afin d'éviter que l'organisation ne devienne un facteur limitant. La réorganisation des prérogatives entre le réseau et les structures doit être au centre de cette réflexion.

- **L'infrastructure numérique, dans une réflexion sur le potentiel de mutualisation.**

Le système d'information du RAT est aujourd'hui fragmenté et sous-exploité, ce qui freine la mutualisation et le pilotage transversal. Un audit du service informatique permettrait d'identifier les points de vulnérabilité (sécurité, ergonomie, interopérabilité) et d'établir une feuille de route pour une consolidation progressive.

La création d'un poste dédié et l'harmonisation des outils clés (l'évolution du progiciel Kibe, Abacus, GED, applications IA), mais aussi la prise en charge des questions quotidiennes et la gestion hardware (y compris téléphonie) paraissent pertinentes. Une telle fonction permettra de faciliter la mise en œuvre des autres recommandations. Le numérique doit devenir un vecteur de simplification et de cohérence plutôt qu'une source de complexité supplémentaire.

Le RAT dispose de plusieurs éléments pour bien faire, notamment des personnes professionnelles, compétentes et dévouées. Seulement, les compétences personnelles ne peuvent pas être utilisées pour pallier des carences organisationnelles. Il est souhaité que les recommandations de ce diagnostic soient comprises comme des pistes vers une amélioration de l'efficience et du bien-être au travail ainsi qu'une recherche d'équilibre entre les enjeux. Le but n'est en aucun cas, par exemple, de réduire l'autonomie des structures, mais bien de la repenser pour regrouper les compétences de la manière la plus rationnelle possible pour que chacun et chacune se recentre sur son cœur d'activité dans un contexte aussi important que l'accueil de jour des enfants.

Les démarches identifiées par le diagnostic organisationnel nécessiteront des travaux d'organisation ainsi que la mise en place de nouvelles procédures. Elles feront l'objet d'une feuille de route assortie d'un échéancier et impliqueront des investissements spécifiques. Elles sont, au demeurant nécessaires, afin de maîtriser les charges, d'optimiser les coûts et d'identifier de nouvelles marges d'efficience économique, ceci dans le but d'assurer une stabilité durable et bénéfique tant pour les communes que pour les parents.

➔ Un préavis relatif à ce diagnostic vous sera soumis en 2026.

Les travaux d'accompagnement liés à la réorganisation pourraient engendrer les charges suivantes, uniquement en cas d'acceptation du préavis y relatif par le conseil intercommunal.

Communes	
<b>Arzier-Le Muids</b>	19 013
<b>Bassins</b>	9 506
<b>Begnins</b>	13 075
<b>Burtigny</b>	2 569
<b>Coinsins</b>	3 312
<b>Duillier</b>	7 322
<b>Genolier</b>	12 889
<b>Givrins</b>	6 861
<b>Gland</b>	89 479
<b>Le Vaud</b>	8 802
<b>Longirod</b>	3 555
<b>Marchissy</b>	3 267
<b>Prangins</b>	27 418
<b>St-Cergue</b>	19 295
<b>St-George</b>	6 938
<b>Trélex</b>	9 148
<b>Vich</b>	7 553
	<b>250 000</b>

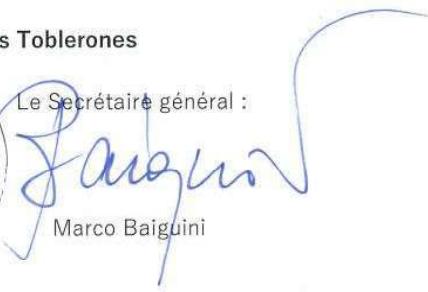
Fait à Gland, le 08 octobre 2025.

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente :

  
Regula Zellweger

Le Secrétaire général :

  
Marco Baiguini



## Réseau d'Accueíl des Toblerones

Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants

Préavis 02/2025

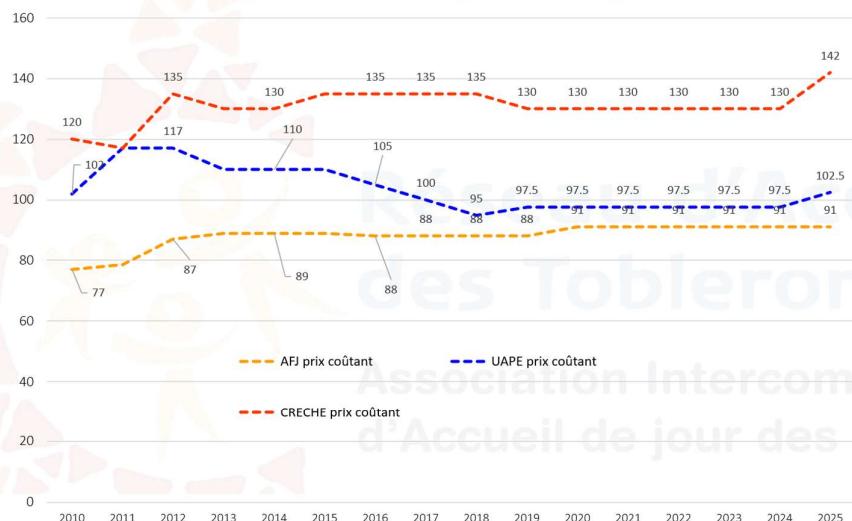
**PRIX DES PRESTATIONS  
2026**

# 1. LE PRIX DES PRESTATIONS 2026

Le RAT se trouve actuellement dans une phase de transition importante, déjà mentionnée dans les préavis 01 et 05/2024. Plusieurs éléments influent sur sa stabilité, notamment une situation de liquidités momentanément tendue.

Durant la période allant de 2013 à 2024, les prix des prestations ont bénéficié d'une stabilité remarquable. En effet, ils n'ont fait l'objet d'aucune adaptation significative à la hausse, ainsi qu'il en ressort du tableau comparatif ci-après.

Évolution du prix coûtant de la prestation depuis 2010



Cela étant dit, la hausse des prix des prestations prévue pour les derniers mois de 2025 et anticipée en vue de l'exercice 2026 constitue une étape nécessaire vers une vérité des tarifs avec la réalité des coûts effectifs. En effet, le seuil de rentabilité actuel requiert un taux d'occupation de 87,5 %, ce qui n'est pas tenable au regard du taux d'occupation moyen constaté actuellement, oscillant autour de 80 %.

Dans ces conditions, une augmentation à court terme et une augmentation tarifaire substantielle pour 2026 ne sauraient être éludées. Il est en outre rappelé que les prix ont été artificiellement maintenus à un « niveau stable », en raison des réductions de réserves imposées par l'autorité législative à partir de 2021. Or, une progression annuelle moyenne de +3 % depuis la crise sanitaire liée au COVID-19 aurait été nécessaire afin de compenser l'augmentation continue des charges opérationnelles.

Les augmentations constatées résultent de charges imposées, indépendantes de la volonté du RAT. Elles découlent notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des éléments suivants :

- exigences accrues en matière d'accueil, tant pour le personnel pédagogique que pour la prise en charge des enfants à besoins particuliers ;
- impact de l'inflation (3 % en 2024 et 1,7 % en 2025) ;
- progression annuelle des salaires (annuités) d'après les directives de la FSAE (annuités, ~2 %) ;
- mise en conformité des locaux conformément aux exigences du SCAJE ;
- financement des aides AILA durant les vacances scolaires pour les enfants à besoins particuliers ; en effet le canton a coupé les aides à l'inclusion dans le parascolaire durant les vacances ;
- nouvelles prescriptions en matière de sécurité au travail, en particulier l'obligation pour les structures d'accueil de jour d'appliquer la directive CFST 6508 relative au recours à des médecins et autres spécialistes de la sécurité et de la prévention ;
- réduction des heures en AFJ, entraînant un transfert accru vers les structures d'accueil, dont le coût de la prestation est plus élevé ;
- difficultés organisationnelles rencontrées par l'AISGE et le CVE La Ruche ;
- exigences renforcées en matière de sécurité informatique. » ;
- augmentation des charges d'assurances.

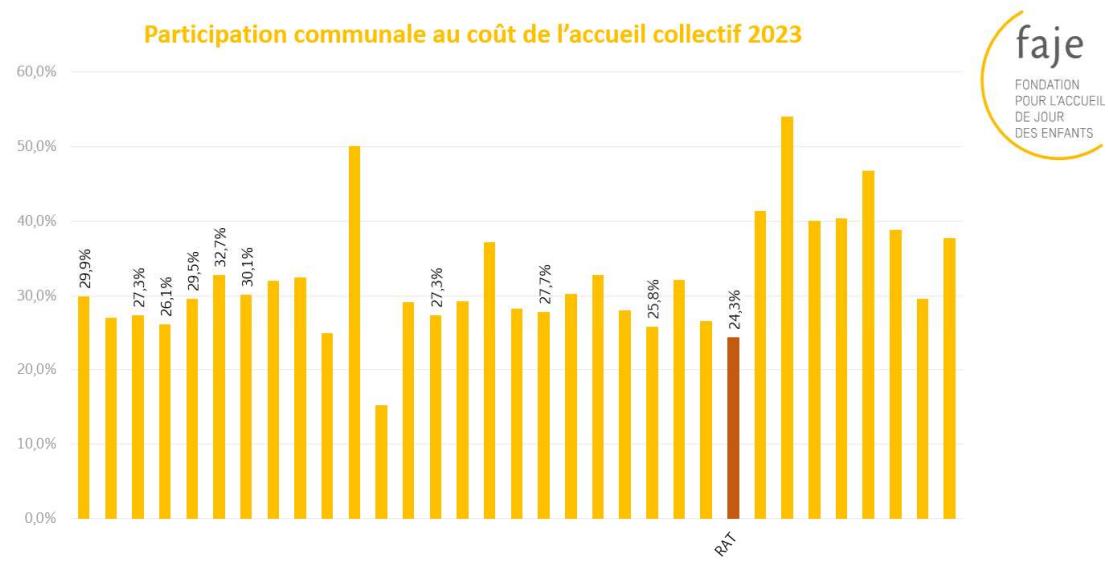
À ce stade, nous souhaitons rappeler certains éléments de contexte, afin de situer la politique tarifaire dans sa juste perspective. Lors du Conseil intercommunal du 26 janvier 2011, une nouvelle politique tarifaire avait été adoptée par les autorités du RAT. Celle-ci prévoyait la mise en place de mécanismes d'adaptation sociale des tarifs, destinés à garantir, in fine, la stabilité durable de ceux-ci. Comme nous l'avons déjà relevé, cet objectif a été atteint.

En outre, conformément aux statuts du RAT art. 27, les communes membres assument la différence entre le tarif facturé aux parents et le prix de revient moyen d'une prestation d'accueil, ceci uniquement pour les enfants domiciliés sur leur territoire. A cet égard, la politique tarifaire du réseau repose sur un principe de proportionnalité : les tarifs appliqués tiennent compte du revenu familial, de la consommation effective d'accueil, de la composition du ménage ainsi que du nombre d'enfants placés.

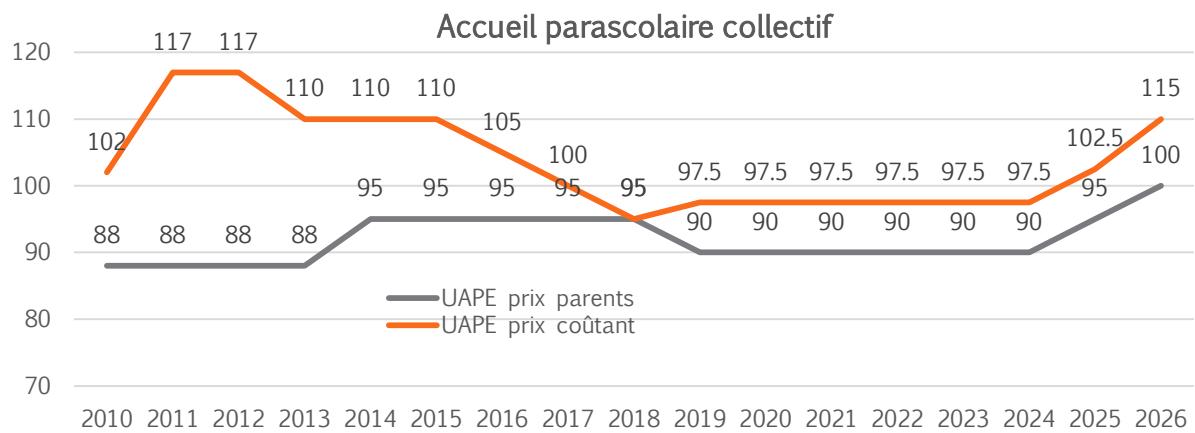
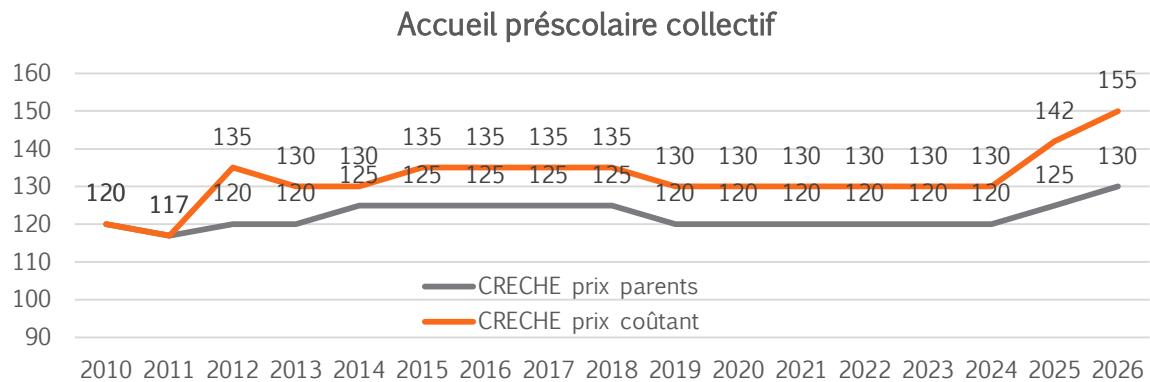
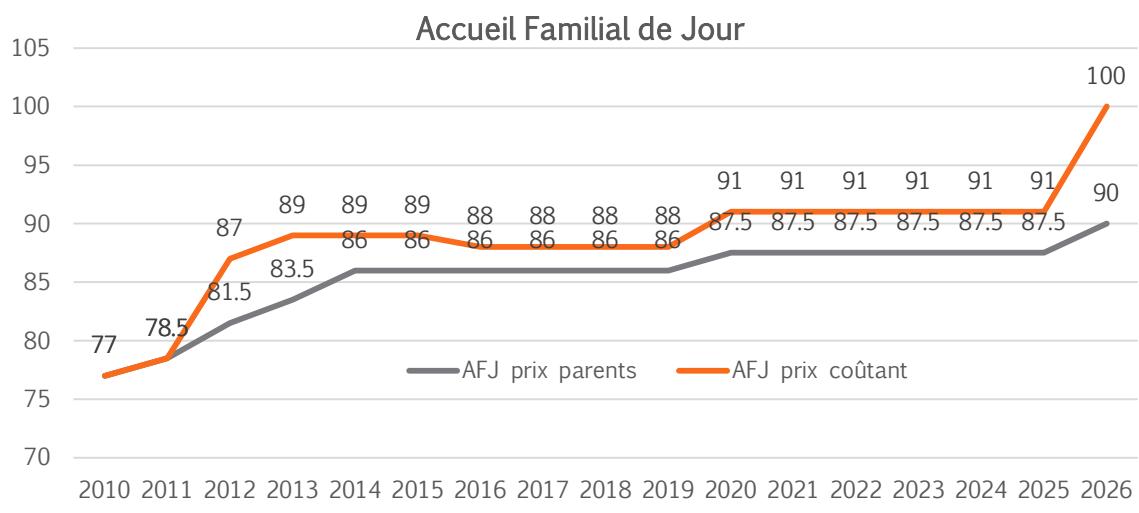
De plus, le préavis 19/2010, précise que « l'objectif de la politique tarifaire est de respecter une répartition prise globalement entre les parents et les communes membres de 60 % à charge des parents et 40 % à charge des communes membres, la subvention de la FAJE, correspondant à environ 12 % des charges d'exploitation, étant déduite avant le calcul du prix de revient et reversée globalement et intégralement aux structures ». La répartition d'environ 60 % à charge des parents et 40 % à charge des communes, s'agissant des prestations d'accueil, doit ainsi être envisagée dans sa globalité et dans le respect des équilibres définis par le préavis précité.

Il convient de constater qu'en 2024, la participation moyenne des communes du RAT aux charges liées aux prestations d'accueil s'élève à 28,65 %, soit un niveau largement en deçà du principe de répartition fixé par les préavis précités.

Par ailleurs, il en ressort du graphique de la FAJE pour 2023 ci-dessous, la participation financière des communes de notre réseau figure parmi les plus faibles du canton. La FAJE calcule la participation des communes par rapport à toutes les charges du réseau.



## 1.1 L'évolution des prix des prestations d'accueil depuis 2010



	AFJ prix parents	AFJ prix coûtant	UAPE prix parents	UAPE prix coûtant	CRECHE prix parents	CRECHE prix coûtant
2020	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2021	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2022	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2023	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2024	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2025	87.5	91.—	95.—	102.5	125.—	142.—
Prévision 2026	90.—	100.—	100.—	115.—	130.—	155.—

Fort de ces constats, le CoDir propose d'ajuster les prix de revient de la place référencée dans le réseau selon les indications ci-après :

- Le prix journalier des prestations d'accueil sera porté :

	2025	2026	Augmentation
<b>Pour les parents</b>			
Préscolaire collectif	125.—	130.—	5.—
Parascolaire collectif	95.—	100.—	5.—
Familial pré- et parascolaire	87.50	90.—	2.50

- Le prix coûtant (journalier) de la prestation est arrêté comme suit :

	2025	2026	Augmentation
<b>PRIX COÛTANT DE LA PRESTATION</b>			Tenant compte de l'augmentation pour les parents
Préscolaire collectif	142.—	155.—	8.—
Parascolaire collectif	102.50	115.—	7.50
Familial pré- et parascolaire	91.—	100.—	6.50

On relèvera que les parents recourant à l'accueil collectif ont, eux aussi, déjà été affectés de manière significative par une augmentation comprise entre 3 % et 5 % depuis janvier 2025 (Préavis 04/2024).

Dès lors, une nouvelle augmentation dans des proportions comparables est prévue dès 2026.

La répartition entre les parents et les communes pour les prestations liées à l'accueil évoluera légèrement et s'installera autour des 35.61% pour les communes et 64.39% pour les parents.

Cette mesure permettra de générer environ CHF 3 millions de recettes supplémentaires. L'impact pour chaque commune est illustré dans le tableau récapitulatif des charges 2026 pour les communes (voir annexes).

## 2. LES CONCLUSIONS

Après plus d'une décennie de stabilité tarifaire (2013–2024) et une première adaptation des prix est intervenue en 2025. Le seuil de rentabilité actuel exige un taux d'occupation de 87,5 %, difficilement atteignable. L'absence d'indexation régulière des prix depuis la crise sanitaire a creusé l'écart entre les recettes et coûts réels, alors qu'une progression annuelle de +3 % aurait été requise pour compenser l'augmentation des charges. Celles-ci proviennent de facteurs indépendants de la volonté du réseau : exigences accrues en matière d'accueil et d'inclusion, inflation, progression salariale selon les barèmes de la FSAE, mises aux normes de sécurité, réduction des aides cantonales et contraintes informatiques renforcées. Dans ce contexte, une hausse tarifaire substantielle pour 2026 apparaît inévitable afin de rétablir la vérité des coûts.

Le CoDir est conscient que les sollicitations financières adressées aux communes sont importantes et qu'elles interviennent de manière concentrée. Ce constat ne traduit toutefois pas un manque d'intervention du réseau, mais le résultat d'une évolution progressive des charges et des contraintes auxquelles le RAT doit actuellement faire face.

Le Conseil Intercommunal,

vu	-	le préavis no 02/2025 relatif au PRIX DES PRESTATIONS 2026 ;												
ouï	-	le rapport de la Commission de Gestion et des Finances ;												
considérant	-	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;												
décide	-	d'accepter l'augmentation du prix journalier pour les parents pour 2026 : <table border="1"><tr><td>Accueil préscolaire collectif</td><td>CHF 5.—</td></tr><tr><td>Accueil parascolaire collectif</td><td>CHF 5.—</td></tr><tr><td>Accueil familial de jour</td><td>CHF 2.50</td></tr></table> et d'accepter l'augmentation du prix journalier de la participation communale pour 2026 : <table border="1"><tr><td>Accueil préscolaire collectif</td><td>CHF 8.—</td></tr><tr><td>Accueil parascolaire collectif</td><td>CHF 7.50</td></tr><tr><td>Accueil familial de jour</td><td>CHF 6.50</td></tr></table>	Accueil préscolaire collectif	CHF 5.—	Accueil parascolaire collectif	CHF 5.—	Accueil familial de jour	CHF 2.50	Accueil préscolaire collectif	CHF 8.—	Accueil parascolaire collectif	CHF 7.50	Accueil familial de jour	CHF 6.50
Accueil préscolaire collectif	CHF 5.—													
Accueil parascolaire collectif	CHF 5.—													
Accueil familial de jour	CHF 2.50													
Accueil préscolaire collectif	CHF 8.—													
Accueil parascolaire collectif	CHF 7.50													
Accueil familial de jour	CHF 6.50													

Fait à Gland, le 8 octobre 2025

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente :

  
Regula Zellweger

Le Secrétaire général :

  
Marco Baiguini

Rapport de la commission de Gestion et des Finances  
chargée de rapporter sur le Préavis 02/2025  
du Comité de direction du Réseau d'Accueil des Toblerones  
relatif prix des prestations 2026

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 02/2025 du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT).

La commission de gestion et des finances (CoGestFin) composée de :

M. Rasul Mawjee, 1er membre et rapporteur  
Mme Evelyne Fallet  
M. Cédric Marzer  
M. Jean-Jacques Nicolet  
Mme Antonella Salamin

s'est réunie le 20 août, les 3 et 10 septembre ainsi que le 21 octobre 2025.

Mme Evelyne Fallet était excusée pour la séance du 20 août et 3 septembre, M. Rasul Mawjee était excusé pour la séance du 3 septembre et M. Jean-Jacques Nicolet était excusé pour la séance du 10 septembre.

## Remerciements

La commission remercie *Mme Regula Zellweger*, présidente du Codir, *Mme Evelyne Vogel*, vice-présidente du Codir, *Mme Jeannette Weber* et *M. Jonathan Oldacre*, membres du Codir, *M. Marco Baiguini*, secrétaire général et *M. Jonas Burdel*, responsable des finances et de l'administration pour la qualité des informations et des réponses fournies lors des séances du 20 août et 3 septembre.

## Préambule

La commission remercie le Comité de Direction (CoDir) d'avoir transmis le préavis selon le planning convenu compte tenu des délais très serrés entre la remise des informations par les structures, la préparation et la communication du préavis.

## Délibérations

### Situation financière du réseau

Après de nombreux exercices excédentaires ou équilibrés grâce aux fonds de réserve constitués au cours du temps, le RAT fait face à un manque de liquidités.

Les causes sont nombreuses, mais particulièrement

- le maintien de la grille tarifaire jusqu'à 2025, justifié par la dotation du fonds de réserve,
- les charges supplémentaires depuis 2022 en raison de l'augmentation du coût de la vie,

- les charges supplémentaires suite aux nouvelles exigences de la SCAJE et la FAJE .
- La baisse du taux d'occupation des places de garde dans les structures pour une raison encore mal identifiée,
- difficultés financières de deux structures les plus importantes,
- manque de synergie entre toutes les structures.

La baisse du taux d'occupation est un élément clé influençant directement le résultat des structures. Il est important d'en connaître au plus vite les causes prépondérantes pour pouvoir définir la stratégie à adopter. Les causes envisageables sont multiples : une modification des habitudes des parents, une politique d'ouverture des structures trop rapide, une surcapacité temporaire ou sur le long terme. Selon les causes identifiées, les stratégies à envisager seront différentes : amélioration des processus du RAT, ralentissement de l'ouverture de nouvelles structures ou même réajustement des capacités.

Selon les estimations les plus récentes, les heures d'accueil, estimées à 2'765'000, devraient rester stables en 2026. À savoir que les heures AFJ diminuent de 10% par rapport à 2024 et 2025 et seront compensées par l'accueil collectif pré- et parascolaire.

Pour pallier à ce manque de liquidité et compenser les charges excédentaires, le CODIR prévoit un ajustement des prix des prestations, pour les parents comme pour les communes pour tous les types de gardes permettant ainsi de mettre en adéquation les tarifs et les coûts effectifs.

#### Situation financière de l'administration du RAT

Au vu de la progression importante des heures d'accueil et du volume d'affaires durant la dernière législature, le CODIR proposé un ajustement de la participation des communes aux frais administratifs du réseau pour la période allant de juillet à décembre 2026 au prix de CHF 15.- / habitant pour la période allant de juillet à décembre 2026.

#### Situation financière de CVE la Ruche

Au vu de la situation financière très compliquée, la Ville de Gland et le RAT ont signé une convention de postposition avec la Fondation des Centres de Vie Enfantine La Ruche (La Fondation). Les créances envers le RAT, d'un montant de CHF 650'000.- au 31 décembre 2024 sont postposées à hauteur de CHF 650'000. — derrière toutes les créances actuelles et à venir envers la Fondation.

#### Situation financière de l'AISGE

En 2024, l'AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs), membre du RAT, a dû faire face à des difficultés financières et organisationnelles déjà observées en 2023. Le RAT a mené en octobre 2024 une analyse approfondie portant sur plusieurs axes d'amélioration. Une phase d'assainissement est en cours. Il est précisé que les charges supplémentaires prévues seront assumées exclusivement par les communes de l'AISGE, via le prix moyen des prestations, sans répercussion financière pour les autres communes membres du RAT.

La commission recommande aux membres du Conseil intercommunal de parcourir le préavis qui donne des informations détaillées sur la situation du RAT et les justifications des augmentations proposées.

Situation financière des autres structures

Plusieurs structures ont fait part de leur difficulté à boucler l'exercice avec les tarifs en vigueur et elles ont dû puiser dans leur fonds de réserve. La trésorerie de certaines structures a été mise en mal pour plusieurs raisons, des avances et des emprunts auprès du RAT et des communes ont été nécessaires.

Pour la majorité des structures, l'excédent des charges est dû à l'adaptation des salaires (ajustements IPC - coût de la vie) pour leur personnel. Ces charges supplémentaires n'ont pas pu être compensées par une hausse des tarifs que ce soit pour les communes ou pour les parents. Cette démarche avait été soutenue en 2023 par le conseil délibérant vu les réserves à disposition. Un ajustement des tarifs devient dès lors nécessaire pour 2026.

*« CVE La Ruche » avait sollicité un emprunt de CHF 550'000.- auprès de la commune de Gland et sollicité une avance de CHF 650'000.- auprès du RAT. Une partie de ce prêt a pu être compensé lors des équilibrages des comptes 2025 ramenant le prêt du RAT à CHF 400'000.-.*

*Le Colibri suit le plan de remboursement établi avec la Commune de Gland et a remboursé en avril 2024 une première tranche de CHF 200'000.- du prêt initial qui était de CHF 400'000.-.*

*Pour Le Verger à Le Vaud, le montant de CHF 50'000.- a été intégralement déduit de l'équilibrage des comptes 2024.*

Dans le contexte de l'équilibrage des charges, CHF 650'028.- ont été distribué aux structures comme suit : AISGE (2023) CHF 130'000.-, AISGE (2024) CHF 150'000.-, CVE LA RUCHE CHF 250'000.-, Les P'tits Filoups CHF 33'128.-, Le Verger, Le Vaud CHF 48'700.- et Les VichKings, Vich CHF 38'199.-.

**Grille tarifaire et prix des prestations**

Toutes les tarifications de garde AFJ, UAPE et NUGA doivent être revus à la hausse compte tenu de l'augmentation du prix de revient des prestations dans les structures comme expliquée préalablement et dans le préavis. Le préavis précise que les besoins en recettes supplémentaires pour pallier les excédents de charges 2026 s'articulent autour d'un montant de CHF 3,0 millions ;

**Accueil Familial de Jour (AFJ)**

Année	2026	2025	2020	2016
Prix parents	90.-	87.50	87.50	86.-
Prix commune	100.-	91.-	91.-	88.-
Augmentation à charge des parents	+ 2.50	0.-	+ 1.50	
Augmentation à charge des communes	+ 6.50	0.-	+ 1.50	

**Accueil collectif préscolaire (NUGA)**

Année	2026	2025	2019	2015
Prix parents	130.-	125.-	120.-	125.-
Prix commune	155.-	142.-	130.-	135.-
Augmentation à charge des parents	+ 5.-	+ 5.-	Moins 5,-	
Augmentation à charge des communes	+ 8.-	+ 7.-	0.-	

**Accueil collectif parascolaire (UAPE)**

Année	2026	2025	2019	2018
Prix parents	100.-	95.-	90.-	95.-
Prix commune	115.-	102.50	97.50	95.-
Augmentation à charge des parents	+ 5.-	+ 5.-	Moins 5.-	
Augmentation à charge des communes	+ 7.50	0.-	+ 7.50	

Pour le budget 2026, la nouvelle tarification porte la contribution communale prévisible pour 2026 à 35.61%. Les comptes 2024 ont été clôturés avec une participation communale à 28.65%. Cette contribution communale est largement dans la marge prévue dans les statuts du RAT de 40%.

La commission recommande aux membres du Conseil intercommunal de parcourir le préavis qui présente une description détaillée de l'historique des coûts et charge ainsi que les explications de leur nécessité.

## Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la commission recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 02/2025, soit :

- d'accepter l'augmentation du prix journalier pour les parents pour 2026 :

Accueil préscolaire collectif	CHF 5.—
Accueil parascolaire collectif	CHF 5.—
Accueil familial de jour	CHF 2.50

et d'accepter l'augmentation du prix journalier de la participation communale pour 2026 :

Accueil préscolaire collectif	CHF 8.—
Accueil parascolaire collectif	CHF 7.50
Accueil familial de jour	CHF 6.50

Pour la Commission de Gestion et des Finances (CoGestFin)

Givrins, 21 octobre 2025

M. Rasul Mawjee Conseiller Communal à Gland Président et rapporteur	Mme. Evelyne Fallet Municipal à Genolier
M. Cédric Marzer Municipal à Trélex	M. Jean-Jacques Nicolet Municipale à Marchissy
Mme Antonella Salamin Syndique à Vich	

# BUDGET

2023 2024 2025

2026 2027 2028



Réseau d'Accueíl  
des Toblerones  
Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants

Préavis 03/2025

BUDGET  
2026

## SOMMAIRE

1.	LE PRÉAMBULE .....	3
2.	LA REVALORISATION DES AMF .....	4
3.	LA GESTION FINANCIÈRE.....	5
4.	L'ACTU.....	9
5.	LE BUDGET 2026.....	12
6.	LES CONCLUSIONS .....	16
7.	LES ANNEXES .....	18

Le préavis 02 / 2025 peut aussi être commandé en format papier par courriel à l'adresse :

[info@reseautoblerones.ch](mailto:info@reseautoblerones.ch)

Contact :

Réseau d'Accueil des Toblerones  
Route de Cité-Ouest 2  
CH - 1196 Gland  
[info@reseautoblerones.ch](mailto:info@reseautoblerones.ch)

+41 22 354 94 40

[www.reseautoblerones.ch](http://www.reseautoblerones.ch)

# 1. LE PRÉAMBULE

Plusieurs facteurs fragilisent actuellement la stabilité du RAT, notamment le manque de liquidités, l'augmentation des charges et l'instabilité du personnel administratif dans certaines d'entre elles. A noter également la diminution sensible des fonds de réserves. Ces éléments soulignent la nécessité de renforcer le pilotage par une gestion administrative et financière plus rigoureuse, ainsi qu'une harmonisation des pratiques. Par ailleurs, des changements significatifs — tels que le renouvellement de la législature et le départ prochain à la retraite du Secrétaire général — imposent une réflexion globale sur l'avenir du pilotage du RAT.

Le Comité de Direction (CoDir) met en évidence quatre axes qui suscitent actuellement interrogations et préoccupations :

**1. La viabilité économique des structures d'accueil :**

La hauteur du seuil de rentabilité, estimée à environ 87 %, combinée à une certaine absence de gestion à caractère entrepreneurial, compromet la pérennité économique de plusieurs structures, notamment La Ruche et l'AISGE, dont les situations financières sont jugées très préoccupantes.

**2. Le taux d'occupation :**

Le taux d'occupation oscille actuellement autour des 78% en moyenne dans les structures d'accueil et influence leur rentabilité (85.50% en 2024). Cette situation appelle à des réflexions et à des actions concrètes pour améliorer le taux d'occupation voire à optimiser les charges.

**3. Un fonctionnement en silo :**

L'organisation des structures d'accueil en silos — soit l'absence de transversalité — sans mécanismes régulateurs de coordination ou de mutualisation des ressources humaines, engendre des surcoûts évitables dans notre optique.

**4. Un déficit de compétences administratives :**

Dans un contexte de plus en plus complexe, le manque de compétences administratives approfondies au sein des structures d'accueil entraîne un transfert de certaines tâches vers le RAT — y compris les plus complexes — alors que celui-ci ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour les assumer durablement.

Certains domaines nécessitent une réforme en profondeur, en particulier le pilotage financier, la gestion des processus administratifs et des ressources humaines, ainsi que l'infrastructure informatique. Il est essentiel de repenser l'organisation et de regrouper les compétences de manière aussi rationnelle qu'efficace afin de permettre au RAT d'assurer sa pérennité au service des parents des 17 communes membres.

Marco Baiguini, secrétaire général

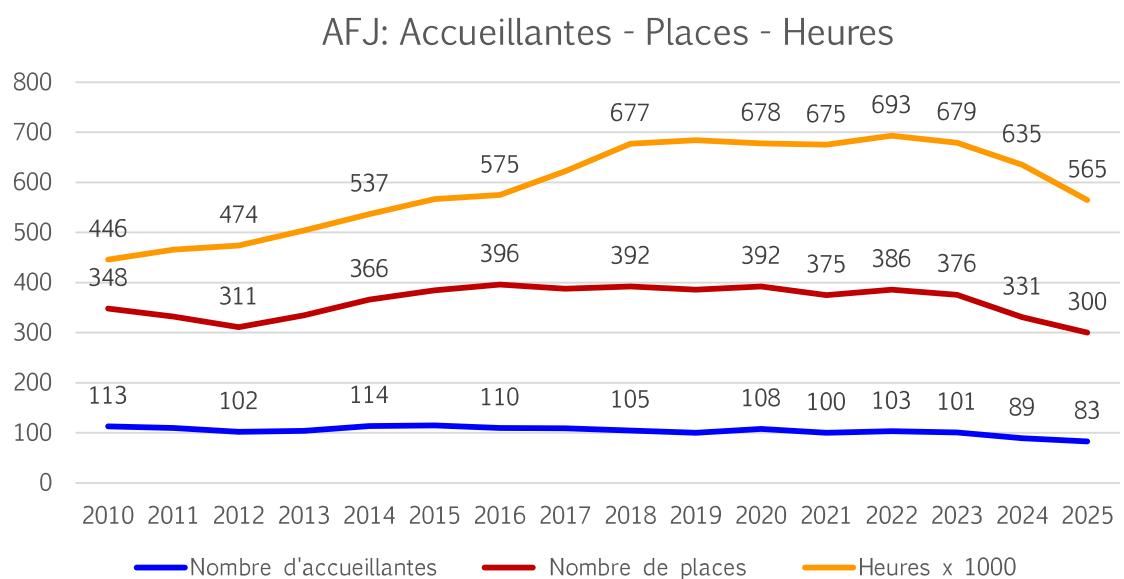
## 2. LA REVALORISATION DES AMF

Historiquement stable, le dispositif de l'AFJ du RAT – qui joue par ailleurs un rôle systémique dans l'accueil de jour des enfants – est aujourd'hui confronté à une diminution du nombre d'AMF, un phénomène observé également à l'échelle cantonale. Pour contrer cette tendance, il apparut nécessaire de consolider cette activité par différentes mesures, notamment une revalorisation de son image, mettant en avant les avantages pour les parents placeurs et suscitant de nouvelles vocations parmi les accueillant·e·s.

Le RAT avait considéré que la valorisation du métier d'AMF passait aussi par les conditions salariales. Ainsi, un projet pilote (préavis 05/2024), entré en vigueur le 1er janvier 2025, a instauré un salaire brut minimal. Les premiers effets sont positifs, puisqu'ils garantissent une rémunération plus cohérente avec la nature du métier et la contribution des accueillantes à la société. Toutefois, cette mesure n'a pas permis, pour l'instant, de recruter de nouvelles AMF : le besoin est déjà couvert dans certains quartiers urbains, tandis que la demande reste trop faible dans les régions rurales.

L'impact financier du salaire minimal s'avère largement inférieur aux projections, qui anticipait CHF 150'000.– en 2025 et CHF 200'000.– en 2026 ; à ce jour, les coûts réels liés à la hausse salariale avoisinent CHF 50'000.– pour 2025.

La phase pilote se poursuivra au moins jusqu'au printemps prochain. Le CoDir présentera un rapport et ses conclusions dans le cadre du prochain préavis en avril 2026.



### 3. LA GESTION FINANCIÈRE

#### 3.1 Les chiffres clés pour 2024

Vous trouverez ci-après les chiffres représentant la situation globale du réseau à fin mai 2025, après le bouclement 2024 de tous les comptes des structures d'accueil.

En CHF	2022	2023	2024	2025 (estimation)
Total produits CHF	31'982'654	38 639 225	<b>39'714'992</b>	
CHARGES CHF	31'951'173	39 126 818	<b>41'843'903</b>	
Excédent recettes CHF	<b>31'481</b>			
Excédent charges CHF		<b>-487'593</b>	<b>-2'128'911</b>	<b>-1'500'000</b>
Provisions d'équilibrage CHF	500'000	100'000	540'000	
Heures	2'233'454	2'461'247	2'579'548	
Coût moyen de l'heure, CHF	14.30	15.89	16.22	
Participation communale %	30.96	29.23	28.64	
EBIT margin %	1.66	<b>-1.00</b>	<b>-4.00</b>	

### 3.2 Le bouclement financier 2024

L'excédent de CHARGES enregistré s'élève à CHF 2'128'911.—.

S'agissant de l'équilibrage des comptes, les excédents de recettes sont redistribués selon les indications du tableau suivant.

	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Total excédent de recettes Administration RAT	12'995	3'733
Total excédent de CHARGES NUGA	-53'092	-1'234'341
Total excédent de recettes AFJ	5'812	15'306
Total excédent de CHARGES UAPE	-453'308	-913'609
<b>TOTAL excédent de CHARGES 2024</b>	<b>-487'593</b>	<b>-2'128'911</b>
Fonds d'équilibrage des comptes solde	757'572	682'777
Attribution provision d'équilibrage	100'000	540'000
Attribué aux structures d'accueil	-176'127	-650'028
Correction 2023 (Le Vaud)	1'332	
<b>Total fonds d'équilibrage des comptes solde 2024</b>	<b>682'777</b>	<b>572'749</b>

S'agissant du total excédent de recettes, vous trouverez ci-après le détail des attributions aux structures d'accueil affiliées, soit :

Montant attribué aux structures d'accueil	<b>650'028</b>
<b>AISGE (2023)</b>	130'000
<b>AISGE (2024)</b>	150'000
<b>CVE LA RUCHE</b>	250'000
<b>Les P'tits Filoups</b>	33'128
<b>Le Verger, Le Vaud</b>	48'700
<b>Les VichKings, Vich</b>	38'199

- ➔ Le montant de CHF 572'749.— reste à disposition pour le financement d'un éventuel excédent de charges (équilibrage des comptes des structures) pour 2025.

### 3.3 Le compte Pertes et Profits 2024

Numéro	Désignation	Comptes 2024	Comptes 2023
Compte de résultat			
3	Charges	41 843 902.63	39 126 818.95
310	Frais du personnel	31 142 430.07	28 109 287.83
3111	Salaires autorités	50 432.05	46 136.60
3112	Salaires administratifs	1 972 121.38	1 656 120.03
3113	Salaires autres	1 746 326.05	1 590 588.32
3114	Salaires pédagogiques	17 037 016.25	14 732 119.48
3115	Salaires AMF	4 913 560.85	5 045 353.35
3121	Charges sociales pédagogiques	2 998 370.88	2 609 629.76
3122	Charges sociales administratifs / Autres	719 514.08	656 765.60
3124	Charges sociales accueillantes	714 491.35	761 278.13
3131	Indemnisations et remboursement de frais	871 764.03	882 647.95
3132	Frais de formation	118 833.15	128 648.61
320	Biens, services, marchandises, amortissements	10 409 464.52	10 707 597.71
3201	Alimentations	2 453 562.46	2 228 228.32
3202	Frais éducatifs	221 010.26	200 549.09
3203	Matériel, aménagement	253 495.30	1 352 175.62
3204	Supervision et intervenants	5 640.35	18 970.60
3205	Frais d'animation	81 400.68	97 451.25
3206	Loyer	2 376 840.57	2 055 344.90
3207	Frais de locaux	210 592.57	367 823.29
3208	Intendance	741 071.90	680 282.31
3209	Hygiène et pharmacie	103 384.46	77 459.71
3210	Frais d'entretien du mobilier et installation technique	8 778.70	3 989.21
3211	Frais de véhicules	21 195.05	17 548.80
3212	Administration	1 091 339.82	915 755.30
3213	Frais de bureau	220 051.29	212 293.96
3214	Frais informatique KIBE	134 110.65	87 688.58
3215	Frais informatique OFISA	129 479.10	86 212.35
3216	Frais informatique divers	106 837.66	125 709.33
3217	Frais divers	1 469 111.68	1 247 425.01
3218	Charges financières	29 920.82	5 619.28
3219	Amortissements	161 547.65	476 624.16
3220	Autres charges	590 093.55	450 446.64
330	Charges Inter-Réseaux	292 008.04	309 933.41
3310	Avance RAT structures RAT enfants HR	98 984.50	57 147.40
3320	Factures réseaux pour enfants du RAT	193 023.54	252 786.01
4	Revenus	-39 714 991.83	-38 639 225.56
4110	Subsides	-7 654 213.47	-7 640 248.58
4111	Participations communales	-8 951 516.20	-8 540 068.90
4112	Contributions (avance) du RAT	-92 114.85	-58 346.50
42	Total des écolages	-18 535 886.05	-17 968 965.55
43	Total des produits divers	-4 361 327.52	-4 357 836.02
4310	Produits divers	-2 966 622.25	-2 176 302.33
4320	Revenus extraordinaires	-1 394 705.27	-2 181 533.69
44	Total des revenus Inter-Réseaux	-119 933.74	-73 760.01
9	Clôture	-2 128 910.80	-487 593.39

### 3.4 La participation des communes aux charges d'accueil en 2024

Une répartition des charges entre les communes limitant la participation communale aux charges de l'accueil à 40% est actuellement en vigueur en vertu du préavis 19/2010 du RAT. Le mécanisme financier instaure une répartition des charges entre les parents et les communes de 60% à charges des parents et 40% maximum à charges des communes. En 2024, aucune commune n'a dépassé le seuil de 40%.

- Les communes ont contribué à hauteur de CHF 8'951'516.20 en 2024 pour les prestations d'accueil des enfants y compris les charges liées à l'administration du RAT.

Le tableau ci-après indique la participation de chaque commune aux frais d'accueil.

- La participation des communes aux charges d'accueil oscille autour des 30%, soit en 2020 = 31.60%, 2021 = 31.09%, 2022 = 30.96%, 2023 = 29.23%, 2024 = 28.65%

Communes	Montant prix en charge par les communes 2024	% 2024	% 2023	% 2022	% 2021	% 2020
Arzier-Le-Muids	634 500.75	24.56%	25.46%	29.81%	27.35%	28.35%
Bassins	53 883.60	21.84%				
Beginns	347 451.25	26.65%	31.26%	36.43%	31.42%	32.59%
Burtigny	56 471.00	36.48%	30.92%	28.66%	27.93%	24.75%
Coinsins	70 841.35	24.23%	24.21%	22.29%	22.37%	23.25%
Duillier	184 340.95	19.95%	20.98%	25.64%	26.61%	27.79%
Genolier	277 733.95	22.20%	24.18%	30.48%	27.35%	24.73%
Givrins	261 827.25	36.15%	35.16%	31.18%	33.82%	35.46%
Gland	4 426 294.25	30.83%	31.17%	31.59%	33.75%	33.00%
Le Vaud	229 295.10	24.58%	30.52%	30.11%	22.76%	23.52%
Longirod	126 466.60	29.74%	28.08%	26.50%	32.20%	34.50%
Marchissy	154 074.10	33.75%	25.02%	30.36%	34.96%	43.63%
Prangins	813 729.35	29.51%	31.12%	31.20%	29.56%	31.46%
St-Cergue	610 936.60	27.82%	27.46%	31.17%	31.29%	33.50%
St-George	118 477.50	28.75%	31.70%	32.82%	31.84%	38.11%
Trélex	271 879.80	26.46%	22.92%	29.11%	27.68%	25.38%
Vich	313 312.80	26.15%	25.64%	28.71%	25.72%	29.82%
Total	8 951 516.20	<b>28.65%</b>	<b>29.23%</b>	<b>30.96%</b>	<b>31.09%</b>	<b>31.60%</b>

## 4. L'ACTU

### 4.1 La baisse des naissances

Des investissements accrus dans l'accueil de l'enfance sont nécessaires pour faire face à la baisse des naissances. Selon l'Office fédéral de la statistique, 78 300 enfants sont nés en Suisse en 2024. Cela correspond à une diminution de 2,2% par rapport à l'année précédente. Parallèlement, l'accueil de l'enfance demeure un levier essentiel pour renforcer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pouvant contribuer à une hausse du taux de natalité.

Depuis 2021, le nombre de naissances est en recul en Suisse. En l'espace de trois ans, le nombre de nouveau-nés a baissé de manière continue. Ce recul est particulièrement marqué pour les deuxièmes et troisièmes naissances ainsi que chez les femmes de moins de 30 ans.

**Cette évolution soulève des questions en matière de politique familiale et de conditions-cadres sociétales. Un levier central réside dans l'accueil de l'enfance : lorsqu'il est accessible, de qualité et financièrement abordable, il facilite la décision d'avoir un enfant, voire un deuxième.**

[Vers le communiqué de presse de l'Office fédéral de la statistique du 19 juin 2025 : « Le recul des naissances et des mariages se poursuit en 2024 »](#)

### 4.2 La baisse de fréquentation et la diminution de la liste d'attente

Nous avons constaté une légère baisse – temporaire dans notre optique - du taux d'occupation, passé de 84 % en début d'année à 78 % avant la rentrée scolaire. Les causes exactes ne sont pas encore établies et restent à ce stade des hypothèses. Nous observons également une évolution du comportement des parents en matière de besoins de placement. Pendant de nombreuses années, la demande concernait généralement deux à trois jours d'accueil, correspondant à des taux d'activité de 50 à 60 % pour les parents. Aujourd'hui, ce paradigme a profondément changé : de plus en plus de parents travaillent tous deux à 80 %, ce qui entraîne une demande de placement sur quatre jours consécutifs, voire davantage. Or, il reste difficile pour nos structures d'offrir de tels accueils prolongés. En effet, il est relevé que les places disponibles se situent essentiellement les mercredis et vendredis. Face à ces contraintes, certains parents se tournent donc vers d'autres solutions.

### 4.3 Révision de la LAJE

Dans son programme de législature 2022–2027, le Conseil d'Etat a prévu de proposer une modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Un développement législatif fédéral oblige toutefois à revoir le calendrier initialement prévu. Le Parlement fédéral s'achemine en effet vers l'adoption d'une allocation de garde, permettant aux parents de toucher un montant mensuel entre 100 et 500 par mois pour les frais d'accueil institutionnel de leur enfant ; cette allocation trouvera son fondement dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2). Ceci représenterait un changement de paradigme fondamental en matière de subventionnement des prestations d'accueil voire un impact important pour les réseaux d'accueil de jour des enfants.

Le communiqué du SCAJE complet est annexé à la présente (Chapitre 7)

#### 4.4 L'interpellation au Conseil d'État

Les structures d'accueil de l'enfance dans le canton de Vaud rencontrent de plus en plus de difficultés face aux exigences en matière d'infrastructure du SCAJE jugées parfois incohérentes. Les évaluations varient, provoquant incompréhensions, surcharge administrative et coûts importants, souvent jugés disproportionnés par rapport aux risques réels. Des normes acceptées auparavant, comme la hauteur des lavabos ou certains types de mobilier, sont soudainement considérées comme non conformes. Aujourd'hui plus de clarté concernant les exigences est demandée. L'interpellation demande plus d'harmonisation, de transparence dans l'application des directives, ainsi qu'un soutien financier adapté aux réalités du terrain.

#### 4.5 L'AISGE

En 2024, l'AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs), membre du RAT, a dû faire face à des difficultés financières et organisationnelles déjà observées en 2023. Afin d'en limiter les impacts, le RAT a mené en octobre 2024 une analyse approfondie portant sur plusieurs axes d'amélioration. Malgré ces démarches, l'exercice 2024 s'est clos sur un déficit notable. Ces défis pourraient encore se faire sentir en 2025, bien que l'arrivée d'un nouveau secrétaire général ouvre des perspectives de stabilisation. Une phase d'assainissement est en cours. Il est important de préciser que les charges supplémentaires prévues seront assumées exclusivement par les communes de l'AISGE, via le prix moyen des prestations, sans répercussion financière pour les autres communes membres du RAT.

#### 4.6 LPrD « Loi sur la protection des données personnelles »

Le RAT est soumis à la Loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; BLV 172.65). Cette loi s'applique à tout traitement de données relatives à des personnes physiques ou morales. Elle s'applique également aux personnes physiques ou morales auxquelles le canton ou une commune délègue l'exécution de tâches publiques, dans le cadre de l'accomplissement de celles-ci. De manière générale, le RAT peut communiquer une donnée personnelle (par exemple, les comptes des structures d'accueil) si l'une des conditions prévues à l'article 15 LPrD est remplie. Une telle communication est notamment autorisée dès lors qu'une disposition légale le prévoit (art. 15, let. a LPrD) ou lorsque le requérant démontre qu'il en a besoin pour l'accomplissement de ses tâches légales (art. 15, let. b LPrD).

Il a été sollicité auprès du RAT la transmission des comptes des structures d'accueil, lesquelles sont organisées sous forme d'associations privées, de fondations ou d'entités communales. Ces informations peuvent constituer des données personnelles au sens de l'article 4, alinéa 6, chiffre 1, LPrD. En effet, la « communication » - entendue comme le fait de rendre des données accessibles, notamment par leur transmission, leur publication, l'autorisation de leur consultation ou la fourniture de renseignements - est susceptible de constituer une infraction au sens de la loi précitée.

Dans le cas d'espèce, le RAT pourrait communiquer une donnée personnelle si les communes démontrent qu'elles en ont besoin pour accomplir l'une de leurs tâches déléguées, au sens de l'article 15, alinéa 1, lettre b, LPrD. Or, il ressort de l'article 2 des statuts du RAT que ce sont précisément les communes qui ont délégué à celui-ci la mission de constituer, gérer et développer le réseau, conformément à la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE ; RSV 211.22).

Au vu de ce qui précède, les conditions de l'article 15, alinéa 1, lettre b, LPrD ne semblent pas remplies. En outre, la divulgation des données relatives aux structures conduirait à une situation de cogestion, ce qui ne paraît pas conforme à l'article 2 des statuts du RAT. Par ailleurs, les dispositions de la LPrD soulèvent également la question du traitement des factures relatives à la participation des communes aux frais d'accueil. En effet, ces documents mentionnent non seulement les noms et prénoms des enfants concernés, mais laissent également apparaître des données relatives à leur fréquentation, ainsi que la répartition des coûts entre la commune et les parents ce qui ne paraît pas en conformité avec ladite Loi.

Ce sujet est actuellement en traitement avec l'autorité de protection des données et de droit à l'information du Canton afin que la question soit examinée.

## 5. LE BUDGET 2026

### 5.1 Préambule

Le Conseil intercommunal est prié de statuer sur le budget des comptes affectés de l'administration du RAT ainsi que de l'AFJ (selon les statuts, cette structure d'accueil est gérée directement par le RAT).

Le processus budgétaire se base sur les éléments connus à ce jour et sur les hypothèses financières prévisionnelles pour les 12 mois à venir.

Si les charges prévisionnelles concernant l'administration du RAT et de l'AFJ sont complètes, certains éléments ayant un impact direct sur le budget des communes, tels que la fréquentation des enfants, la capacité financière des parents et les répercussions des nouvelles structures d'accueil ne sauraient être confirmés à ce jour.

### 5.2 L'analyse des heures de fréquentation

En heures	AFJ	Collectif préscolaire	Collectif parascolaire	Total des heures
BUDGET 2026	565'000	1'300'000	900'000	2'765'000
ESTIMATION 2025 (situation en août 2025)	565'000	1'300'000	900'000	2'765'000
Final 2024	634'752	1'110'539	834'257	2'579'548
Final 2023	679'043	1'027'112	755'092	2'461'246
FINAL 2022	693'313	836'850	703'291	2'233'454
FINAL 2021	668'560	762'854	652'670	2'084'084

### 5.3 La participation communale aux charges de l'administration

**Conformément à l'article 27 des statuts du RAT, les frais de fonctionnement de l'association sont répartis entre les communes membres proportionnellement au nombre d'habitants.**

Lors du Conseil intercommunal du 15 mai 2020, il avait toutefois été décidé de limiter la charge communale à CHF 12.50 par habitant pour la période correspondant à la législature allant de juillet 2021 à juin 2026. Cette décision avait pour objectif de garantir une prévisibilité budgétaire pour les communes, tout en reconnaissant que certaines charges administratives ne relèvent pas exclusivement de leur responsabilité.

Afin de rétablir un équilibre, le CoDir avait transféré une partie de ces charges aux structures d'accueil affiliées (15 centimes/heure d'accueil), en les intégrant directement dans le prix de référence des prestations, selon le type d'accueil concerné. De cette manière, une partie des frais opérationnels, assumés de manière centralisée par l'administration du RAT, avait été répartie plus équitablement entre les communes, les structures d'accueil et les parents.

Les coûts désormais inclus dans le prix de la prestation d'accueil correspondent principalement à une participation aux charges administratives suivantes, soit :

- les charges informatiques ainsi que le support technique ;
- le contrôle annuel des revenus des familles, effectué de manière centralisée pour toutes les structures ;
- la gestion centralisée du contentieux au réseau ;
- la gestion financière du réseau ;
- la gestion des relations avec les instances cantonales, notamment en matière de subventionnement, de suivi avec le SCAJE et le FAJE, ainsi que les contrôles effectués par le Contrôle cantonal des finances.

Au-delà de la seule gestion administrative, l'administration du RAT joue également un rôle de soutien juridique, informatique, comptable, financier et de formation pour l'ensemble des structures affiliées, ce qui justifie l'intégration partielle de ces charges dans le prix de la prestation.

L'analyse des données ci-après met en évidence des tendances significatives sur la période 2020 à 2026 :

<u>Evolution de 2020 à 2026</u>							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimations	2026 estimations
<b>Habitants</b>	35 519	35 942	36 171	36 850	37 416	39 026	39 500
<b>Heures d'accueil</b>	1 969 292	2 084 084	2 233 454	2 461 246	2 579 548	2 765 000	2 765 000
<b>Volume d'affaires sous traitement en CHF</b>	27 051 240	28 966 180	31 951 170	39 126 810	41 843 900	42 900 000	45 500 000

Entre 2020 et 2026, la population communale progresse de 35 519 à 39 500 habitants (+11%), traduisant une dynamique démographique positive. Dans le même temps, les heures d'accueil augmentent de 1,97 million à 2,77 millions (+40% jusqu'en 2025), avant de se stabiliser.

Le volume d'affaires connaît une croissance encore plus marquée, passant de 27,05 à 45.5 millions CHF (+62%), avec une hausse particulièrement forte entre 2022 et 2024 (+10 millions CHF). Cette progression, supérieure à celle des heures d'accueil, s'explique par le développement de l'accueil préscolaire collectif, dont le coût de prestation est nettement plus élevé que celui de l'AFJ.

Pour ces raisons, le CoDir propose d'ajuster la participation des communes aux coûts de l'administration du réseau à CHF 15.–/habitant pour la période allant de juillet 2026 à décembre

2026, tout en maintenant le montant actuel pour la première partie de l'année. Il appartiendra au futur Conseil intercommunal, élu pour la législature 2026–2031, de se prononcer sur le niveau de participation applicable à partir de 2027.

➔ La participation passe de CHF 486'242.— en 2025 à CHF 536'608.— en 2026.

Récapitulatif des charges, s'agissant de la participation à l'administration du réseau :

Année	Nombre d'habitants	Charges prévisionnelles	Charges réelles	Charges par habitant / CHF
<b>2026</b>	<b>39'026</b>	<b>536'608</b>		<b>12.50/15.00</b>
2025	~38'899	486'242		12.50
2024	37'416		467'700	12.50
2023	36'850		460'625	12.50

#### 5.4 Le résumé des charges prévisionnelles pour 2026

CHF x 1000	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
-Charges totales	32'210	37'500	42'900	45'500
Subvention FAJE	5'593	6'500	9'200	8'390
Administration RAT participation communes	463	461	486	536
Socle de solidarité	0	0	0	0
Revenus autres	480	500	2'600	500
Charges nettes accueil	25'674	27'200	30'614	36'074
Contributions communes	7'932	9'250	10'682	12'846
Participation des communes en %	30.89	31.20	32.51	35.61

#### 5.5 MCH2

Dès 2026, la gestion financière du RAT sera entièrement opérationnelle sur MCH2.

#### 5.6 Socle de solidarité pour 2026

En 2026, le socle de solidarité ne sera pas perçu.

#### 5.7 Les amortissements

Le budget 2026 ne prévoit pas d'amortissements.

#### 5.8 L'informatique

### 5.8.1 Les charges IT prévues pour 2026

Les charges prévues pour l'informatique restent stables par rapport à 2025.

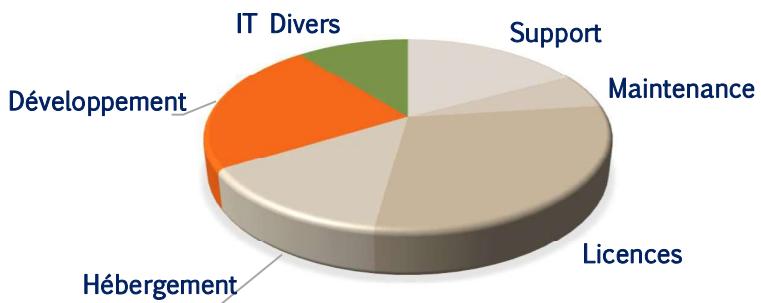
Charges liées à l'informatique budget 2026			
Type de charges	KIBE	OFISA	Total
Support	27 000.00	20 000.00	47 000.00
Maintenance	16 000.00	-	16 000.00
Licences	60 000.00	20 000.00	80 000.00
Hébergement	13 500.00	25 000.00	38 500.00
Développement	43 000.00	20 000.00	63 000.00
IT Divers			29 400.00
<b>Total</b>	<b>159 500.00</b>	<b>85 000.00</b>	<b>273 900.00</b>

	Budget 2025	Budget 2026
<b>Total</b>	<b>300 300.00</b>	<b>273 900.00</b>
En % du volume d'affaires	0.70	0.62

Variation des charges liées à l'informatique 2025-2026 en %	-8.79
---	-------



## 6. LES CONCLUSIONS

Le développement de l'accueil de jour constitue un enjeu stratégique majeur, répondant aux besoins croissants des familles et représentant un investissement essentiel pour l'avenir des enfants comme pour celui de la société. Conscient de ces enjeux, le CoDir s'engage à entreprendre les démarches nécessaires afin d'optimiser les coûts et d'identifier de nouvelles marges d'efficience économique, dans le but d'assurer une stabilité durable et bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil Intercommunal,

<b>vu</b>	-	le préavis no 03/2025 relatif BUDGET 2026 ;
<b>ouï</b>	-	le rapport de la Commission de Gestion et des Finances ;
<b>considérant</b>	-	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
<b>décide</b>	-	d'accepter le budget 2026 tel que présenté.

Fait à Gland, le 08 octobre 2025



**Organes :**

Le Conseil intercommunal  
Le Comité de Direction (CoDir)  
La Commission de gestion et des finances (CoGestFin)

**Bureau du Conseil intercommunal du RAT :**

Madame Stiefel Anne	Présidente
Monsieur Beck Nicolas	Vice-président
Madame Wicht Vanessa	Secrétaire

**Comité de Direction du RAT et dicastères :**

Madame Zellweger Regula	Présidente, Administration générale, Finances Relations avec les communes, Communication
-------------------------	---

Madame Vogel Evelyne	Vice – Présidente Gestion de l'Accueil Familial de Jour
----------------------	--

Madame Etoupe Céline	Structures d'accueil collectif Relations inter-réseaux
----------------------	---

Monsieur Oldacre Jonathan	Informatique, plan de développement (Structures – entreprises – accueil d'urgence)
---------------------------	---

Madame Weber Jeannette	Gestion des ressources humaines
------------------------	---------------------------------

**Administration :**

Monsieur Baiguini Marco	Secrétaire général
Monsieur Burdel Jonas	Responsable des finances et de l'administration
Madame De Zordo Sophie	Adjointe au secrétaire général

**Commission de gestion et finances :**

Monsieur Mawjee Rasul	Premier membre
Monsieur Marzer Cédric	Membre
Monsieur Nicolet Jean-Jacques	Membre
Madame Roth Evelyne	Membre
Madame Salamin Antonella	Membre

**Organe de révision :** Fiduciaire Heller SA – Cabinet d'expertise comptable à Nyon

## 7. LES ANNEXES

- 7.1 SCAJE : Calendrier de révision de la LAJE et revenu déterminant unifié pour les prestations d'accueil de jour des enfants
- 7.2 LE BUDGET 1000 – ADMINISTRATION
- 7.3 LE BUDGET 1010 – AFJ
- 7.4 LE RÉCAPITULATIF DES CHARGES 2025 POUR LES COMMUNES



**La cheffe du Service cantonal  
de l'accueil de jour des enfants**

Rue de la Paix 4  
1014 Lausanne

A l'attention  
des responsables politiques et  
des responsables opérationnels  
des réseaux d'accueil de jour des enfants

N/Réf. : VBT/CRZ/mte  
(à rappeler dans toute correspondance)

Lausanne, le 26 juin 2025

**Calendrier de révision de la LAJE et revenu déterminant unifié pour les prestations  
d'accueil de jour des enfants**

Mesdames, Messieurs,

Dans son programme de législature 2022 – 2027, le Conseil d'Etat a prévu de proposer une modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) incluant une unification du mode de calcul du revenu déterminant pour les prestations d'accueil de jour, en respectant la compétence tarifaire des réseaux, afin de permettre aux familles de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une offre financièrement accessible.

Un développement législatif fédéral oblige toutefois à revoir le calendrier initialement prévu pour la révision de la LAJE. Le Parlement fédéral s'achemine en effet vers l'adoption d'une allocation de garde, permettant aux parents de toucher un montant mensuel entre 100 et 500 francs par mois pour les frais d'accueil institutionnel de leur enfant ; cette allocation trouvera son fondement dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2). Le projet en est à l'étape de résolution des divergences entre le Conseil national et le Conseil des Etats.

Le projet fédéral vient questionner le modèle innovant introduit par la LAJE, qui prévoit un financement de l'Etat, des communes et des employeurs pour soutenir les institutions d'accueil de jour. Les travaux d'étude pour adapter le modèle vaudois ont débuté et une analyse de divers scenarios est en cours. Il ne sera toutefois pas possible de finaliser un projet d'adaptation de la LAJE à ce nouveau dispositif fédéral d'allocation de garde avant l'adoption par le Parlement d'un texte définitif et de connaître les dispositions d'applications qui seront décidées par le Conseil fédéral. Le calendrier reste incertain et une entrée en vigueur du nouveau dispositif fédéral pourrait intervenir, au plus tôt au printemps 2027 et au plus tard fin 2028.

Il apparaît que tant le dispositif fédéral d'allocation de garde que la mise en place dans la LAJE d'un revenu déterminant unifié pour les prestations d'accueil de jour sont des projets présentant un impact important pour les réseaux d'accueil de jour des enfants. Dans cette perspective, il n'est pas souhaitable de procéder à deux révisions successives de la LAJE, l'une portant sur les intentions du Conseil d'Etat en matière d'introduction d'un revenu déterminant unifié sur le plan cantonal, et l'autre pour adapter le dispositif LAJE aux exigences de l'allocation de garde.



La cheffe du Service cantonal de l'accueil de jour des enfants

Les travaux se poursuivront, en concertation avec les partenaires concernés, dès lors que le Parlement fédéral aura finalisé le dispositif d'allocation de garde et que les dispositions d'application du Conseil fédéral seront connues.

Du point de vue formel, le nécessaire report d'un revenu déterminant unifié pour l'accueil de jour a conduit le Conseil d'Etat, dans sa séance du 25 juin 2025, à surseoir à l'entrée en vigueur des modalités de calcul du revenu déterminant unifié (RDU) au sens de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi de prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS, BLV 850.03) pour les prestations d'accueil de jour des enfants, et de la fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2029. Cette date devra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux législatif au niveau de la Confédération.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question complémentaire et vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

La cheffe du SCAJE

Valérie Berset

**Copies :**

- Monsieur Andreas Sutter, président, FAJE, Av. du Tribunal-Fédéral 34, 1005 Lausanne ;
- Madame Sarah Miéville, directrice, FAJE, Av. du Tribunal-Fédéral 34, 1005 Lausanne.

Budget 2026  
1000 RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES (RAT)

Numéro	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
	<b>Compte de résultat</b>					
3	<b>Charges</b>	-2'058.00	-1'192.00	-1'192.00	-3'733.26	L'exercice 2026 prévoit un léger excédent de recettes ;
310	<b>Frais du personnel</b>	1'128'550.00	1'052'550.00	1'052'550.00	980'063.03	
3111	<b>Salaires autorités</b>	36'000.00	31'500.00	4'500.00	32'890.10	
311110	Vacations CODIR	22'000.00	24'000.00	-2'000.00	20'671.85	
311120	Remb. Km au Codir	2'000.00		2'000.00	1'359.25	
311130	Jetons de présence Cl	12'000.00	7'500.00	4'500.00	10'859.00	
3112	<b>Salaires administratifs</b>	611'000.00	525'000.00	86'000.00	385'212.95	
311210	Salaires direction administrative	611'000.00	518'000.00	93'000.00	374'894.00	Ajustement des postes, contentieux et inclusion ;
311220	Salaires administration HS				1848.95	
311230	Gratifications administration	0.00	7'000.00	-7'000.00	7750.00	
311250	Indemnité suivi des apprentis				720.00	
3122	<b>Charges sociales administratifs / Autres</b>	107'800.00	111'800.00	-4'000.00	87'700.60	Ajustement en relation avec les charges réelles ;
312210	AVS/AC/APG/AC/PC	30'000.00	32'000.00	-2'000.00	25'739.55	
312220	Prévoyance professionnel admin.	56'000.00	56'000.00	0.00	44'646.65	
312230	AA/AANP/AC admin.	6'500.00	6'500.00	0.00	3'949.30	
312240	Assurances IMJ admin.	3'000.00	3'000.00	0.00	2'531.30	
312250	Cot. alloc familiales admin.	12'000.00	14'000.00	-2'000.00	10'613.70	
312260	Frais administratifs AVS admin	300.00	300.00	0.00	220.10	
3131	<b>Indemnisations et remboursement de frais</b>	8'000.00	4'500.00	3'500.00	7'912.08	Ajustement en relation avec les charges réelles ;
313130	Frais pour usage de véhicule privé et TP	3'500.00	1'500.00	2'000.00	2915.90	Augmentation des kilomètres pour la coordination à l'inclusion ;
313150	Remb. frais prof. apprentis	1'000.00	1'000.00	0.00	1'603.25	
313160	Frais de représentation	3'500.00	2'000.00	1'500.00	3'387.93	
3132	<b>Frais de formation</b>	2'000.00	2'000.00	0.00		
313210	Formation personnel administratif	2'000.00	2'000.00	0.00		
320	<b>Biens, services, marchandises, amortissements</b>	363'750.00	377'750.00	-14'000.00	466'352.30	
3202	<b>Frais éducatifs</b>				38.30	
320240	Frais de transport				38.30	
3203	<b>Matiériel, aménagement</b>	1'500.00	1'500.00	0.00	819.00	
320320	Aménagement divers (matériel etc..)	1'500.00	1'500.00	0.00	819.00	

Budget 2026  
1000 RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES (RAT)

Numéro	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
<b>3205</b>	<b>Frais d'animation</b>	<b>5'000.00</b>	<b>5'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>715.25</b>	
320520	Manifestations	3'000.00	3'000.00	0.00	871.45	
320530	Repas de fin d'année	2'000.00	2'000.00	0.00	-156.20	
<b>3206</b>	<b>Loyer</b>	<b>45'100.00</b>	<b>46'100.00</b>	<b>-1'000.00</b>	<b>45'574.20</b>	
320610	Loyer et charges	41'700.00	41'700.00	0.00	41'754.20	
320620	Loyer places de parc	3'400.00	4'400.00	-1'000.00	3'820.00	
<b>3207</b>	<b>Frais de locaux</b>	<b>3'150.00</b>	<b>2'650.00</b>	<b>500.00</b>	<b>809.65</b>	
320710	Électricité	1'500.00	1'000.00	500.00	809.65	
320730	Déchets	150.00	150.00	0.00		
320740	Entretien des locaux (réparation, peinture)	1'500.00	1'500.00	0.00		
<b>3208</b>	<b>Intendance</b>	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>	<b>0.00</b>		
320820	Achat de produits d'entretien	200.00	200.00	0.00		
<b>3210</b>	<b>Frais d'entretien du mobilier et installation technique</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>0.00</b>		
321010	Frais d'entretien des machines bureau	1'000.00	1'000.00	0.00		
<b>3212</b>	<b>Administration</b>	<b>29'000.00</b>	<b>14'100.00</b>	<b>14'900.00</b>	<b>57'099.65</b>	
321210	Honoraires fiduciaires et divers	20'000.00	6'000.00	14'000.00	44'257.90	Honoraires avocats, conseils, fiduciaire, etc ...
321220	Frais pour recherche de personnel	1'000.00	1'500.00	-500.00	702.65	
321225	Assurances RC entreprise	1'500.00	1'500.00	0.00	1'034.20	
321230	Assurance protection juridique	1'500.00	1'600.00	-100.00	1'085.80	
321245	Perdes sur débiteurs			0.00	50.00	
321250	Provision perdes sur débiteurs			0.00	5'089.50	
321255	Annonces FAO	500.00	500.00	0.00	613.45	
321260	InfoRAT, flyers et frais imprimés préavis	3'000.00	2'000.00	1'000.00	3'560.85	
321265	Cadeaux, bouquets de fleurs	1'500.00	1'000.00	500.00	705.30	
<b>3213</b>	<b>Frais de bureau</b>	<b>15'000.00</b>	<b>17'000.00</b>	<b>-2'000.00</b>	<b>11'310.20</b>	
321310	Matériel de bureau	2'000.00	2'000.00	0.00	713.10	
321315	Téléphone	3'500.00	4'000.00	-500.00	2'483.35	
321320	Frais de port	1'500.00	2'000.00	-500.00	1'334.30	
321325	Imprimés (photocopieur)	1'000.00	1'000.00	0.00	598.85	
321345	Cotisations diverses	7'000.00	8'000.00	-1'000.00	6'180.60	
<b>3214</b>	<b>Frais informatique KIBE</b>	<b>159'500.00</b>	<b>157'000.00</b>	<b>2'500.00</b>	<b>134'110.65</b>	
321410	Kibe - support	27'000.00	25'000.00	2'000.00	30'032.85	
321420	Kibe - maintenance	16'000.00	15'000.00	1'000.00	8'000.00	
321430	Kibe - licences et maintenance licences	60'000.00	50'000.00	10'000.00	51'578.50	
321440	Kibe - extensions, modifications	43'000.00	55'000.00	-12'000.00	32'499.30	
321450	Kibe - hosting	13'500.00	12'000.00	1'500.00	12'000.00	

Budget 2026  
1000 RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES (RAT)

Numéro	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
<b>3215</b>	<b>Frais informatique OFISA</b>	<b>85'000.00</b>	<b>113'900.00</b>	<b>-28'900.00</b>	<b>80'605.80</b>	
321510	Ofisa - support	20'000.00	20'000.00	0.00	20'966.05	
321530	Ofisa - licences	20'000.00	15'900.00	4'100.00	19'702.30	
321540	Ofisa - extensions, modifications	20'000.00	55'000.00	-35'000.00	16'279.85	
321550	Ofisa - hébergement	25'000.00	23'000.00	2'000.00	23'657.60	
<b>3216</b>	<b>Frais informatique divers</b>	<b>19'200.00</b>	<b>19'200.00</b>	<b>0.00</b>	<b>34'799.00</b>	
321610	Frais informatique divers	6'500.00	6'500.00	0.00	8'773.73	Licences (Microsoft & Centrale 3CX), support informatique, timbreuse ;
321620	Informatique - Site Web	4'000.00	4'000.00	0.00	8'095.35	Maintenance et support du site internet, rapports digitalisés ;
321630	Parc informatique	8'700.00	8'700.00	0.00	17'929.92	Renouvellement et entretien des postes ;
<b>3217</b>	<b>Frais divers</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>410.60</b>	
321710	Autres charges diverses et imprévus			0.00	410.60	
<b>3218</b>	<b>Charges financières</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>0.00</b>	<b>60.00</b>	
321820	Frais de poste, banque	100.00	100.00	0.00	60.00	
<b>3220</b>	<b>Autres charges</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>100'000.00</b>	
322010	Attribution au fonds de réserve	0.00	0.00	0.00	100'000.00	
<b>4</b>	<b>Revenus</b>	<b>-1'130'608.00</b>	<b>-1053'742.00</b>	<b>-76'866.00</b>	<b>-983'801.29</b>	
<b>41</b>	<b>Total des subсидes</b>	<b>-536'608.00</b>	<b>-486'242.00</b>	<b>-50'366.00</b>	<b>-467'700.00</b>	
<b>4111</b>	<b>Participations communales</b>	<b>-536'608.00</b>	<b>-486'242.00</b>	<b>-50'366.00</b>	<b>-467'700.00</b>	
411101	Commune d'Arzier-le-Muids	-10'810.00	-37'138.00	-3'672.00	-37'137.50	Participation de CHF 12.50 par habitant jusqu'au 30.06.2026 et de
411102	Commune de Begnins	-28'064.00	-25'100.00	-2'964.00	-25'100.00	CHF 15.00 dès le 01.07.2026, sur la base des habitants au 31.12.2024 ;
411103	Commune de Burligny	-5'514.00	-5'150.00	-364.00	-5'150.00	
411104	Commune de Coënsins	-7'109.00	-6'488.00	-621.00	-6'487.50	
411105	Commune de Duillier	-15'716.00	-13'938.00	-1778.00	-13'937.50	
411106	Commune de Genolier	-27'665.00	-25'475.00	-2'190.00	-25'475.00	
411107	Commune de Givvins	-14'726.00	-12'738.00	-1'988.00	-12'737.50	
411108	Commune de Glând	-19'206.00	-17'470.00	-1'736.00	-17'470.00	
411109	Commune de Le Vaud	-18'893.00	-17'663.00	-1'230.00	-17'662.50	
411110	Commune de Longirod	-7'631.00	-6'938.00	-693.00	-6'937.50	
411111	Commune de Marchissy	-7'013.00	-6'350.00	-663.00	-6'350.00	
411112	Commune de Prangins	-58'850.00	-53'550.00	-5'300.00	-53'550.00	
411113	Commune de Saint-Cergue	-41'145.00	-36'450.00	-4'965.00	-36'450.00	
411114	Commune de Saint-George	-14'891.00	-13'263.00	-1'628.00	-13'262.50	
411115	Commune de Trêlex	-19'635.00	-18'088.00	-1'547.00	-18'087.50	
411116	Commune de Vich	-16'211.00	-14'675.00	-1'536.00	-14'675.00	
411117	Commune de Bassins	-20'405.00	-18'538.00	-1'867.00	0.00	

Budget 2026  
1000 RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES (RAT)

Numéro	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
<b>42</b>	<b>Total des écolages</b>	<b>0.00</b>				
<b>4210</b>	<b>Ecologes</b>	<b>0.00</b>				
421010	Ecologes					
421040	Divers					
<b>43</b>	<b>Total des produits divers</b>	<b>-594'000.00</b>	<b>-567'500.00</b>	<b>-26'500.00</b>	<b>-516'101.29</b>	
<b>4310</b>	<b>Produits divers</b>	<b>-500.00</b>	<b>-500.00</b>	<b>-500.00</b>	<b>-1'440.48</b>	
431040	Intérêts créanciers	-500.00	-500.00	-500.00	-933.48	
431090	remboursements divers				-507.00	
<b>4320</b>	<b>Revenus extraordinaires</b>	<b>-593'500.00</b>	<b>-567'000.00</b>	<b>-26'500.00</b>	<b>-514'660.81</b>	
432010	Revenus extraordinaires	-90'000.00	-90'000.00	-90'000.00	-30'163.05	Participation de la FAJE (coordination à l'inclusion) ;
432020	Honoraires de tiers (structures)	-503'500.00	-477'000.00	-477'000.00	-484'497.76	

Numeró	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
	<b>Compte de résultat</b>					
3	<b>Charges</b>	<b>-77'279,00</b>	<b>-20'385,00</b>	<b>-56'894,00</b>	<b>-15'306,53</b>	L'exercice 2026 prévoit un résultat bénéficiaire ;
310	<b>Frais du personnel</b>					
3111	<b>Salaires autorités</b>	<b>6'899'150,00</b>	<b>7'172'015,00</b>	<b>-272'865,00</b>	<b>7'450'963,35</b>	
311110	Vacations CODIR	6'597'800,00	6'858'665,00	-260'865,00	7'038'189,65	
311120	Remb. Km au Codir	12'000,00 11'000,00 1'000,00	12'000,00 12'000,00 1'000,00	0,00 -1'000,00 10'000,00	9'441,95 8'859,40 582,55	
31112	<b>Salaires administratifs</b>					
3111210	Salaires direction administrative	255'000,00	219'000,00	36'000,00	245'225,30	Adaptation salaires, ajustement IPC ;
3111220	Salaires administration	255'000,00	219'000,00	36'000,00	241'288,60	
3111230	HS administration			0,00	1'386,70	
3111250	Gratifications administration			0,00	2'550,00	
31113	<b>Salaires autres</b>					
311310	Salaire intendance	8'000,00 8'000,00	8'000,00 8'000,00	0,00 0,00	7'204,65 7'204,65	
31114	<b>Salaires pédagogiques</b>					
3111410	Salaire direction pédagogique	220'500,00	242'000,00	-21'500,00	231'544,20	Adaptation du nombre de coordinatrices ;
3111415	Salaire pédagogique tertiaire	217'500,00	235'500,00	-18'000,00	223'869,95	
3111440	HS pédagogiques			0,00	2'614,25	
3111450	Gratifications, bonus pédagogiques	3'000,00	6'500,00	-3'500,00	3'500,00	
3111460	Indemnité suivi des apprentis			0,00	1'560,00	
31115	<b>Salaires accueillantes en milieu familial</b>					
3111510	Salaires accueillantes en milieu familial	4'450'000,00 3'550'000,00	4'621'765,00 3'693'750,00	-181'765,00 -143'750,00	4'913'560,85	Adaptation salaires (diminution des heures, salaires minimum) ;
3111520	Droit aux vacances légales	390'000,00	393'015,00	-3'015,00	420'785,55	
3111530	Dépannages payés aux accueillantes	250'000,00	265'000,00	-15'000,00	246'254,40	
3111540	Heures rempli payées aux accueillantes	115'000,00	115'000,00	0,00	132'786,75	
3111550	Gratifications, prime d'ancienneté accueillantes	90'000,00	105'000,00	-15'000,00	135'974,30	Prime d'ancienneté 10 ans et gratification 0,15 cts / heures ;
3111560	Heures payées à 50-150%	5'000,00	5'000,00	0,00	5'501,10	
3111570	Maladie I/M à la reprise AMF	30'000,00	30'000,00	0,00	0,00	
3111580	Compensation variation salaire AMF	20'000,00	25'000,00	-5'000,00		
3121	<b>Charges sociales pédagogiques</b>					
312110	AVS/AI/APG/AC/PC	48'150,00 14'000,00	53'650,00 14'000,00	-5'500,00 0,00	51'910,35 14'961,50	
312120	Prévoyance professionnel (LPP)	24'000,00	29'500,00	-5'500,00	26'029,00	
312130	Assurances accidents (A/A/APN/AC)	2'500,00	2'500,00	0,00	2'382,95	
312140	Assurances INJ	1'500,00	1'500,00	0,00	2'272,25	
312150	Cotisations allocations familiales	6'000,00	6'000,00	0,00	6'137,20	
312160	Frais administratifs AVS	150,00	150,00	0,00	127,45	
3122	<b>Charges sociales administratifs / Autres</b>					
312210	AVS/A/C/APG/AC/PC	63'150,00 19'000,00	51'150,00 15'500,00	12'000,00 3'500,00	54'531,30 15'815,75	
312220	Prévoyance professionnel admin.	32'000,00	25'000,00	7'000,00	27'960,30	
312230	A/A/APN/AC admin.	3'000,00	2'500,00	500,00	2'603,50	
312240	Assurances INJ admin.	2'000,00	1'500,00	500,00	1'519,70	
312250	Cot. alloc familiales admin.	7'000,00	6'500,00	500,00	6'496,80	
312260	Frais administratifs AVS admin	150,00	150,00	0,00	135,25	

Budget 2026  
1010 ACCUEIL\_FAMILIAL DE JOUR (AFI)

Numeró	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
<b>3124</b>	<b>Charges sociales accueillantes</b>	<b>740'500.00</b>	<b>780'600.00</b>	<b>-40'100.00</b>	<b>714'409.25</b>	
312410	AVS/AI/APG/AC/PC accueillantes	285'000.00	300'000.00	-15'000.00	298'538.85	
312420	Prévoyance professionnel accueillantes	190'000.00	210'000.00	-20'000.00	191'923.85	
312430	A/A/ANP accueillantes	68'000.00	68'000.00	0.00	38'510.66	
312440	Assurances IMU accueillantes	75'000.00	75'000.00	0.00	60'406.10	
312450	Cot. alloc familiales accueillantes	120'000.00	125'000.00	-5'000.00	122'487.35	
312460	Frais administratifs AV/S accueillantes	2'500.00	2'600.00	-100.00	2'542.45	
<b>3131</b>	<b>Indemnisations et remboursement de frais</b>	<b>785'500.00</b>	<b>845'500.00</b>	<b>-60'000.00</b>	<b>803'918.10</b>	
313110	Remboursement repas aux accueillantes	730'000.00	790'000.00	-60'000.00	748'871.50	
313120	Remboursement de frais divers aux employés	50'000.00	50'000.00	0.00	51'167.45	
313130	Frais pour usage de véhicule privé et TP	3'500.00	3'500.00	0.00	2'309.30	
313160	Frais de représentation	2'000.00	2'000.00	0.00	1'569.85	
<b>3132</b>	<b>Frais de formation</b>	<b>15'000.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6'443.70</b>	
313210	Formation personnel administratif	1'000.00	1'000.00	0.00	200.00	
313220	Formation personnel pédagogique	1'500.00	1'500.00	0.00	0.00	
313230	Formation des accueillantes	12'500.00	12'500.00	0.00	6'243.70	
<b>320</b>	<b>Biens, services, marchandises, amortissements</b>	<b>301'350.00</b>	<b>313'350.00</b>	<b>-12'000.00</b>	<b>416'574.25</b>	
<b>3202</b>	<b>Frais éducatifs</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>499.90</b>	
320210	Achat de matériel éduc (livres, jeux...)	1'000.00	1'000.00	0.00	499.90	
<b>3203</b>	<b>Matériel, aménagement</b>	<b>9'500.00</b>	<b>13'500.00</b>	<b>-4'000.00</b>	<b>475.10</b>	
320310	Achat matériel débé	8'000.00	12'000.00	-4'000.00	475.10	
320320	Aménagement divers (matériel etc...)	1'500.00	1'500.00	0.00	0.00	
<b>3205</b>	<b>Frais d'animation</b>	<b>13'000.00</b>	<b>13'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>11'048.70</b>	
320510	Fêtes structures	7'000.00	7'000.00	0.00	6'255.10	
320520	Manifestations	6'000.00	6'000.00	0.00	4'793.60	
<b>3206</b>	<b>Loyer</b>	<b>45'100.00</b>	<b>46'100.00</b>	<b>-1'000.00</b>	<b>44'694.20</b>	
320610	Loyer et charges	41'700.00	41'700.00	0.00	41'754.20	
320620	Loyer places de parc	3'400.00	4'400.00	-1'000.00	2'940.00	
<b>3207</b>	<b>Frais de locaux</b>	<b>3'150.00</b>	<b>2'650.00</b>	<b>500.00</b>	<b>2'105.40</b>	
320710	Électricité	1'500.00	1'000.00	500.00	1'889.20	
320730	Déchets	150.00	150.00	0.00	216.20	
320740	Entretien des locaux (réparation, peinture)	1'500.00	1'500.00	0.00	0.00	
<b>3208</b>	<b>Intendance</b>	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
320820	Achat de produits d'entretien	200.00	200.00	0.00	0.00	
<b>3209</b>	<b>Hygiène et pharmacie</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>14.95</b>	
320910	Pharmacie / hygiène	0.00	0.00	0.00	14.95	
<b>3210</b>	<b>Frais d'entretien du mobilier et installation technique</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
321010	Frais d'entretien des machines bureau	1'000.00	1'000.00	0.00	0.00	
<b>3212</b>	<b>Administration</b>	<b>10'4200.00</b>	<b>10'3700.00</b>	<b>500.00</b>	<b>80'256.10</b>	
321210	Honoraires fiduciaires et divers	6'400.00	6'400.00	0.00	1'282.30	
321215	Honoraires avocats	2'000.00	2'000.00	0.00	0.00	
321220	Frais pour recherche de personnel	2'500.00	2'500.00	0.00	2'413.15	
321225	Assurances RC entreprise	1'500.00	1'500.00	0.00	1'600.00	
321230	Assurance protection juridique	1'600.00	1'600.00	0.00	2'533.50	

Numeréro	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
321235	Assurances ECA et diverses	200.00	200.00	0.00	170.25	
321240	Frais de poursuites	1'500.00	1'500.00	0.00	2'145.90	
321245	Perles sur débiteurs	20'000.00	20'000.00	0.00	19'775.05	
321250	Provision pertes sur débiteurs	65'000.00	65'000.00	0.00	50'000.00	
321260	InfoRAT, flyers et frais imprimés préavis	2'000.00	2'000.00	0.00	890.20	
321265	Cadeaux, bouquets de fleurs	1'500.00	1'000.00	500.00	1'645.75	
<b>3213</b>	<b>Frais de bureau</b>	<b>9'000.00</b>	<b>9'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10'359.10</b>	
321310	Matériel de bureau	2'000.00	2'000.00	0.00	713.14	
321315	Téléphone	4'000.00	4'000.00	0.00	5'794.45	
321320	Frais de port	2'000.00	2'000.00	0.00	837.09	
321325	Imprimés (photocopieur)	1'000.00	1'000.00	0.00	598.82	
321345	Cotisations diverses				2'415.60	
<b>3216</b>	<b>Frais informatique divers</b>	<b>10'200.00</b>	<b>10'200.00</b>	<b>0.00</b>	<b>37'60.15</b>	
321610	Frais informatique divers	1'500.00	1'500.00	0.00	3'760.15	Licences (Microsoft & Centrale 3CX), support informatique, timbreuse ;
321630	Parc informatique	8'700.00	8'700.00	0.00		Renouvellement et entretien des postes ;
<b>3217</b>	<b>Frais divers</b>	<b>104'500.00</b>	<b>112'500.00</b>	<b>-8'000.00</b>	<b>162'980.55</b>	
321710	Autres charges diverses et imprévus				290.45	
321712	Cont. frais opérationnels des structures				122'227.55	
321725	Provision FAJE (à reverser à la FAJE)				40'462.55	Diminution du nombre d'heures d'accueil ;
<b>3218</b>	<b>Charges financières</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>380.10</b>	
321820	Frais de poste, banque	500.00	500.00	0.00	380.10	
<b>3220</b>	<b>Autres charges</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>100'000.00</b>	
322010	Attribution au fonds de réserve				100'000.00	
322030	Dotation provisions diverses					
<b>330</b>	<b>Charges Inter-Réseaux</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>-3'800.55</b>	
<b>3310</b>	<b>Avance RAT structures RAT enfants HR</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>-3'800.55</b>	
331010	IR - AFJ				-3'800.55	
<b>4</b>	<b>Revenus</b>	<b>-6'976'429.00</b>	<b>-7'192'400.00</b>	<b>215'971.00</b>	<b>-7'466'269.88</b>	
<b>41</b>	<b>Total des subсидes</b>	<b>-2'748'074.00</b>	<b>-2'777'000.00</b>	<b>28'926.00</b>	<b>-2'889'773.30</b>	
<b>4110</b>	<b>Subsidies</b>	<b>-968'000.00</b>	<b>-1'074'000.00</b>	<b>106'000.00</b>	<b>-1'137'143.75</b>	
411010	FAJE subvention du personnel pédagogique	-965'000.00	-1'071'000.00	106'000.00	-1'133'326.90	
411020	Correctif subv. FAJE année précédente			0.00	-1'816.85	
411030	FAJE subvention aide au démarrage	-3'000.00	-3'000.00	0.00	-2'000.00	

Numeró	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Ecart	Comptes 2024	Commentaires
<b>4111</b>	<b>Participations communales</b>	<b>-1745074,00</b>	<b>-1668'000,00</b>	<b>-77074,00</b>	<b>-1717798,20</b>	Ajustement des participations communales sur la base des hypothèses financières prévisionnelles ;
411101	Commune d'Arzier-le-Muids	-53'721,00	-54'000,00	279,00	-70'314,75	-157'617,20
411102	Commune de Begnins	-127'339,00	-170'000,00	42'661,00	-1'482,00	-57'52,95
411103	Commune de Burigny	-10'518,00	-12'000,00	-1'482,00	-7'260,00	-2'810,15
411104	Commune de Coëns	-11'760,00	-4'500,00	-14'723,00	-47'304,95	-33'500,40
411105	Commune de Duillier	-53'723,00	-39'000,00	-4'061,00	-48'960,20	-84'481,50
411106	Commune de Genolier	-33'939,00	-38'000,00	-24'886,00	-8'055,00	-32'565,00
411107	Commune de Givry	-49'386,00	-24'500,00	-8'150,00	-14'065,00	-10'707,25
411108	Commune de Gland	-91'055,00	-18'500,00	-25'500,00	-1'578,00	-33'893,80
411109	Commune de Le Vaud	-32'565,00	-18'500,00	-24'000,00	-21'620,00	-12'827,20
411110	Commune de Longirod	-27'078,00	-25'000,00	-19'000,00	-9'578,00	-19'991,95
411111	Commune de Marchissy	-2'380,00	-2'380,00	-11'000,00	-10'000,00	-9'003,00
411112	Commune de Prangins	-20'057,80	-11'203,00	-44'000,00	-13'715,00	-42'282,75
411113	Commune de Saint-Cergue	-11'203,00	-10'300,00	-11'251,00	-11'613,55	-11'251,00
411114	Commune de Saint-George	-30'285,00	-30'285,00	-37'093,00	-13'093,00	-43'371,10
411115	Commune de Trélex	-12'251,00	-11'000,00	-24'000,00	-32'600,00	-37'400,00
411116	Commune de Vich	-41'031,10	-35'000,00	-35'000,00	-34'831,35	-35'000,00
411117	Commune de Bassins	-37'400,00	-35'000,00	-35'000,00	-35'000,00	-37'400,00
<b>4112</b>	<b>Contributions (avance) du RAT</b>	<b>-35'000,00</b>	<b>-35'000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-34'831,35</b>	
411210	Cont. RAT pour Intér-réseaux	-35'000,00	-35'000,00	0,00	-35'000,00	-35'000,00
<b>42</b>	<b>Total des écologages</b>	<b>-3'911'205,00</b>	<b>-4'153'250,00</b>	<b>242'045,00</b>	<b>-4'100'172,10</b>	Ajustement des écologages sur la base des hypothèses financières prévisionnelles ;
<b>4210</b>	<b>Ecologages</b>	<b>-2'911'205,00</b>	<b>-4'153'250,00</b>	<b>242'045,00</b>	<b>-4'100'172,10</b>	
421010	Ecologages	-4'041'250,00	-2'911'205,00	242'045,00	-3'798'705,70	-237'113,60
421011	Dépannages/heures suppl	-3'798'705,70	-3'798'705,70	0,00	-4'293,15	-454,40
421012	Heures à 150%	0,00	0,00	0,00	18'701,30	18'701,30
421013	Heures à 50%	0,00	0,00	0,00	-114'140,50	-114'140,50
421014	Refacturation	-112'000,00	-112'000,00	0,00	-28'460,95	-28'460,95
421030	Repas facturés aux parents	0,00	0,00	0,00	64'294,90	64'294,90
421040	Divers	0,00	0,00	0,00		
421050	FAJE réduction contr. parents	0,00	0,00	0,00		
<b>43</b>	<b>Total des produits divers</b>	<b>-317'150,00</b>	<b>-262'150,00</b>	<b>-55'000,00</b>	<b>-476'324,48</b>	
<b>4310</b>	<b>Produits divers</b>	<b>-252'150,00</b>	<b>-152'150,00</b>	<b>-100'000,00</b>	<b>-360'619,79</b>	
431020	Encaissement des finances d'inscriptions	-2'000,00	-2'000,00	0,00	-149,34	-149,34
431040	Intérêts créanciers	-150,00	-150,00	0,00	-359'486,00	-359'486,00
431070	Remboursement IMJ éducatives	-250'000,00	-150'000,00	-100'000,00	-984,45	-984,45
431080	Remboursement IMJ autres	0,00	0,00	0,00		
431090	remboursements divers	0,00	0,00	0,00		
<b>4320</b>	<b>Revenus extraordinaires</b>	<b>-65'000,00</b>	<b>-110'000,00</b>	<b>45'000,00</b>	<b>-115'704,69</b>	
432010	Revenus extraordinaires	-65'000,00	-60'000,00	0,00	-50'000,00	-50'000,00
432025	Dissolution de provision pertes sur débiteurs	0,00	-50'000,00	-50'000,00	-50'000,00	-50'000,00
432040	Dissolution de réserve	0,00	0,00	0,00		

Le processus budgétaire se base sur des éléments connus à ce jour et des hypothèses financières prévisionnelles pour les prochains 18 mois à venir.

## RÉCAPITULATIF des charges prévisionnelles pour 2026

RÉCAPITULATIF des charges prévisionnelles pour 2026										
administration du RAT		inter-réseaux		contribution écolage pour 2026			BUDGET communes		EFFECTIF 2024	
	1000	1005	1010	STRUCTURES D'ACCUEIL			TOTAL 2026	Total 2024	Total 2025	variation
concerne les enfants places "hors réseau" prévisibles pour 2026		AF		préscolaire		parascolaire		charges totales		Habitants au 31.12.2024
								variation par rapport aux prévisions 2025		chances par habitant
								projection		2026
								Toutes charges confondues		charges liées à l'accueil
										commune
										2026
										35.61%
										322.77
										39'026
										10'681.513
										8'951.516
										12'596.474
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076
										200'000
										536'608
										1'185'9866
										4'316'936
										5'797'854
										17'451'076

Rapport de la commission de Gestion et des Finances  
chargée de rapporter sur le Préavis 03/2025  
du Comité de direction du Réseau d'Accueil des Toblerones  
relatif au budget 2026 du RAT

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 03/2025 du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT).

La commission de gestion et des finances (CoGestFin) composée de :

M. Rasul Mawjee, 1er membre et rapporteur  
Mme Evelyne Fallet  
M. Cédric Marzer  
M. Jean-Jacques Nicolet  
Mme Antonella Salamin

s'est réunie le 20 août, les 3 et 10 septembre ainsi que le 21 octobre 2025.

Mme Evelyne Fallet était excusée pour la séance du 20 août et 3 septembre, M. Rasul Mawjee était excusé pour la séance du 3 septembre et M. Jean-Jacques Nicolet était excusé pour la séance du 10 septembre.

## Remerciements

La commission remercie *Mme Regula Zellweger*, présidente du Codir, *Mme Evelyne Vogel*, vice-présidente du Codir, *Mme Jeannette Weber* et *M. Jonathan Oldacre*, membres du Codir, *M. Marco Baiguini*, secrétaire général et *M. Jonas Burdel*, responsable des finances et de l'administration pour la qualité des informations et des réponses fournies lors des séances du 20 août et 3 septembre.

## Préambule

La commission remercie le Comité de Direction (CoDir) d'avoir transmis le préavis selon le planning convenu compte tenu des délais très serrés entre la remise des informations par les structures, la préparation et la communication du préavis.

## Délibérations

### Situation financière du réseau

Après de nombreux exercices excédentaires ou équilibrés grâce aux fonds de réserve constitués au cours du temps, le RAT fait face à un manque de liquidités.

Les causes sont nombreuses, mais particulièrement

- le maintien de la grille tarifaire jusqu'à 2025, justifié par la dotation du fonds de réserve,
- les charges supplémentaires depuis 2022 en raison de l'augmentation du coût de la vie,

- les charges supplémentaires suite aux nouvelles exigences de la SCAJE et la FAJE .
- La baisse du taux d'occupation des places de garde dans les structures pour une raison encore mal identifiée.
- difficultés financières de deux structures les plus importantes,
- manque de synergie entre toutes les structures.

La baisse du taux d'occupation est un élément clé influençant directement le résultat des structures. Il est important d'en connaître au plus vite les causes prépondérantes pour pouvoir définir la stratégie à adopter. Les causes envisageables sont multiples : une modification des habitudes des parents, une politique d'ouverture des structures trop rapide, une surcapacité temporaire ou sur le long terme. Selon les causes identifiées, les stratégies à envisager seront différentes : amélioration des processus du RAT, ralentissement de l'ouverture de nouvelles structures ou même réajustement des capacités.

Selon les estimations les plus récentes, les heures d'accueil, estimées à 2'765'000, devraient rester stables en 2026. À savoir que les heures AFJ diminuent de 10% par rapport à 2024 et 2025 et seront compensées par l'accueil collectif pré- et parascolaire.

Pour pallier à ce manque de liquidité et compenser les charges excédentaires, le CODIR prévoit un ajustement des prix des prestations, pour les parents comme pour les communes pour tous les types de gardes permettant ainsi de mettre en adéquation les tarifs et les coûts effectifs.

#### Situation financière de l'administration du RAT

Au vu de la progression importante des heures d'accueil et du volume d'affaires durant la dernière législature, le CODIR proposa un ajustement de la participation des communes aux frais administratifs du réseau pour la période allant de juillet à décembre 2026 au prix de CHF 15.- / habitant pour la période allant de juillet à décembre 2026.

La commission recommande aux membres du Conseil intercommunal de parcourir le préavis qui donne des informations détaillées sur la situation du RAT et les justifications des augmentations proposées.

#### **Comptes 2024 consolidés des structures du réseau**

Lors du conseil intercommunal du 9 avril 2025 à Prangins, les comptes du RAT étaient clôturés et le conseil intercommunal les a approuvés.

À cette date, toutes les structures n'ayant pas finalisé leur exercice, la synthèse des bouclements a été effectuée postérieurement comme c'est le cas pour chaque exercice.

La synthèse de l'exercice 2024 montre un chiffre d'affaires de CHF 39.7 millions (2023 : CHF 38.6 millions) c'est-à-dire une augmentation de 2.8%. L'exercice indique un excédent de charges de CHF 2'128'911 (2023 : CHF 487'593.-) avant provision d'équilibrage.

Plusieurs structures ont fait part de leur difficulté à boucler l'exercice avec les tarifs en vigueur et ont dû puiser dans leur fonds de réserve. La trésorerie de certaines structures a été mise à mal, des avances et des emprunts auprès du RAT et des communes ont été demandés.

Pour la majorité des structures, l'excédent des charges est dû à l'adaptation des salaires (ajustements IPC - coût de la vie) pour leur personnel. Ces charges supplémentaires n'ont pas pu être compensées par une hausse des tarifs que ce soit pour les communes ou pour

les parents. Cette démarche avait été soutenue en 2023 par le conseil délibérant vu les réserves à disposition. Un ajustement des tarifs devient dès lors nécessaire pour 2026.

Dans le contexte de l'équilibrage des charges, CHF 650'028.- ont été distribué aux structures comme suit : AISGE (2023) CHF 130'000.-, AISGE (2024) CHF 150'000.-, CVE LA RUCHE CHF 250'000.-, Les P'tits Filoups CHF 33'128.-, Le Verger, Le Vaud CHF 48'700.- et Les VichKings, Vich CHF 38'199.-.

La participation moyenne des communes, après déductions des subventions de la FAJE de CHF 7'654'213.-, aux charges d'accueil correspond à 28.64% (CHF 8'951'516.-) en 2024 (29.23% en 2023). Ce taux varie selon les communes entre 19.95% pour la plus basse et 36.48% pour la plus haute. Les objectifs du RAT fixent une participation communale de 40% et une participation des parents de 60% aux frais de garde précisés dans le préavis.

Les subventions de la FAJE avoisineront les CHF 8.39 millions pour 2026 (CHF 9.2 millions en 2025). Nous rappelons que la FAJE contribue à 32% des charges salariales.

## **Budget 2026**

### **Comptes 1000 – Réseau d'accueil des Toblerones**

	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes
Compte 1000	1'128'550	1'130'608	1'052'550	1'053'742	980'068	983'801

Le budget prévoit un **léger excédent de recettes** d'environ **CHF 2'058.-**.

Les éléments pertinents sont

- Adaptation des salaires et ajustements IPC (coût de la vie).
- Ajustement des charges relatif aux postes pour la gestion du contentieux et la coordination à l'inclusion.
- Ajustement de la contribution par habitant pour l'administration du RAT.
- Participation de la FAJE pour le poste de coordination à l'inclusion.

### **Comptes 1010 -Accueil familial de jour (AMJ)**

	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes
Compte 1010	6'899'150	6'976'429	7'172'015	7'192'400	7'450'963	7'466'270

Le budget prévoit un **excédent de recettes** d'environ **CHF 77'279.-**.

Les éléments pertinents sont

- Adaptation des salaires et ajustements IPC (coût de la vie).
- Diminution des heures de garde, diminution des mamans de jour
- Ajustement des subventions sur la base des prévisions financières et occupation.

## Comptes 1005 – Inter-réseaux

Ce compte illustre les charges liées aux accords Inter-réseaux avec AJET, AJEMA, AJERE et Nyon. Les montants sont répercutés intégralement à la commune de domicile de l'enfant selon la convention de collaboration du RAT et les autres réseaux. Il y a donc équilibrage entre les charges et les recettes hormis les charges administratives.

Le Codir ne présente plus de budget pour ce poste vu l'équilibrage entre les charges et les recettes.

## Socle de solidarité (2026)

En 2026, Le CoDir ne prévoit pas de solliciter le socle de solidarité.

## Contribution communale 2026

Ce tableau des budgets à prévoir par commune est présenté à titre indicatif, il ne fait pas l'objet d'une validation du préavis 03/2025 – budget 2026.

Le budget 2026 des charges prévisionnelles prévoit un taux de contribution communal de 35.61%. La contribution communale varie entre 26.50% et 39.62% et elle est favorisée par une meilleure capacité financière des parents. La charge par habitant varie entre CHF 414.39 et CHF 148.44. Les charges de la majorité des communes sont bien dans les marges prévues avec aucune ne commune dépassant les 40% de participation communale. La moyenne générale est encore largement inférieure à l'objectif énoncé dans la politique tarifaire (40%) des statuts du RAT.

RÉCAPITULATIF des charges prévisionnelles pour 2026							
	BUDGET communes	EFFECTIF 2024	BUDGET 2025	variation	Habitants au 31.12.2024	charges par habitant	% participation Commune
	TOTAL 2026	Total 2024	Total 2025	charges totales	Projection	2026	2026
				variation par rapport aux prévisions 2025		Toutes charges confondues	charges liées à l'accueil
<b>Communes</b>							
<b>Arzier-Le Muids</b>	<b>861,868</b>	634,501	857,028	1.01	2,968	290.39	29.16%
<b>Bassins</b>	<b>282,497</b>	53,884	177,884	1.59	1,484	190.36	34.95%
<b>Beginns</b>	<b>457,749</b>	347,451	429,879	1.06	2,041	224.28	31.01%
<b>Burtigny</b>	<b>61,873</b>	56,471	60,268	1.03	401	154.30	34.67%
<b>Coinsins</b>	<b>112,705</b>	70,841	79,135	1.42	517	218.00	34.38%
<b>Duillier</b>	<b>272,980</b>	184,341	243,363	1.12	1,143	238.83	26.50%
<b>Genolier</b>	<b>430,904</b>	277,734	378,557	1.14	2,012	214.17	29.17%
<b>Givrins</b>	<b>321,108</b>	261,827	246,340	1.30	1,071	299.82	39.62%
<b>Gland</b>	<b>5,788,169</b>	4,426,294	5,008,010	1.16	13,968	414.39	38.27%
<b>Le Vaud</b>	<b>434,836</b>	229,295	324,294	1.34	1,374	316.47	39.24%
<b>Longirod</b>	<b>184,494</b>	126,467	116,760	1.58	555	332.42	38.25%
<b>Marchissy</b>	<b>136,089</b>	154,074	140,696	0.97	510	266.84	26.92%
<b>Prangins</b>	<b>1,387,949</b>	813,729	1,084,050	1.28	4,280	324.29	36.23%
<b>St-Cergue</b>	<b>863,232</b>	610,937	685,225	1.26	3,012	286.60	35.11%
<b>St-George</b>	<b>160,758</b>	118,478	141,310	1.14	1,083	148.44	33.70%
<b>Trélex</b>	<b>409,833</b>	271,880	335,706	1.22	1,428	287.00	35.70%
<b>Vich</b>	<b>429,430</b>	313,313	373,008	1.15	1,179	364.23	32.04%
	<b>12,596,474</b>	<b>8,951,516</b>	<b>10,681,513</b>	<b>1.18</b>	<b>39,026</b>	<b>322.77</b>	<b>35.61%</b>

### **Contribution communale pour la réorganisation**

Le Codir a partagé une information anticipée (Le Diagnostic Organisationnel) relative à une dépense complémentaire à ce budget qui pourrait être sollicité par préavis durant l'année 2026. Il est recommandé aux communes de considérer cette dépense dans leur planification financière de 2026. Le montant pourra être sollicité pour autant qu'un préavis correspondant aura été présenté et aura été accepté par le conseil intercommunal. Le montant prévisible pour chaque commune est repris du document ci-dessous.

La CoGestFin ne fournit aucune recommandation sur cette information dans le cadre ce préavis considérant qu'aucune demande formelle de dépense n'est sollicitée.

<b>Charges extraordinaires</b>	
	administration du RAT
	1000
	charges extraordinaire pour la restructuration du réseau
<b>Communes</b>	
Arzier-Le Muids	19,013
Bassins	9,506
Begnins	13,075
Burtigny	2,569
Coinsins	3,312
Duillier	7,322
Genolier	12,889
Givrins	6,861
Gland	89,479
Le Vaud	8,802
Longirod	3,555
Marchissy	3,267
Prangins	27,418
St-Cergue	19,295
St-George	6,938
Trélex	9,148
Vich	7,553
	<b>250,000</b>

### **Amortissement**

Le budget 2026 ne prévoit pas d'amortissement

## Conclusions

Le budget 2026 du compte 1000 « Administration » présente un résultat plutôt équilibré (excédent de recettes de CHF 2'058.-) pour un total de charges de CHF 1'128'550.-.

Le budget 2026 du compte 1010 « Accueil Familial de jour » présente un résultat plutôt équilibré (excédent de recettes de CHF 77'279.-) pour un total de charges de CHF 6'899'150.-.

La CoGestFin a apprécié la présentation du budget encore selon la nomenclature MCH1 ce qui lui a bien facilité les comparaisons avec les états des années précédents. Il est nécessaire de relever que les états futurs devront respecter la nomenclature MCH2. La conseil intercommunal devrait dans ce cas recevoir le budget correspondant respectant ladite nomenclature avec les informations des correspondances particulièrement pour les réserves et fonds apparaissant au Bilan avant la fin de l'année.

Fondé sur ce qui précède, la commission recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 03/2025, soit :

- d'accepter le préavis no 02/2026 relatif au Budget 2026 du RAT.

Pour la Commission de Gestion et des Finances (CoGestFin)

Givrins, 21 octobre 2025

M. Rasul Mawjee Conseiller Communal à Gland Président et rapporteur	Mme. Evelyne Fallet Municipal à Genolier
M. Cédric Marzer Municipal à Trélex	M. Jean-Jacques Nicolet Municipale à Marchissy
Mme Antonella Salamin Syndique à Vich	

## **Amendement déposé au Conseil intercommunal du RAT du 30 octobre 2025**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du CODIR,

Par la présente, je dépose l'amendement suivant :

- Préavis 03/2025 : réduire la ligne du budget 4111 à CHF 486'242.-.

Je vous remercie de donner à ces lignes la suite qu'elles comportent et vous adresse mes meilleurs messages.

Ainsi établi à Givrins le 30 octobre 2025.

Muriel Dauphin, déléguée de la commune de Givrins



## Réseau d'Accueil des Toblerones

Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants

Préavis 04/2025

# CONVENTION DE POSTPOSITION DE CRÉANCE Centre de vie enfantine (CVE) La Ruche

Avec un total de charges avoisinant les CHF 11 millions et ses quelque 150 employé.e.s, le CVE La Ruche est l'un des principaux acteurs du RAT.

En juin 2021, le CVE La Ruche avait présenté au RAT un projet global de développement majeur, prévoyant la mise en place de deux nouvelles structures d'accueil préscolaires : Do Ré Mi'el 2 à Vich et Bee Happy dans le nouveau quartier des Lisières à Gland. Ce projet avait pour objectif de répondre à l'augmentation constante de la demande de places d'accueil de la part des familles.

Dans le même contexte, il était prévu que l'UAPE La Paix soit provisoirement déplacée pendant les travaux de construction du quartier des Lisières, puis réinstallée dans de nouveaux locaux situés au même emplacement.

Le montant total des dépenses était estimé à CHF 1,5 million. Le plan de financement prévoyait une contribution des fonds propres du CVE La Ruche, des aides au démarrage et à la pierre octroyées par la FAJE, ainsi que des subventions de l'OFAS.

Les travaux se sont achevés en 2024. Le coût total du projet s'est enfin élevé à **CHF 2,225 millions**, mobilisant l'intégralité des fonds propres du CVE La Ruche ainsi que la totalité des subventions octroyées.

Le CVE reste actuellement toujours en attente d'un subventionnement de l'OFAS d'environ CHF 90'000.—.

Le fonds de roulement du CVE La Ruche s'élevait à CHF 64'000.— en fin 2024.

Conformément à l'article 22, alinéa 18, des statuts du RAT, et au regard de la situation financière critique et urgente (liée au paiement des salaires de fin d'année), le RAT a décidé, en novembre 2024, d'octroyer une avance de trésorerie de CHF 650'000.— au CVE La Ruche.

Constatant un état de surendettement lors du bouclage des comptes 2024 du CVE La Ruche, l'autorité de surveillance des fondations a exigé, en mai 2025, la mise en place d'une convention de postposition de la créance. Cette convention a été conclue le même mois entre le RAT et le CVE La Ruche.

Les créances envers le RAT, d'un montant de CHF 650'000.— au 31 décembre 2024 ont ainsi été postposées à hauteur du même montant derrière toutes les créances actuelles et à venir envers la Fondation.

Le RAT renonce ainsi à faire valoir les créances précitées dans la mesure où le produit de la réalisation est nécessaire à l'extinction complète de toutes les prétentions des autres créanciers de la Fondation (salaires) et au paiement des frais éventuels de liquidation, de sursis ou de faillite.

Le document est annexé à la présente.

Depuis mai 2025, la dette a été réduite et portée à CHF 450'000.—.

La Fondation s'est engagée à prendre des mesures structurantes pour améliorer sa situation financière, notamment à respecter le budget 2025 pour les dépenses d'exploitation, à maximiser la fréquentation du préscolaire et à optimiser les ressources internes. Une réduction des remplacements externes a été mise en œuvre grâce à la mutualisation des ressources humaines et à la création d'un poste de remplaçant fixe. Le poste de Responsable Pédagogique n'a pas été remplacé et est assumé temporairement par le Directeur. Les horaires 2025/2026 sont ajustés au plus près des fréquentations réelles.

À moyen terme, la Fondation prévoit de réduire le nombre de personnes en formation, d'optimiser les plages d'accueil (notamment le temps de midi), d'intensifier la recherche de financements externes et d'adapter les profils de postes (transformation d'EDE en ASE, recrutement d'APE expérimentés). Elle vise aussi une prise en charge des postes de soutien pédagogique par des partenaires publics.

Aujourd'hui la Commune de Gland et le RAT travaillent sur un plan d'assainissement qui doit permettre de rétablir la situation et rembourser les fonds.

Compte tenu de l'ampleur qu'a prise cette affaire, le CoDir admet avoir agi avec trop de précipitation, vraisemblablement en raison de l'urgence de la situation, et reconnaît qu'un préavis aurait dû être soumis à votre autorité avant l'octroi de l'avance de liquidités.

Cela étant dit, le CoDir prie ainsi le Conseil intercommunal de ratifier la décision prise tel que prévu par l'art. 22, al 18 des statuts.

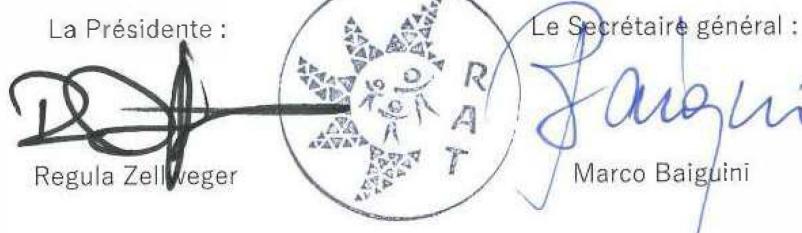
# 1. LES CONCLUSIONS

Le Conseil Intercommunal,

<b>vu</b>	- le préavis no 04/2025 relatif à la convention de postposition de créance du CVE La Ruche
<b>ouï</b>	- le rapport de la Commission de Gestion et des Finances ;
<b>considérant</b>	- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
<b>décide</b>	- d'accepter la postposition de la créance de CHF 650'000.– en faveur du CVE La Ruche.

Fait à Gland, le 8 octobre 2025

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones



## **Convention de postposition**

entre

**Réseau d'Accueil des Toblerones**  
**Rue de Cité-Ouest 2**  
**1196 Gland**

(ci-après le «Créancier»)

et

**FONDATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE LA RUCHE**  
**Rue Mauverney 16**  
**1196 Gland**

(ci-après la «Fondation»)

La perte de CHF 852'339.14 dont fait état le bilan arrêté au 31 décembre 2024 fait apparaître un surendettement d'un montant de CHF 775'789.90.

Le conseil de fondation considère que, conformément à l'art. 725b, al. 1, CO, des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 aux valeurs d'exploitation confirmeraient cet état de surendettement sur la base de comptes établis en valeur de continuation.

Le conseil de fondation estime cependant qu'il réussira dans un proche avenir à pallier ce surendettement par des mesures appropriées.

Afin d'éviter au conseil de fondation d'avoir à aviser le tribunal conformément à l'art. 725b, al. 3, CO, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les créances appartenant au créancier, d'un montant total de CHF 650'000.00 au 31 décembre 2024 sont postposées à hauteur de CHF 650'000.00 derrière toutes les créances actuelles et à venir envers la fondation : en cas d'ouverture de la faillite (art. 175, art. 192 LP) ou d'ordonnance d'une procédure de liquidation par suite de carences dans l'organisation (art. 731b, al. 1<sup>bis</sup>, ch. 3, CO) et d'homologation d'un concordat par abandon d'actifs (art. 317 LP), le créancier renonce à faire valoir les créances précitées dans la mesure où le produit de la réalisation est nécessaire à l'extinction complète de toutes les prétentions des autres créanciers de la fondation et au paiement des frais éventuels de liquidation, de sursis ou de faillite.

Sauf convention contraire, toutes les créances postposées sont considérées comme égales.

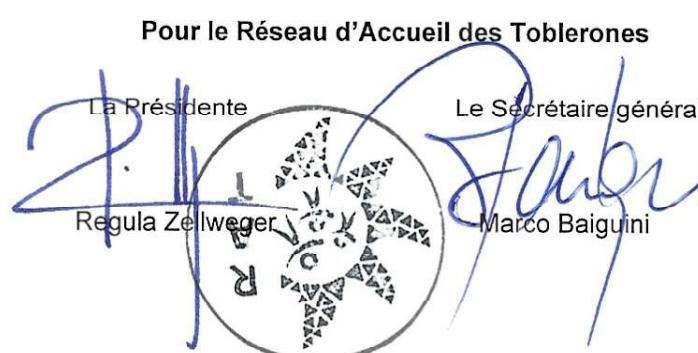
La convention de postposition comprend tous les intérêts courus et à courir sur les créances précitées.

2. Les créances et intérêts postposés sont ajournés pendant la durée de la présente convention.
3. Les créances et intérêts postposés ne peuvent être ni remboursés en tout ou partie, ni éteints par compensation ou novation, ni garantis ultérieurement à la postposition.
4. En cas de faillite ou de liquidation concordataire du créancier, la fondation peut compenser ses propres créances contre le créancier avec les créances et les intérêts postposés.



5. Si des sûretés ont été constituées pour couvrir les créances postposées, le droit du créancier d'exiger satisfaction à concurrence de ces garanties est exclu pendant la durée de la présente convention. Demeurent réservées les sûretés constituées par des tiers, pour lesquelles il n'existe pas de droit de recours contre la fondation.
6. La présente convention ne peut être annulée que
  - s'il ressort des états financiers audités conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH) que le surendettement a été supprimé ; si la fondation fait l'objet d'un contrôle ordinaire, il suffit que l'organe de révision rédige un rapport succinct sans mentionner l'art. 725b CO, ou,
  - si la présente convention est remplacée par une convention de postposition d'un montant suffisant et assortie de modalités équivalentes (qu'il s'agisse du même créancier ou d'un autre). Le montant de la nouvelle postposition ne doit, en principe, pas être réduit sauf exception.
7. La présente convention devient caduque lorsque
  - le créancier renonce définitivement aux créances postposées, ou,
  - les créances postposées sont compensées avec un apport complémentaire effectué par le créancier dans les réserves de la fondation.
8. La présente convention a été approuvée par le conseil de fondation de la fondation après examen de la solvabilité du créancier.
9. Pendant la durée de la présente convention, le créancier n'a pas le droit d'exiger que le conseil de fondation s'abstienne d'aviser le tribunal en cas de surendettement ou omette de demander un sursis concordataire.
10. La présente convention est soumise exclusivement au droit suisse.
11. Le for pour tout litige découlant de la présente convention est au siège de la fondation.

Gland, le 30.04.2025



Pour la FONDATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE LA RUCHE



Rapport de la commission de Gestion et des Finances  
chargée de rapporter sur le Préavis 04/2025  
du Comité de direction du Réseau d'Accueil des Toblerones  
relatif à la convention de postposition de créance Centre de vie enfantine (CVE) La Ruche

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 04/2025 du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT).

La commission de gestion et des finances (CoGestFin) composée de :

M. Rasul Mawjee, 1er membre et rapporteur  
Mme Evelyne Fallet  
M. Cédric Marzer  
M. Jean-Jacques Nicolet  
Mme Antonella Salamin

s'est réunie le 20 août, les 3 et 10 septembre ainsi que le 21 octobre 2025. L'échange ultérieur des informations et les délibérations a eu lieu par courriel et téléphoniquement.

Mme Evelyne Fallet était excusée pour la séance du 20 août et 3 septembre, M. Rasul Mawjee était excusé pour la séance du 3 septembre et M. Jean-Jacques Nicolet était excusé pour la séance du 10 septembre.

## Remerciements

La commission remercie *Mme Regula Zellweger*, présidente du Codir, *Mme Evelyne Vogel*, vice-présidente du Codir, *Mme Jeannette Weber* et *M. Jonathan Oldacre*, membres du Codir, *M. Marco Baiguini*, secrétaire général et *M. Jonas Burdel*, responsable des finances et de l'administration pour la qualité des informations et des réponses fournies lors des séances du 20 août et 3 septembre. Le préavis 04/2025 ayant été transmis le 15 octobre, l'échange des informations a eu lieu par courriel et téléphoniquement.

## Préambule

Le Codir nous présente un préavis pour normaliser une situation, découlant d'un concours de circonstances ayant nécessité la transformation d'une avance en 2024 de CHF 650'000.- à « Centre de vie enfantine La Ruche » (*La Ruche*) en une convention de postposition au 30 avril 2025. Cette avance a été accordée conformément à l'article 22, alinéa 18, des statuts du RAT, et au regard de la situation financière critique et urgente (liée au paiement des salaires de fin d'année). Le RAT a décidé, en novembre 2024, d'octroyer une avance de trésorerie de CHF 650'000.- à *La Ruche*. Il est nécessaire de préciser que les conseils intercommunaux du RAT précédents avaient eu lieu les 26 septembre 2024 et 9 avril 2025.

En janvier 2024 déjà, préavis 53/2024 de la ville de Gland, *La Ruche* a sollicité un prêt de CHF 550'000.- pour l'aménagement de « l'UAPE La Paix », qui bénéficie également d'une convention de postposition en avril 2025. Le préavis 53 de la Ville de Gland donne quelques éclaircissements sur les besoins du prêt, les garanties financières venant des divers aides de l'OFAS, un plan de remboursement, les conditions du prêt et les intérêts dus ainsi que les perspectives d'utilisation de ces places.

Le bilan de *la Ruche* au 31décembre 2024 fait apparaitre une perte de l'exercice de CHF 852'339.14 et un surendettement d'un montant de CHF 775'789.90.

Constatant un état de surendettement lors du bouclement des comptes 2024 de *La Ruche*, l'autorité de surveillance des fondations a exigé, en avril 2025, la mise en place d'une convention de postposition des créances aussi bien de la part du RAT que de la ville de Gland. En effet, la non-observation de cette démarche aurait nécessité que *La Ruche* avise le tribunal conformément à l'art 725b, al 3 du CO de sa situation financière de surendettement. La convention de postposition a été conclue le même mois entre le RAT et *La Ruche* et permet ainsi la continuation de l'exploitation de la structure.

La direction du RAT admet que lorsque les structures ont eu des problèmes de liquidité, le RAT fait des avances sur la base des recettes à venir. L'avance est soldée rapidement en raison des flux financiers réguliers. Pour *la Ruche*, il était envisagé que cela allait se passer aussi de la même façon. En effet, la rigueur a fait défaut hormis quelques échanges de courriel aucune convention ou document n'a été établi et signé entre le RAT et la structure. Lorsque l'avance ne pouvait plus être amortie sur la base des recettes, l'avance a été comptabilisée comme dette.

## Délibérations

La CoGestFin prend acte que le CoDir admet avoir agi avec trop de précipitation vraisemblablement en raison de l'urgence de la situation, et reconnaît qu'un préavis aurait dû être soumis à notre autorité avant l'octroi de l'avance des liquidités. Le CoDir nous sollicite pour ratifier la décision prise telle que prévue par l'art 22, al 18 de nos statuts.

Pour apporter une recommandation éclairée au conseil intercommunal relatif à la validation de la postposition, la CoGestFin aurait souhaité qu'une documentation circonstanciée sur la gestion et les finances de la structure soit annexée à ce préavis. Cette documentation aurait inclus entre autres l'état financier de la structure, éclaircissement sur les garanties de remboursement, les conditions du prêt et les intérêts dus, les mesures d'organisationnelles et opérationnelles prises pour revenir à une fortune meilleure.

Dans le contexte de l'équilibrage des comptes 2024, le compte courant de *La Ruche* présente un montant en leur faveur de CHF 250'000.- permettant, depuis mai 2025, de réduire la dette nette à CHF 400'000.-. la CoGestFin est d'opinion, que dans l'hypothèse fort probable que la trésorerie de *La Ruche* ne permette pas de couvrir ses obligations contractuelles auprès des autres créanciers tels que pour les salaires, les charges sociales et prestataires des repas d'ici à la fin d'année, cette compensation devrait être réduite et des paiements effectués au bénéfice de *La Ruche*.

### **La Ruche**

Avec un total de charges avoisinant les CHF 11 millions et ses quelque 150 employés, *La Ruche* est l'un des principaux acteurs du RAT qui consolide un total de charges d'environ CHF 45 millions pour le réseau.

Depuis 2021, *La Ruche* a présenté au RAT un projet de développement avec deux nouvelles structures d'accueil préscolaires : Do Ré Miél 2 à Vich et Bee Happy dans le nouveau quartier des Lisières à Gland ainsi que le déplacement provisoire de l'UAPE La Paix pendant les travaux de construction du quartier des Lisières. Les différents travaux qui devaient être financés par les aides de l'OFAS et le fonds de réserve de *La Ruche*, ont passé de CHF 1,5 millions initialement prévu à CHF 2,225 millions pour diverses raisons. *La Ruche*

est en attente de subvention de CHF 90'000.- de l'OFAS et dispose d'un fonds de roulement de CHF 64'000.

Le préavis précise les démarches urgentes qui ont été prises par le CoDir : « *La Ruche s'est engagée à prendre diverses mesures structurantes pour améliorer sa situation financière, notamment à respecter le budget 2025 pour les dépenses d'exploitation, à maximiser la fréquentation du préscolaire et à optimiser les ressources internes. Une réduction des remplacements externes a été mise en œuvre grâce à la mutualisation des ressources humaines et la création d'un poste de remplacement fixe. Le poste de directeur pédagogique n'a pas été remplacé et est assumé par le Directeur. Les horaires 2025/2026 sont ajustés au plus près des fréquentations réelles.*

À moyen terme, *La Ruche prévoit de réduire le nombre de personnes en formation, d'optimiser les plages d'accueil (notamment le temps de midi), d'intensifier la recherche de financement externe et d'adapter les profils de postes (transformation d'EDE en ASE, recrutement d'APE expérimenté). Elle vise aussi une prise en charge des postes de soutien pédagogique par des partenaires publics.*

*Aujourd'hui la Ville de Gland et le RAT travaillent sur un plan d'assainissement qui doit permettre de rétablir la situation et rembourser les fonds. »*

Par sa taille, *La Ruche dessert une population importante de notre réseau et il est nécessaire de prendre les mesures organisationnelles et financières nécessaires pour assurer la pérennité de la structure.*

### **Situation de La Ruche**

Au terme de ses délibérations, la commission de Gestion et des Finances (CoGestFin) constate que les éléments transmis dans le cadre du préavis 04/2025 relatif à la convention de postposition de la créance de *La Ruche* ne permettent pas d'évaluer de manière complète et transparente la situation financière de la Fondation.

La commission relève notamment :

- Un manque d'informations précises sur la structure juridique et financière de la Fondation *La Ruche*, sa gouvernance, ses comptes consolidés
- Ses relations exactes avec la Ville de Gland et le soutien accordé par celle-ci pour le développement et exploitation de *La Ruche* ;
- l'absence d'éléments chiffrés clairs permettant d'apprecier la capacité réelle de redressement de la Fondation à moyen terme ;
- la postposition de la créance, désormais ramenée à CHF 400'000.-, représente un risque financier non négligeable pour le RAT, sans garanties suffisantes de viabilité;
- la nature même de la créance, initialement octroyée sous forme d'avance de trésorerie, s'apparente à un prêt, alors que le RAT ne dispose pas, selon ses statuts, de la compétence d'octroyer des prêts directs à des entités juridiques tierces (telles qu'une fondation), sauf décision explicite du Conseil intercommunal ou modification statutaire.

La conformité de l'opération devrait dès lors être clarifiée avant toute ratification enfin, la commission regrette que le RAT ait agi sans la consulter préalablement, alors qu'une telle décision financière d'importance aurait dû être soumise à la commission avant exécution. Cette démarche unilatérale ne favorise ni la transparence ni la bonne gouvernance intercommunale.

## Conclusions

Du fait de sa taille, *La Ruche* dessert une population importante de notre réseau et il est nécessaire de prendre les mesures organisationnelles et financières nécessaires pour assurer la pérennité de cette structure ainsi que de notre réseau le RAT.

La CoGestFin regrette qu'aucun préavis n'ait été présenté au conseil intercommunal sollicitant l'autorisation pour la conversion en prêt, de l'avance de CHF 650'000.- constituant un montant significatif accordé à *La Ruche*.

La CoGestFin motive sa recommandation de refuser l'autorisation de postposition de la créance, car elle ne possède pas les informations nécessaires pour faire une recommandation éclairée. Elle demande qu'un nouveau préavis soit présenté accompagné de :

- d'un état financier consolidé de la Fondation CVE *La Ruche*,
- d'un plan de redressement chiffré et daté avec convention de prêt comprenant les modalités de remboursement et les intérêts.;
- d'un plan des mesures correctives pour rétablir une situation saine ;
- d'une analyse sur la compétence du RAT à consentir ce type de soutien.

Fondé sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, de refuser les conclusions du préavis 04/2025, soit :

- de refuser la postposition de la créance de CHF 650'000.— en faveur du CVE *La Ruche*.

Pour la majorité de la Commission de Gestion et des Finances (CoGestFin)

Givrins, 21 octobre 2025

M. Rasul Mawjee Conseiller Communal à Gland Président et rapporteur	Mme. Evelyne Fallet Municipal à Genolier
M. Cédric Marzer Municipal à Trélex	M. Jean-Jacques Nicolet Municipale à Marchissy
Mme Antonella Salamin Syndique à Vich	

## Interpellation déposée au Conseil intercommunal du RAT séance du 30 octobre 2025

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du CODIR,

À la lecture du préavis 04/2025, plusieurs questions me sont venues portant sur le déroulé et la légalité des décisions ayant amené à cette demande. Je regroupe ces questions au sein de la présente interpellation pour laquelle je vous remercie de bien vouloir donner réponse.

Dans ce préavis, on apprend que la décision du RAT d'avancer un montant de CHF 650'000,00 à La Ruche a été prise « *en conformité à l'article 22, alinéa 18, des statuts du RAT* ». Pour mémoire, dit alinéa donne au CODIR la compétence de « *prendre les décisions urgentes qui sont de compétence du Conseil Intercommunal, qui doivent le cas échéant, être ratifiées par ce dernier lors de sa prochaine séance* ».

Sachant que cette décision a été prise en novembre 2024 et que la convention de postposition a été signée le 30 avril 2025 :

1. Pourquoi le CODIR n'a pas fait ratifié sa décision lors de la séance du Conseil intercommunal qui s'est tenue en juin 2024 ?
2. Comment le CODIR peut-il se déclarer en conformité avec l'article 22 alinéa 18 de ses statuts alors que la ratification n'a pas encore eu lieu ?
3. À quel moment le CODIR prévoit-il de se mettre en conformité avec l'article 22 alinéa 18 de ses statuts en faisant ratifier sa décision par le Conseil intercommunal ?

De plus, plus loin dans le préavis, on peut lire : « *Compte tenu de l'ampleur qu'a prise cette affaire, le Codir [...] reconnaît qu'un préavis aurait dû être soumis à votre autorité avant l'octroi de l'avance de liquidité* ».

Cette phrase, surprenante, appelle deux nouvelles questions :

4. Doit-on comprendre que, si La Ruche ne s'était pas retrouvée en état de surendettement, le Conseil intercommunal n'aurait jamais eu connaissance de la décision du CODIR ?
5. Dans le cas où le préavis 04/2025 n'aurait pas du être déposé, comment et quand le CODIR prévoyait de se mettre en conformité avec l'alinéa 18 de l'article 22 de ses statuts ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien donner à ces questions.

Meilleures salutations,



Nicolas Ray

# **Interpellation déposée au Conseil intercommunal du RAT du 30 octobre 2025**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du CODIR,

En vertu de l'article 58 du Règlement du CI, je dépose la présente interpellation, aux fins d'obtenir des réponses du CODIR sur les faits suivants relevant de son administration. De sorte à faciliter le suivi, il sera apprécié que la numérotation ci-dessous soit reprise dans la réponse.

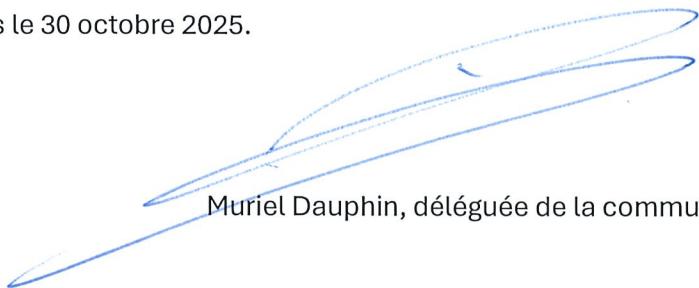
1. Les répartitions/attributions de bénéfices / pertes des différentes structures au fonds d'équilibrage :
  - a. Transmettre les informations depuis l'année 2000 (tableau figurant en page 6 du préavis 03/2025 mais depuis l'année 2000).
  - b. Explications concrètes - particulièrement les critères et bases de calcul retenus pour déterminer les montants attribués ou prélevés par le RAT.
  - c. Qui a arrêté les critères figurant sous let. b ci-dessus ?
  - d. Les montants attribués/prélevés par le RAT (selon tableau à transmettre let. a ci-dessus) ont-ils fait l'objet d'accords avec les structures concernées ?
2. Il est admis dans le préavis 02/2025 que depuis environ 5 ans, le prix des prestations aurait dû faire l'objet de 3% d'augmentation / an.
  - a. Quels sont les motifs ayant amené le CODIR à décider de ne pas demander cette augmentation depuis l'an 2021 ?
  - b. Quelle incidence sur la répartition des bénéfices / pertes des structures (cf point précédent) si cette augmentation avait été faite ?
  - c. Quel est le risque d'actions en responsabilité à l'encontre du RAT dans ce cadre ?
3. Concernant la baisse de fréquentation dans les structures d'accueil :
  - a. Sur quelles bases repose le constat du CODIR que la baisse de fréquentation des structures est temporaire ? Quelle est la durée prévisible du « temporaire » selon le CODIR ?
  - b. Pourquoi seules certaines structures sont impactées par cette baisse ?

- c. Quid de l'impact de l'ouverture importante de places d'accueil récemment ? Si impact il y a, quelles sont les projections qui ont été faites dans ce cadre avant les ouvertures ?
  - d. Qui décide de l'ouverture de places supplémentaires d'accueil (nombre et localisation) ?
  - e. Quels sont les éléments analysés et pris en compte afin de définir le nombre de places d'accueil supplémentaires qui seraient à ouvrir ?
  - f. Quelle position adopte la FAJE en cas de diminution de fréquentation (allocations de subventions que si un taux de remplissage minimum de x% atteint), a-t-elle supprimé les subventions ou pourrait-t-elle le faire ? Quel est le risque ? Qui supporte ce risque (le RAT ou la structure) ?
4. Le RAT est lié aux différentes structures par des conventions. Le RAT ne peut donc imposer la méthode de collaboration, voire de cogestion aux structures du réseau. Ces éléments pourraient être (re)négociés entre les parties directement.
- a. Ces démarches ont-elles été réalisées ? Si non, quel est le processus envisagé par le CODIR pour ce faire ?
  - b. Quid en cas d'échec ? Quelles sont les autres alternatives envisagées par le CODIR ?
  - c. Quid si seulement certaines structures adhèrent à une nouvelle forme de collaboration ?
5. Audit
- a. Comment et sur quels critères le choix du CODIR s'est-il porté sur l'entreprise MoveUp pour la réalisation de l'audit organisationnel ? Cette entreprise dispose-t-elle de l'expérience requise en termes de gouvernance intercommunale et gestion des finances publiques pour remplir pleinement la mission confiée ?
  - b. Le CI a un intérêt concret à pouvoir consulter l'audit lui-même et non un compte-rendu rédigé et signé par le CODIR. Je requière donc que le document complet soit transmis à l'ensemble des membres du CI (et non seulement à 1 commune comme c'est le cas actuellement, selon mes informations).
6. Situation « la Ruche »
- a. Sur quelle base légale /règlementaire le CODIR s'est-il fondé pour octroyer un prêt (une avance de liquidités autrement dit) à la Fondation ? Cela relève-t-il de sa compétence ?

- b. Si la réponse à la question précédente est non, alors il ne peut être statué sur le préavis 04/2025 qui implique *de facto* que l'avance de liquidités qui a ensuite fait l'objet de la postposition soit valable.

Je remercie d'avance le CODIR des réponses qu'il amènera aux différents points de cette interpellation.

Ainsi établie à Givrins le 30 octobre 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Muriel Dauphin".

Muriel Dauphin, déléguée de la commune de Givrins

**Communications de la déléguée au Conseil d'établissement  
Nyon Jura Prangins  
Séance du Conseil communal du 6 novembre 2025**

---

Madame la Syndique,  
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le Conseil d'Etablissement Nyon Jura Prangins a tenu une séance plénière mercredi 29 octobre dernier.

Le Quart-Parent a réalisé un point de situation détaillé sur les sujets en cours. Entre autres il a été discuté sur :

- Développement du projet Avatar pour les parents non francophones afin de leur permettre d'assister et de comprendre les réunions organisées par l'école. A savoir qu'à l'école Nyon/Prangins il y a 48% des élèves pour lesquels le français n'est pas leur première langue.
- Discussion sur la méthode de communication entre l'école et les parents. A l'école primaire, la communication se fait par QRcode invitant les parents à prendre connaissance des circulaires publiées sur le site Internet de l'école et à Marens, les parents reçoivent un email avec toutes les informations. Une application est en train d'être développée afin d'améliorer la communication qui sera mise à disposition dès que possible pour des raisons budgétaires.
- Dans les classes de 7<sup>e</sup> P la punition collective utilisée par certains enseignants a été abordée avec les parents.
- L'ambiance à Marens s'est améliorée. Il a été créé une plateforme permettant de dénoncer de manière anonyme

lorsqu'on est victime ou témoin d'un évènement. L'école donne suite à toutes les dénonciations reçues.

Le Quart-Parent invite à une prochaine conférence intitulée « Le harcèlement, comment soutenir mon enfant » par la Dresse Zoé Moody, le mercredi 26 novembre 2025 à 20h à la Ferme du Manoir à Nyon.

L'objectif de cette conférence est de permettre de comprendre les logiques du harcèlement, de repérer les signaux d'alerte, d'identifier les besoins de l'enfant et renforcer la confiance et la résilience.

Le Quart-Parent cherche à donner des outils aux parents pour identifier ces problèmes.

Ensuite M. Xavier Nicolovici, expert en intelligence artificielle et team-leader chez le Groupe Pictet, a présenté une conférence intitulée « Comprendre l'Intelligence Artificielle, les bases en toute simplicité ». Il a expliqué comment l'intelligence artificielle fonctionne et comment elle va impacter le monde dans les années à venir.

M. Nicolovici est un excellent conférencier, il est très didactique et je ne peux que vous recommander d'assister à l'une de ses conférences lorsque vous en aurez l'occasion.

Merci pour votre attention.